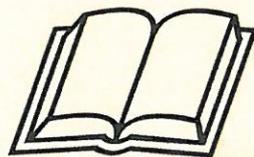


*RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS*



*4<sup>eme</sup> TRIMESTRE 2010*

*ARRETES*

*OCTOBRE*

## SOMMAIRE

- 198/2010 ARRETE CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE VEHICULE SARL TAXIS  
LINARD Daniel
- 199/2010 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE n°135/2007 ET AUTORISANT  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SCEA DE CHANTALOUPOUR UN PAA
- 200/2010 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT ET OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC RUE JEANNE D'ARC
- 201/2010 ANNULATION DES ARRETES N° 035/2008 DU 13,02,2008 ET 198/2010 DU 1,10,2010
- 202/2010 CHANGEMENT DE DENOMINATION ET D'IMMATRICULATION DE VEHICULE SARL  
TAXIS LINARD Daniel
- 203/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 204/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU 11  
NOVEMBRE CHÂTEAU D EAU
- 205/2010 STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 206/2010 STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 207/2010 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU CIMETIERE
- 208/2010 PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE BI 498 EST LE 6 CHEMIN DU  
MELERAT
- 209/2010 COURSE CYCLISTE DU 05,12,2010

Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE N°198/2010**

**portant CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE VEHICULE**

**SARL TAXIS LINARD Daniel**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)**

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 autorisant la SARL MEHUN-AMBULANCE LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'extrait de KBIS, modifiant la dénomination sociale

Considérant la modification de l'enseigne suite à l'abandon de l'activité ambulances

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé 4820 TV 18 (emplacement n°2) et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 15 Février 2005.

**ARRETE**

**Article 1er** – La nouvelle dénomination de la société est la SARL TAXIS LINARD DANIEL, représentée par Monsieur LINARD Daniel, 62, rue André Brému 18500 MEHUN SUR YEVRE. Elle est autorisée à exercer son activité de taxi (emplacement N°2).

**Article 2** - La SARL TAXIS LINARD DANIEL est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule Marque MERCEDES BENZ Modèle classe C – Numéro de série 204H001MOTZAAA503, immatriculé **BA-330-NW**.

**Article 3** - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 15 février 2005 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, notifié, dont copie sera adressée à :

- La Sarl TAXIS LINARD DANIEL
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon
- Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre

et sera affiché en mairie de Mehun-sur-Yèvre

Mehun-sur-Yèvre, le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010

te télétransmis au représentant de l'état le :  
certificat : 018-211801410-2010  
te publié le :  
te notifié le :



Signé le Maire  
François PILLET  
Sénateur du Cher

Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°135/2007  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Panneau d'affichage amovible)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu l'arrêté n°135/2007, portant autorisation d'occupation du domaine public (panneau d'affichage amovible) ;

Vu la demande présentée par la « SCEA de Chantaloup » - 107, avenue Jean Châtelet à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°135/2007 est abrogé.

**Article 2** : La « SCEA de Chantaloup » représentée par Madame COMPAGNIE, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

**Article 3** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau d'affichage amovible.

**Article 4** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 5** : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 25 mars 2010 révisable annuellement.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 8** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la « SCEA de Chantaloup », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 5 octobre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
**Signé** François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 22 octobre 2010  
(N° de certificat 018-211801410-201000000-AR)  
Acte publié le : 22 OCT. 2010  
Acte notifié le :



Direction Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEANNE D'ARC  
LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi 82 213 du 02 mars 1992 relatifs aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Le Comité des Fêtes, représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK, 129 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, président du Comité des fêtes, tendant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi que l'interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la Place de la république et la Place du 14 juillet afin de permettre l'organisation du 1<sup>er</sup> déballage d'automne le dimanche 28 novembre 2010 de 7 h00 à 19 h30 ;

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la Place de la République et la Place du 14 juillet, le dimanche 28 novembre 2010 de 7 h00 à 19h30.

**Article 2 :** Le comité des Fêtes représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK, président, est autorisé à occuper le domaine public communal situé rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la Place de la République et la Place du 14 Juillet, le dimanche 28 novembre 2010 afin de permettre l'organisation du 1<sup>er</sup> déballage d'automne.

**Article 3 :** La déviation s'opérera par l'Avenue Jean Vacher d'une part et d'autre part par le Boulevard de la Liberté et la rue Camille Mérault.

**Article 4 :** Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 5 :** L'accès aux riverains sera préservé.

**Article 6 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le président du Comité des Fêtes.

**Article 7 -** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 -** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 9 -** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 octobre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
Armand KOZSEV

ACTE PUBLIC-NOTIFIE  
LE 08 OCT 2010  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOZSEV



Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE N°201/2010**

**Portant annulation des arrêtés n°035/2008 du 13 février 2008 et 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté n° 035/2008 du 13 février 2008,

Vu l'arrêté n° 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Considérant la modification de l'enseigne suite à l'abandon de l'activité ambulances,

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé 8310 TW 18 (emplacement n°2),

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les arrêtés n° 035/2008 du 13 février 2008 et 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

**ARRETE**

**Article 1er** – Les arrêtés 035/2008 du 13 février 2008 et 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 sont annulés.

**Article 2** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 06 octobre 2010,

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/10/2010  
N° de certificat 018-211801410-2010-1006-2012010-A  
Acte publié le : 8/10/2010  
Acte notifié le : 8/10/2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOU.



Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE N°202/2010**

**Portant changement de dénomination et de véhicule SARL TAXIS LINARD Daniel**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 autorisant la SARL MEHUN-AMBULANCE LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'extrait de KBIS, modifiant la dénomination sociale,

Considérant la modification de l'enseigne suite à l'abandon de l'activité ambulances,

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé 8310 TW 18 (emplacement n°2),

**ARRETE**

**Article 1er** – La nouvelle dénomination de la société est la SARL TAXIS LINARD DANIEL, représentée par Monsieur LINARD Daniel, 62, rue André Brému 18500 MEHUN SUR YEVRE. Elle est autorisée à exercer son activité de taxi (emplacement N°2).

**Article 2** – La SARL TAXIS LINARD DANIEL est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule Marque MERCEDES BENZ Modèle classe C – Numéro de série 204H001MOTZAAA503, immatriculé **BA-330-NW**.

**Article 3** - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 15 février 2005 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 06 octobre 2010,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/10/2010  
N° de certificat 018-2116-110-2010 1006 2022010-A  
Acte publié le : 8/10/2010  
Acte notifié le : 8/10/2010  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Baptiste COURTOIS



JS



Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrete n° 203/2010

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Place du 14 juillet du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée, Place du 14 juillet du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, Place du 14 juillet du 25 octobre au 05 novembre 2010.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 08 OCT 2010.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Rue du 11 Novembre (Château d'eau)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit rue du 11 novembre (Château d'eau) du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée, rue du 11 novembre (Château d'eau) du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue du 11 novembre (Château d'eau) du 25 octobre au 05 novembre 2010.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

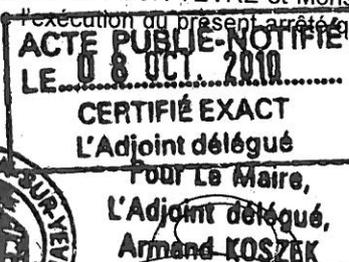
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 octobre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Place du 14 juillet le 17 décembre 2010 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement du camion de don du sang place du 14 juillet.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place du 14 juillet, le 17 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour le camion de don du sang le 17 décembre 2010, Place du 14 juillet.

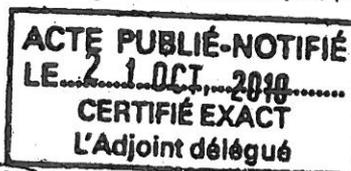
**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Armand KOSZT



A8



Arrêté n°206/2010

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Mission Locale Bourges, Saint Florent sur Cher, Mehun Sur Yèvre – Place Jean Manceau – 18500 MEHUN SUR YEVRE Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Place du 14 juillet le 16 novembre 2010, afin de permettre l'organisation d'un forum des métiers d'art et du patrimoine.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement de 5 bus le matin et 4 bus l'après midi, place du 14 juillet.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Place du 14 juillet, le 16 novembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé pour 5 bus le matin et 4 bus l'après midi le 16 novembre 2010, Place du 14 juillet.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
**LE 21 OCT 2010**  
**CERTIFIÉ EXACT**  
**L'Adjoint délégué**

**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint délégué,**  
Jean-Louis SALATE,



*[Handwritten signature]*

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 à L2213-15, L2223-3, L222-35-1;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants, 81, 82 et 1384

Vu l'article 421-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, 225-17, 225-18, 433-21-1, R645-6

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1988 déposée à la Sous-Préfecture de Vierzon le 21 décembre 1988 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 télétransmise à la Préfecture du Cher le 13 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les prescriptions des diverses lois, décrets et règlements concernant le cimetière en les complétant sur divers points fixés par l'usage n'ayant pas fait l'objet de dispositions réglementaires,

Le règlement du cimetière de la ville de Mehun-sur-Yèvre est établi comme suit.

## **TITRE I) FORMALITÉS LIÉES AUX DÉCÈS ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL**

Article 1 : Les formalités de déclaration d'un décès survenu sur le territoire de la commune ainsi que les demandes d'autorisation liées à l'organisation des obsèques doivent être accomplies au service de l'Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Les décès survenus devront être déclarés dans les 24 heures à la Mairie, les jours ouvrables

Article 2 : Les soins de conservation, les transports de corps avant et après mise en bière, les inhumations, les crémations, les exhumations, les translations de corps sont soumis à des autorisations préalables qui doivent être sollicitées auprès du service de l'Etat Civil et accordées par le Maire.

Article 3 : Le service Etat Civil-Décès de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre est ouvert (sauf jours fériés ou dispositions exceptionnelles) :

**Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H**

**Vendredi : de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 45**

**Samedi : de 9 H à 12 H**

## **TITRE II) LE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

Article 4 : La Ville de Mehun-sur-Yèvre n'assure pas le service extérieur des Pompes Funèbres. La mission est assurée par les entreprises de Pompes Funèbres et les prestataires de service bénéficiaires d'une habilitation exigée par la loi n°93-28 du 8 janvier 1993.

Article 5 : Le service Etat Civil-Décès s'engage à communiquer à tout requérant la liste des entreprises, associations, dans le domaine funéraire, habilitées par l'autorité préfectorale sans en rectifier l'ordre ni apporter d'information supplémentaire écrite ou orale susceptible d'influencer le choix des familles.

### **1°) Le service extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public comprenant :**

- Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La pose de bracelet plastifié et inamovible d'un modèle agréé
- Les soins de conservation ;
- Les fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, les urnes cinéraires ;
- La fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### **2°) Le règlement national des Pompes Funèbres définit :**

- Les modalités d'information des familles et obligations des entreprises ou associations habilitées à fournir les prestations funéraires ;
- Les conditions d'application des dispositions du Code des Assurances aux formules de financement en prévision des obsèques qui peuvent être proposées ;

- Les obligations des entreprises ou associations habilitées en matière de formation professionnelle de leurs dirigeants et de leurs agents ;
- Les obligations particulières relatives à la gestion et à l'utilisation des chambres funéraires ou mortuaires et des crématoriums.

### **TITRE III) LE ROLE DU MAIRE ET DE SES POUVOIRS DE POLICE DES FUNERAILLES ET DES LIEUX DE SEPULTURE :**

Article 6 : La loi confère au Maire des pouvoirs de police concernant le mode de transport des personnes décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière, les inhumations et les exhumations sans qu'il soit permis d'établir de distinctions ou de prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort, selon l'article L.2213-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumations, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent, selon l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire, ou par l'Adjoint délégué à cet effet

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

Article 8 : En application de l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines opérations funéraires donnent droit à des vacances dont le montant est fixé par le maire après avis du Conseil Municipal. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la statistique et des études économiques. Ces vacances sont versées à la recette municipale.

### **CHAPITRE 1 : Horaires et conditions d'ouverture du cimetière :**

Article 9 : Les horaires d'ouverture du cimetière sont :

- **Novembre, Décembre, Janvier, Février : 8 H 15 – 17 H**
- **Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre : 8 H 15 – 18 H**
- **Juin, Juillet, Août : 8 h 15 – 19 H**

Les portillons sont libres d'accès à toute personne aux heures d'ouverture du cimetière.

Les portails d'accès aux véhicules ne peuvent s'ouvrir que par la présence d'un badge exclusivement délivré par la Mairie de Mehun-sur-Yèvre (Cher) aux Sociétés de Pompes funèbres, aux entreprises publiques ou privées habilitées à effectuer des travaux ou inhumations dans le cimetière et aux personnes mentionnées à l'article 12 alinéa 5 du présent règlement. La fourniture du premier badge est gratuite. En cas de perte ou de vol du badge, la fourniture du second badge sera facturée selon les tarifs définis par délibération du Conseil Municipal. La commune de Mehun sur Yèvre reste propriétaire des badges et ces derniers devront être restitués en cas de perte de la qualité donnant droit à l'obtention d'un badge.

## **CHAPITRE 2 : Comportement des personnes:**

**Article 10 :** Les allées intérieures du cimetière seront constamment maintenues libres. Les dégradations et les dommages causés aux allées ou tous autres dommages constatés dans l'intérieur du cimetière seront réparés aux frais du contrevenant.

**Article 11 :** Les personnes qui pénétreront dans le cimetière à quelque titre que ce soit : accompagnement de convois, visite, exécution de travaux, etc... devront s'y comporter avec le respect et la décence que commande sa destination.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux personnes accompagnées d'un chien à l'exception des chiens accompagnants les personnes malvoyantes ou tout autre animal et à toutes celles qui ne seraient pas décentement vêtues.

**Article 12 :** Il est expressément interdit :

1°) d'escalader les murs et clôtures, de franchir les grilles ou entourages des tombes, de monter sur les monuments funéraires, de tracer sur les monuments ou pierres tumulaires des inscriptions ou des emblèmes, de couper ou d'arracher les fleurs, plantes, arbustes ou d'enlever les objets placés sur les tombes, enfin d'endommager d'une manière quelconque les sépultures

2°) d'apposer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du cimetière des affiches et des panneaux publicitaires ou autres, de proposer aux personnes se rendant sur les tombes ou à celles qui suivent les convois des offres de service ou remise de cartes ou d'adresses et de stationner à cette fin soit aux portes du cimetière, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

3°) de tenir dans le cimetière des réunions autres que celles consacrées exclusivement au culte et à la mémoire des morts. La musique et les chants, à l'exception de ceux appartenant au cérémonial des convois funèbres ou des cérémonies commémoratives officiellement autorisées, sont strictement prohibés.

4°) de déposer dans les allées, ainsi que dans les passages dits « inter tombes » des plantes, des fleurs fanées, des signes funéraires, des couronnes détériorées ou tous autres objets retirés des tombes ou des monuments. Ces débris devront être déposés aux emplacements réservés à cet usage et aménagés par les soins des services municipaux habilités à cet effet. Les déchets de toute sorte seront enlevés périodiquement par le service d'entretien du cimetière.

5°) de pénétrer dans le cimetière à l'aide de véhicules à deux ou quatre roues, avec ou sans moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules funéraires ni à ceux d'entrepreneurs autorisés et aux camions chargés du service du nettoyage et d'entretien, de même qu'aux voitures d'infirmités. A titre exceptionnel, les personnes pour qui la marche est impossible ou extrêmement pénible pourront solliciter auprès du service Etat Civil-Cimetière une autorisation écrite, temporaire ou permanente, leur permettant de se rendre en automobile à l'endroit le plus rapproché de la tombe sur laquelle ils désirent se rendre. Un certificat médical devra être joint à l'appui de leur demande.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le cimetière ne devront y stationner que le temps strictement nécessaire. Ils devront être conduits à l'allure du pas et ne devront emprunter que les allées principales pendant les heures d'ouverture légales.

6°) d'effectuer dans l'intérieur du cimetière les travaux de sciage et taille de pierres destinées à la construction des monuments.

7°) de jouer, boire ou manger à l'intérieur du cimetière

8°) de prendre des photos ou réaliser des films sans autorisation préalable du Maire

### **CHAPITRE 3 : Travaux :**

Article 13 : Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le service Etat Civil-Cimetière. Il s'agit notamment des travaux de fouilles, creusement de fosses, construction de caveaux, de terrassement, etc...

La demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit devra comporter la dénomination de l'entreprise chargée des travaux ainsi que ses coordonnées et devra décrire les travaux projetés.

Dans le cas où le constructeur ne respecterait pas les consignes imposées, les travaux pourront être suspendus.

Article 14 : Le service Etat Civil-Cimetière surveillera les travaux de construction des caveaux et sépultures de manière à prévenir les anticipations, les dangers qui pourraient résulter d'une mauvaise construction, enfin tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Article 15 : Les matériaux nécessaires pour les constructions et les terres provenant des fouilles devront être déposés à proximité du terrain concédé, mais en aucun cas sur les tombes voisines.

Article 16 : Les concessionnaires ou constructeurs seront tenus de se conformer aux dispositions qui seront prescrites pour l'exécution des fouilles, pour les précautions à prendre, enfin pour tout ce qui peut tendre à assurer la conservation des sépultures, la liberté de la circulation et, en général, l'exécution du présent règlement.

Article 17 : Les gravois, pierres, débris, terres, etc... restant après l'exécution des travaux seront enlevés avec soin par les concessionnaires ou constructeurs de telle sorte que les abords des sépultures soient impeccables de propreté.

Article 18 : Aucun travail de construction, de terrassement ou de plantation n'aura lieu les dimanches et jours de fête, sauf en cas d'urgence sur autorisation du service Etat Civil-Cimetière. Les plantations des arbres ou arbustes par les concessionnaires des terrains sont interdites. Les fleurs présentant un système racinaire ou un développement excédant les limites de la concession sont également interdites.

## **TITRE IV) LES INHUMATIONS ET LES CRÉMATIONS**

### **CHAPITRE 1 : Dispositions Générales**

Article 19 : Ont droit à une sépulture dans le cimetière de Mehun-sur-Yèvre :

- les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- les personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille
- les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 20 : Toute inhumation dans le cimetière communal doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation au Maire de Mehun-sur-Yèvre, signée par la personne ayant qualité pour organiser les obsèques, la date et les modalités étant fixées en accord avec elle. Cette demande d'autorisation d'inhumation doit comporter tous les renseignements utiles concernant : le défunt, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, la concession avec les caractéristiques de la sépulture et, la ou les entreprises habilitées et mandatées pour effectuer les travaux préalables à l'inhumation.

La demande doit être déposée, sauf exception et réserve du respect légal de 24 heures avant inhumation, au moins un jour ouvré à l'avance au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre (Cher).

Si moins de 5 ans restent à courir jusqu'à expiration de la concession, aucune inhumation n'y sera autorisée si le concessionnaire ou les ayants droit n'opèrent pas immédiatement au renouvellement de la concession. Ce renouvellement anticipé prendra effet à partir de la date d'expiration de la concession en cours.

Article 21 : Les opérations funéraires sont effectuées par les personnes physiques ou morales habilitées en application de l'article R2223-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'habilitation étant délivrée, à Mehun-sur-Yèvre (Cher), par la Préfecture du Cher. Lorsque ces opérations funéraires sont réalisées à la demande et aux frais des familles, ces dernières ont le libre choix de l'opérateur funéraire habilité.

Article 22 : Lorsque l'ouverture d'un caveau fait apparaître un obstacle technique qui rend impossible une nouvelle inhumation celle-ci est refusée et le dépôt du cercueil dans le caveau provisoire est prescrit.

L'ouverture du caveau provisoire municipal est de la compétence exclusive du Maire, de la Police Municipale, ou d'un Maire-Adjoint Délégué à cet effet. La durée du séjour d'un corps en attente d'inhumation dans le caveau provisoire est fixée à quatre vingt dix jours francs. Toutefois, si le délai excède six jours ouvrables, l'admission ne peut-être autorisée que si le corps est placé dans un cercueil hermétique.

Article 23 : Les sépultures du cimetière accueillent soit des cercueils, soit des urnes, soit des reliquaires.

Article 24 : Les inhumations auront lieu durant les horaires d'ouverture du cimetière et devront débiter au plus tard une heure avant la fermeture.

## **CHAPITRE 2 : Caractéristiques des concessions**

Article 25 : Les inhumations sont faites soit dans des terrains communs, soit dans des terrains concédés et auront les dimensions suivantes :

- Terrains communs ou concédés :

Ouvertures des fosses 1,50 m et 0,80 m de largeur et 2 m de longueur

- Terrains communs ou concédés pour les sépultures d'enfants :

0,70 m de large et 1,40 m de long.

- Cavurnes

1 m de large et 1 m de long

Article 26 : Sous réserve des dispositions des articles 17 et 18 ci-dessus les inhumations dans le nouveau cimetière seront faites dans chaque massif au fur et à mesure de l'exécution des travaux d'aménagement du terrain suivant, et à la suite à l'intérieur de chaque ligne.

Article 27 : Dans l'ancien cimetière (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions), les sépultures seront séparées, les unes des autres de :

- sur les côtés et entre deux rangées par un espace variable suivant la configuration et la possibilité des lieux mais qui sera d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'une personne. Ces espaces devant obligatoirement rester libres de toutes plantations ou signes funéraires.

Dans le nouveau cimetière :

- sur les côtés par un espace de 0,40 m

- entre deux rangées par un espace de 0,80 m à la tête et 2,20 m au pied. Ces espaces devant obligatoirement rester libres de toutes plantations ou signes funéraires.

Article 28 : Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire. Les inscriptions en langues étrangères ne sont admises qu'avec l'autorisation du Maire et à condition que le projet d'inscription soit accompagné d'une traduction.

### **CHAPITRE 3 : Inhumations en terrains communs :**

Article 29: Les inhumations seront faites dans les fosses séparées et à l'intérieur des massifs.

Article 30 : Aucune fondation, aucun scellement, sauf des scellements extérieurs, ne pourront être effectués dans les terrains non concédés. Il ne pourra y être déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement sera facilement opérable au moment de la reprise des terrains par la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Article 31 : Les emplacements dans lesquels auront lieu les inhumations dans les terrains communs ne pourront être repris avant un délai de 5 ans après l'inhumation et après que le service Etat Civil-Cimetière ait satisfait aux formalités prévues par l'article 35 du présent règlement.

### **CHAPITRE 4 : Inhumation en terrains concédés :**

Article 32 : Des terrains peuvent être concédés pour des sépultures particulières, familiales, ou individuelles. Sauf dispositions particulières du concessionnaire, les concessions sont accordées sous la forme de concession dite familiale. En cas de stipulations contraires, le caractère individuel ou collectif de la concession devra être expressément mentionné sur le titre de concession.

Article 33 : Les concessions peuvent être accordées à n'importe quel emplacement temporairement pour une durée de 15, 30, ou 50 ans. Toutefois, dans le nouveau cimetière, les emplacements en bordure d'allées principales et qui ne pourront être concédés, ne devront recevoir que des sépultures avec caveau ou avec monument funéraire quelle que soit la durée de la concession.

Article 34 : La superficie du terrain affecté à chaque concession ne pourra être moins de deux mètres carrés par tombe d'adulte et un mètre carré pour tombe d'enfant.

Article 35 : Chaque terrain peut être concédé suivant un ordre bien précis pour chaque rangée et défini par le service municipal, seul ayant pouvoir pour le faire. Toute attribution de concession donne lieu à la délivrance d'un titre de concession après paiement du prix correspondant. Le concessionnaire s'engage à fournir tout moyen d'identification (changement d'adresse, référence d'une étude de notaire...) afin de faciliter le suivi des dossiers.

Article 36 : Les concessionnaires ne pourront établir leurs constructions, clôtures et plantations au-delà des limites du terrain concédé ; les parties de ce terrain restées inoccupées ne donneront lieu à aucune restitution sur le prix de la concession.

Article 37 : Les concessionnaires doivent s'engager à poser un jeu de semelles (celui-ci étant obligatoire) par le marbrier de leur choix dans le mois qui suit l'achat de la concession.

Article 38 : Les concessionnaires pourront faire élever des monuments et placer des signes funéraires sur les terrains dont ils ont été mis en possession, la construction des caveaux au-dessus du sol étant interdite.

Article 39 : Tout terrain concédé pourra recevoir un caveau de famille. Lorsqu'il y aura une construction de caveau avec cases, chaque corps sera séparé par une dalle d'au moins 6 cm d'épaisseur ou toute autre disposition équivalente, la dalle du fond de la case supérieure devant être placée à 1 m au moins au-dessous du niveau du sol.

A chaque inhumation la dalle de séparation devra être placée et scellée le jour même, et la sépulture devra être close dans le même délai. L'ouverture des caveaux sera close par une dalle d'au moins 15 cm d'épaisseur, parfaitement cimentée, et placée dans les limites de la concession.

Article 40 : S'il n'y a pas de caveau de famille, une concession ne peut recevoir plusieurs corps que si cinq années se sont écoulées entre chaque inhumation, ou si les fosses ont été creusées plus profondément, ou encore si la famille fait procéder à l'exhumation du ou des corps déjà inhumés et à leurs ré-inhumation après approfondissement de la fosse, de telle manière que le dernier soit placé à la profondeur réglementaire de 1,50 m au-dessous du niveau du sol.

Article 41 : Dans les concessions temporaires aucune inhumation ne pourra être faite dans les cinq dernières années qui précèdent l'expiration de la concession à moins que la famille ne demande le renouvellement anticipé prévu exceptionnellement dans ce cas par l'article 18 du présent règlement.

Article 42 : Tous les terrains concédés devront être entretenus par les concessionnaires en état de propreté, les monuments funéraires seront par eux maintenus en bon état de conservation de solidité, toutes pierres tumulaires dont l'état constitue un danger, de même que celles tombées ou brisées, devront être remises en bon état dans le délai d'un mois à partir de la date de l'avis qui sera adressé par l'administration aux concessionnaires. En cas d'urgence ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution des mesures nécessaires par les soins des services municipaux, aux frais des concessionnaires sans préjudice éventuellement, de la reprise par la commune des concessions perpétuelles et centenaires laissées à l'abandon.

Article 43 : Les emplacements et les cases du columbarium et cavurnes sur lesquels des concessions auront été accordées pourront être repris à l'expiration des durées concédées après accomplissement, par l'Administration, des formalités prévues dans le titre V de l'article 36 du présent règlement.

#### **CHAPITRE 5 : Columbarium destiné uniquement au dépôt d'urnes cinéraires:**

Article 44 : Des cases de columbarium peuvent être accordées pour une durée de 15 ans ou 30 ans. Les inscriptions sur les portes des cases de columbarium restent à la charge de l'acquéreur par une entreprise de leur choix. En cas de reprise par la commune pour quelque motif que ce soit, les portes des dites « cases » devront être remises en état sans aucune inscription comme lors de l'acquisition.

En cas de non renouvellement des cases, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir. L'ensemble des dispositions du présent règlement s'applique au columbarium.

#### **CHAPITRE 6 : Cavurne :**

Article 45 : Les dimensions des cavurnes sont de 1m x 1m. Les cavurnes peuvent être concédées à titre de sépulture particulière pour une durée de 15, 30 ou 50 ans par dépôt des urnes après crémation. Les emplacements se trouvent, en principe, en bordure de l'allée principale dans la division 3, sur une ligne doublée. L'emplacement définitif sera déterminé par le service Etat Civil-Décès.

#### **CHAPITRE 7 : Carré de confession Musulmane :**

Article 46 : Il est admis la création de carrés de confession musulmane permettant le regroupement des sépultures des défunts de celle-ci, sous réserve que la neutralité du cimetière soit préservée tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des parties publiques que la possibilité reconnue aux familles de toutes les religions de s'y faire inhumer. L'inhumation dans un tel carré doit résulter de la manifestation expresse du défunt ou de la demande de la famille ou de toute personne habilitée à régler les funérailles.

#### **TITRE V) REPRISE DES TERRAINS ET DES CASES DU COLUMBARIUM ET CAVURNES**

Article 47 : Après publicité faite par voie d'affichage aux portes de la Mairie, et du cimetière, et par insertion dans les journaux, et après avis aux familles lorsque celles-ci seront connues, les emplacements accordés pour sépultures en terrain commun ou en terrain concédé, ainsi que les cases de columbarium et cavurnes pourront être repris.

Article 48 : Pour les terrains communs, dans un délai de deux mois après les cinq ans minimum suivant la date d'inhumation, les signes funéraires pouvant exister sur les sépultures étant conservés à la disposition des familles pendant trois mois à compter de la date prévue pour la reprise.

Article 49 : Pour les terrains concédés : à l'expiration d'un délai de deux ans après le délai d'expiration de la concession, les monuments et signes funéraires pouvant exister étant conservés à la disposition des familles pendant un an à compter de la date prévue pour la reprise.

Article 50 : Pour les concessions perpétuelles et centenaires, le Maire peut engager la procédure de reprise administrative si les conditions prévues par la loi à l'égard des sépultures abandonnées sont réunies. Dans certains cas des éléments du patrimoine funéraire présentant un intérêt historique ou architectural peuvent être conservés par la Ville de Mehun-sur-Yèvre qui devient propriétaire de la concession à la date de reprise.

Article 51 : Dans le cas de péril dûment constaté lié à l'état d'un édifice mettant en danger les concessions avoisinantes et la sécurité des personnes, le concessionnaire ou ses ayants droit sont mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires. A défaut, et pour des raisons de sécurité, il est procédé au démontage ou à la démolition de l'édifice dangereux par arrêté du Maire de Mehun-sur-Yèvre.

Il est rappelé que tout dommage résultant d'un édifice reste de la responsabilité du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Article 52 : Les restes mortels provenant des concessions temporaires échues ou des concessions perpétuelles abandonnées et reprises sont placés dans des reliquaires et sont conservés dans des ossuaires spéciaux. Les reliquaires sont répertoriés et déposés dans les ossuaires spéciaux avec toute la décence voulue.

Article 53 : Pour les cases de columbarium et cavurnes concédées : à l'expiration d'un délai de deux ans après l'expiration de la concession ; les cendres contenues dans les urnes funéraires provenant des concessions échues ou des concessions abandonnées et reprises sont dispersées dans l'espace spécialement affecté à cet effet dit « jardin du souvenir ». Les noms des défunts sont consignés dans des documents tenus à la disposition du public, consultables au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Article 54 : Les terrains concédés, cavurnes et cases de columbarium concédées et réservées en vue d'inhumations futures pourront être repris dans un délai de 30 ans si aucune inhumation n'y a jamais été faite, et si le concessionnaire est décédé et a été inhumé dans un autre emplacement ou une autre commune sans laisser d'ayants-cause.

## **TITRE VI) JARDIN DU SOUVENIR**

Article 55 : Pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, il est expressément demandé à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, de faire une demande de dispersion. Les demandes et les autorisations de dispersion sont conservées en Mairie et peuvent être consultables aux heures d'ouverture de la Mairie. La Commune où est effectuée la dispersion est tenue d'envoyer à la commune du lieu de naissance la date de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

Article 56 : Une stèle est installée afin d'apposer une plaque au nom de naissance et de la première lettre du prénom du défunt de chaque personne (P.Nom), cette dernière sera à retirer en Mairie et ramenée à cette dernière une fois gravée par un graveur de leur choix. Le tarif des plaques est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La hauteur des lettres sera de 1,5 cm pour les majuscules et 1 cm pour les minuscules.

Article 57 : Il est expressément interdit de déposer des fleurs, plaques et autres monuments

## **TITRE VII) CONCESSIONS ET DROITS D'INHUMATIONS**

## **CHAPITRE 1 : Tarifs des concessions :**

Article 58 : Les personnes désirant obtenir une concession devront s'adresser au service Etat Civil/Cimetière.

Article 59 : Les tarifs des concessions des terrains, du columbarium et des cavurnes, ainsi que les droits d'inhumation à partir du deuxième inhumé sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Le tarif est déterminé au jour de la signature de l'acte de concession. Le règlement est à effectuer par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, le numéraire est accepté. Le règlement est perçu par le régisseur de la Commune dûment habilité.

Article 60 : Les concessions peuvent être renouvelées indéfiniment, mais au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement, leur effet prenant date à partir de l'expiration de la précédente.

Article 61 : Les concessions de toute catégorie prises sur des sépultures en terrain commun, postérieurement à l'inhumation, prendront effet à partir de la date d'inhumation.

Article 62 : Une concession temporaire peut à tout moment être convertie en concession de plus longue durée, la conversion s'effectuant si la famille le désire sur le même emplacement ou même case ou cavurne.

Dans ce cas, il sera défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie compte tenu du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

Article 63 : Des concessions perpétuelles à titre gratuit seront accordées aux soldats ainsi qu'aux victimes civiles par suite d'évènement de guerre dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ».

Les concessions ainsi accordées auront un caractère strictement personnel. La gratuité s'éteindra à l'occasion de l'inhumation de toute autre personne pour laquelle une concession devra être prise suivant tarif en vigueur, cette concession prenant effet à compter de l'inhumation donnant lieu à paiement et n'étant pas assujettie à la taxe de superposition pour le premier corps autre que celui de la victime « Mort pour la France ».

## **TITRE VIII) LES CAVEAUX PROVISOIRES :**

Article 64 : Le dépôt de corps est autorisé par le Maire de Mehun-sur-Yèvre, sur demande des familles, à titre provisoire, dans le caveau dépositaire (dit caveau provisoire) dans la limite de sa disponibilité, dans les cas suivants :

- si l'inhumation définitive doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas en état de recevoir le corps
- si la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture définitive
- si la sépulture prévue (fosse ou caveau) doit donner lieu à des travaux de création ou d'agrandissement.

Article 65 : Sauf circonstances exceptionnelles, les séjours dans les caveaux provisoires ne devront pas excéder trois mois.

Article 66 : Le séjour dans les caveaux provisoires donnera lieu à perception d'un droit par corps et par jour fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **TITRE IX) LES EXHUMATIONS ET LES TRANSPORTS DE CORPS**

### **CHAPITRE 1 : Demande d'exhumation**

Article 67 : Toute demande d'exhumation ne peut être faite que par le plus proche parent de la personne défunte après accord du concessionnaire ou de ses ayants droit auprès du Maire de Mehun-sur-Yèvre. La personne qui présente la demande doit justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle elle formule sa demande. Elle doit souscrire ou faire déposer par son mandataire, au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre, une déclaration garantissant la commune contre toute réclamation qui pourrait intervenir concernant la régularité de l'exhumation ainsi que les droits du concessionnaire ou de ses ayants droits.

### **CHAPITRE 2 : Exécution des opérations d'exhumation**

Article 68 : Les exhumations sont opérées à des jours et horaires fixés à l'avance, en accord avec le demandeur de l'exhumation, en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public. Elles sont effectuées en présence du demandeur ou de son mandataire. Si ces derniers dûment avisés ne sont pas présents à l'heure indiquée, les opérations sont reportées ou annulées, le coût de l'opération funéraire restant à la charge du demandeur de l'exhumation.

Article 69 : Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire.

Article 70 : L'exhumation du corps d'une personne atteinte de l'une des maladies contagieuses mentionnées à l'arrêté prévu par l'article R2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales au moment de son décès, ne peut être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de décès. Cette disposition ne s'applique pas en cas de dépôt temporaire dans le caveau provisoire.

Article 71 : Toute exhumation réalisée donne lieu à la perception d'une taxe y compris l'exhumation d'urnes cinéraires et la réunion des restes mortuaires de plusieurs corps dans un même cercueil.

Article 72 : Si une exhumation nécessite l'utilisation d'un nouveau cercueil d'une « enveloppe » (cercueil enveloppant le cercueil d'origine s'il est en mauvais état) ou dans un reliquaire, son acquisition est à la charge du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

### **CHAPITRE 3 : Transports de cors**

Article 73 : Les transports de corps à l'intérieur du territoire national ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de l'administration municipale.

## **TITRE X) DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 74 : D'une manière générale il est interdit de commettre dans le cimetière aucun désordre et aucun acte contraire au respect dû aux restes mortels et cendres des morts. Les personnes qui ne s'y comporteraient pas avec toute la correction convenable ou qui enfreindraient quelque une des dispositions du présent règlement seront expulsées par les représentants de l'autorité sans préjudice des poursuites de droit. Les parents ou tuteurs encourront à l'égard de leurs enfants ou pupilles la responsabilité prévue par l'article 1384 du Code Civil.

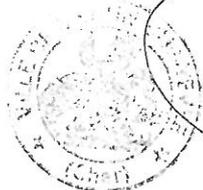
Article 75 : La commune ne pourra être rendue responsable des vols ou dégradations qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 76 : L'arrêté municipal du 17 janvier 1989 approuvé par Monsieur le Préfet du Cher le 25 janvier 1989 portant règlement du cimetière est abrogé.

Article 77 : Les dispositions du présent règlement seront applicables dès leur télétransmission à la Préfecture du Cher.

Article 78 : La Directrice générale des services de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre et Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Commune, les Directeurs des Sociétés de Pompes Funèbres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché.

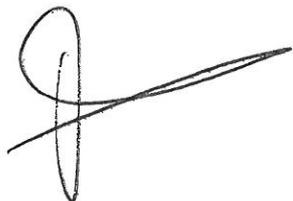
Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 13 octobre 2010

Le Maire,  
  
François PILLET  


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101013-2072010-AR  
Acte publié le 13 octobre 2010  
Acte notifié le 13 octobre 2010



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean Baptiste COURTOIS



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**

**Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry,  
le 05 décembre 2010.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°96 - 142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route

Vu la demande présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON en vue d'organiser une course cycliste le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 05 décembre 2010, de 14h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera interdite : Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry, le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le 05 décembre 2010 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la course: Place du Général Leclerc.

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

**Article 7** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François Pillet,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
LE 15 NOV 2010  
**CERTIFIÉ EXACT**  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une parcelle située Chemin du Mélerat.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée BI 498 est numérotée 6, chemin du Mélerat.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 octobre 2010

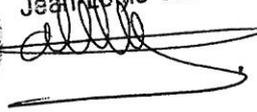
Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
Jean-Loïc PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 26 octobre 2010  
(N° de certificat 018-211801410-20101020-2082010-A)  
Acte publié le : 26 OCT. 2010  
Acte notifié le :



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**

**Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry,  
le 05 décembre 2010.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°96 - 142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route

Vu la demande présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON en vue d'organiser une course cycliste le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 05 décembre 2010, de 14h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera interdite : Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry, le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le 05 décembre 2010 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la course: Place du Général Leclerc.

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

**Article 7** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

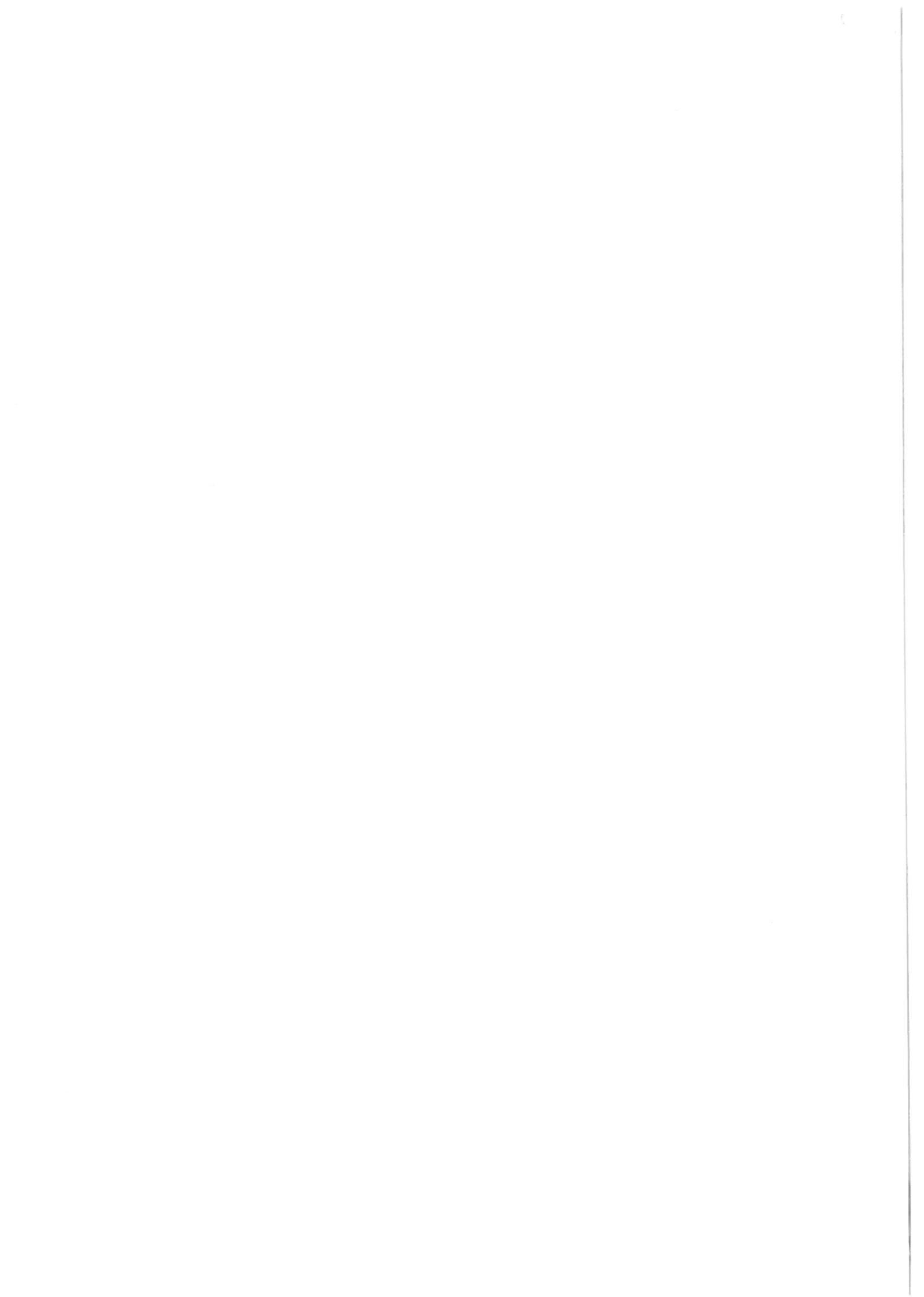
**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François Pillet,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
LE 15 NOV 2010  
**CERTIFIÉ EXACT**  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK





*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 07 OCTOBRE 2010*

## DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 OCTOBRE 2010

### SOMMAIRE

- 02 ACTES AU MAIRE
- 03 DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE
- 04 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER
- 05 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE
- 06 ARRET DU PROJET DU PLU DE LA COMMUNE
- 07 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 08 INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE
- 09 INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES ELEMENTS DE PAYSAGES A PROTEGER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE
- 10 INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE
- 11 CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC
- 12 CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC – CENTRE DE LOISIRS : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – SEJOUR TOUSSAINT 2010
- 13 SERVICE ACTION SOCIALE ET INSERTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DU PROJET PARENTALITE « TU FAIS QUOI CETTE ANNEE ? »
- 14 RECENSEMENT DE LA POPULATION
- 15 CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS
- 16 OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC LE CONSEIL GENERAL
- 17 PRESENTATION DU PROJET « MEHUN VILLE PARC » - MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION
- 18 CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 2076 ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER ET LA COMMUNE
- 19 AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ARPEGE CONCERTO
- 20 AVENANT N°4 VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX
- 21 AVENANT N°0001 AU MARCHÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (contrat RC 0002)

- 22 AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (marché bâtiment) : LOT N°1 « gros œuvre – enduits – carrelage) : AVENANT N°2
- 23 A) MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER : AVENANT N°2 AU LOT 01 « Gros œuvre »
- 23 B) MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER : AVENANT N°1 AU LOT 03 « Menuiseries extérieures »
- 23 C) MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER : AVENANT N°1 AU LOT 06 « Menuiseries intérieures »
- 24 MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INGENIERIE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION
- 25 PROPOSITION D'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE AS 244 APPARTENANT A LA COMMUNE PAR MONSIEUR CLAUDON ELECTRICIEN
- 26 ANNULATION DE TITRES EMIS ENVERS L'ASSOCIATION OLYMPIQUE MEHUNOIS FOOTBALL
- 27 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU POLE DE LA PORCELAINE
- 28 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ZA LES AILLIS II
- 29 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2010
- 30 SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME
- 31 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE POLE DE LA PORCELAINE
- 32 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE DES AILLIS
- 33 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **02 - ACTES AU MAIRE**

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ Afin d'assurer la fin de chantier de l'aire d'accueil des gens du voyage dans de bonnes conditions et empêcher toute dégradation des travaux réalisés avant sa prise en charge par la société ADOMA, il a été décidé, en accord avec les parties concernées, de faire procéder au gardiennage du chantier en dehors des heures de travail des entreprises y compris la nuit et le week-end.

Les frais de gardiennage ont été pris en charge du 30 août 2010 au 20 septembre 2010 le matin par la commune.

Un protocole d'accord a été signé entre la commune de Mehun sur Yèvre, l'entreprise EUROVIA, l'entreprise CEE/CITEOS, l'entreprise FRANCIOLI.

## MARCHES PUBLICS

➤ Signature d'un marché d'étude géotechnique en vue de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mehun sur Yèvre avec la société GEOCENTRE pour un montant total de **4 544,80 € TTC**,

➤ Signature d'un marché de travaux en vue de la création d'une aire de jeux dans le lotissement « Le rang des Noyers » avec la société KOMPAN pour un montant total de **19 825,37 € TTC** (offre de base + option bordures P1) ;

➤ Signature d'un marché de « location maintenance de solutions d'impression numérique » avec la société DACTYL BURO DU CENTRE pour une prestation ainsi définie :

### Location :

Pour un montant total de **3 553,70 € HT** par trimestre sur 20 trimestres (5 ans)

### Maintenance :

Pour un coût de **0,60 € HT** les 100 copies noir et blanc (la 1<sup>ère</sup> année),

Pour un coût de **6,00 € HT** les 100 copies couleur (la 1<sup>ère</sup> année).

➤ Signature d'un marché de « production, conditionnement et livraison de repas cantine scolaire primaires et maternelles et centre de loisirs » avec la société COMPASS Group EUREST – SCOLAREST – MEDIREST Résidence Vasco de Gama - 64 rue Barbier - 72018 LE MANS CEDEX 2

\* Montants pour la 1<sup>ère</sup> année avec 10 % de produits bio et de produits développement durable :

- Repas primaires, adolescents, adultes, maternelles, repas spécifiques (buffet, pique-nique, repas froid...), menus tampons : 2,33 €

- Repas de régime (allergie haute) : 9 €

- Goûter : 0,46 €

\* Montants pour la 2<sup>ème</sup> année avec 15 % de produits bio et de produits développement durable :

- Repas primaires, adolescents, adultes, maternelles : 2,40 €

- Repas spécifique (buffet, pique-nique, repas froid...) : 2,33 €

- menus tampon : 2,33 €

- Repas de régime (allergie haute) : 9 €

- Goûter : 0,46 €

\* Montants pour la 3<sup>ème</sup> année avec 20 % de produits bio et de produits développement durable :

- Repas primaires, adolescents, adultes, maternelles: 2,48 €

- Repas spécifique (buffet, pique-nique, repas froid...) : 2,33 €

- Menu tampon : 2,33 €

- Repas de régime (allergie haute) : 9 €

- Goûter : 0,46 €

➤ Signature d'un marché de travaux en vue de l'aménagement d'un mini stade :

Pour le lot n°1 « Construction de la plateforme » avec la société COLAS CENTRE OUEST 37 avenue de la Prospective - BP 1020 - 18025 BOURGES Cedex pour un montant total de **29 649,44 € TTC**,

Pour le lot n°2 « Fourniture et installation de la structure » avec la société HUSSON International Route de l'Europe - BP 1 - 68 650 LAPOUTROIE pour un montant total de **32 551,71 € TTC**.

➤ Signature d'un marché de « fourniture et installation de stores » avec la Maison RAFFUTIN - 6 bis rue Michelet - 18000 BOURGES pour un montant total de **24 887,56 € TTC** (tranche ferme : 15 284,88 € TTC + tranche conditionnelle 9 602,68 € TTC)

➤ Signature d'un marché de « travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures – 2010 » :

Pour le lot n°1 « Remplacement de menuiseries extérieures en aluminium » au gymnase du COSEC et à l'école Marcel Pagnol, avec la société ALUMETAL - 12 rue du Paradis à Mehun sur Yèvre pour un montant total de **7 271,68 € TTC**,

Pour le lot n°2 « Remplacement de menuiseries extérieures en bois » au Café de l'Horloge, à la mairie, au nouveau centre technique et à l'école du Château « garçons », avec la société PERRUCHOT - 8 rue de la convention - 18100 VIERZON pour un montant total de **25 838,87 € TTC**,

Pour le lot n°3 « Remplacement de menuiseries extérieures en PVC » à l'école Jules Ferry et à l'école primaire Marcel Pagnol, avec la société EGCR - Chemin de Vouzay – 18000 BOURGES pour un montant total de **85 232,94 € TTC**,

➤ Signature d'un marché pour une « étude de faisabilité pour la réalisation de passerelles piétonnes » avec la société IGIOA - 133 rue Chateaubriand - 63100 CLERMONT FERRAND pour un montant total de **12 199,20 € TTC**

➤ Signature d'un marché « d'acquisition d'une tondeuse autoportée » avec la société JAMO - 205 avenue Raoul Aladenize à Mehun sur Yèvre pour un montant total de **28 048,58 € TTC**,

➤ Signature, dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire » à Mehun sur Yèvre, d'un marché de simulation thermique avec la société BEHI - 26 bis rue Hermès 31520 RAMONVILLE pour un montant total de **13 634,40 € TTC**,

➤ Signature d'un marché de location et acquisition de matériel informatique avec la société INFOCENTRE - Parc Comitec - Rue Félix Chedin - BP 83005 - 18027 BOURGES Cedex pour une prestation ainsi définie :

Pour le lot n°1 « Location maintenance »

Pour un montant de **27 072 € HT** (soit 36 mensualités de 752 € HT)

Pour le lot n°2 « Acquisition de matériel informatique »

Pour un montant de **1 728,62 € HT (2 067,41 € TTC)**

➤ Signature d'un marché pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration de MEHUN SUR YEVRE avec le cabinet SOGETI INGENIERIE - 387, rue des Champs - BP n°509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex pour un montant total de **43 175,60 € TTC**.

➤ Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un réseau d'eaux pluviales (Trécy le haut – Chemin Blanc – F. Dunkerque) avec le cabinet SOGETI INGENIERIE - 387, rue des Champs - BP n°509 - 76235 BOIS-GUILLAUME Cedex pour un montant total de **30 055,48 € TTC**.

➤ Signature d'un marché de travaux en vue la construction d'une aire pour camping cars avec la société MILLET et Fils SAS - La Giraudière - Route de Tours - 18100 VIERZON pour un montant total de **28 635,23 € TTC**.

➤ Signature d'un marché de travaux de plomberie 2010 avec la société FAVIERE 5 Place du 14 Juillet à MEHUN SUR YEVRE pour un montant total de **12 300,09 € HT**, ainsi réparti :

|  |                 |
|--|-----------------|
| Site n° 1 : <u>Maternelle Centre</u>                   | : 557,25 € HT   |
| Site n° 2 : <u>Ecole Château Garçons</u>               | : 3 267,17 € HT |
| Site n° 3 : <u>Gymnase Herzog</u>                      | : 3 118,11 € HT |
| Site n° 4 : <u>Gymnase Naveau</u>                      | : 3 017,26 € HT |
| Site n° 5 : <u>Gymnase Pierre de Coubertin (COSEC)</u> | : 2 340,30 € HT |

➤ Signature d'un marché d'acquisition de matériel de collectivité - 2010 avec la société GROUPE BENARD SAS - Agence de Bourges - ZAC du Bois de Givray - 18570 TROUY pour un montant de **8 643,00 € HT (10 337,03 € TTC)** ainsi réparti :

|   |                 |
|---|-----------------|
| - <u>Site n° 1 : Cuisine du Centre Socio Culturel</u> | : 3 106,00 € HT |
| - <u>Site n° 2 : Service Enfance/jeunesse</u>         | : 5 294,00 € HT |
| <u>Option n°1 : Mélangeur avec douchette</u>          | : 161,00 € HT   |
| <u>Option n°2 : Poubelle intégrée au chariot</u>      | : 82,00 € HT    |

➤ Signature d'un marché d'acquisition de mobilier technique avec la société SAMIA DEVIANNE - 16 avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC pour un montant total de **5 291,49 € HT (6 328,62 € TTC)**.

➤ Signature de marchés de travaux de peinture et revêtements de sols – 2010 :

Pour le lot n°1 « Peintures » avec la société ABF 18 - Chemin de la Prairie - 18000 BOURGES pour un montant de **13 356,69 € HT (15 974,60 € TTC)** ainsi réparti :

Tranche ferme : 10 289,37 € HT (12 306,09 € TTC)

Tranche conditionnelle : 3 067,32 € HT (3 668,51 € TTC)

Pour le lot n°1 « Revêtements de sols » avec la société GIEN TAPIS MOQUETTE - 45 avenue de la République - BP 95 - 45 500 GIEN pour un montant de **4 983,00 € HT (5 959,67 € TTC)**

➤ Signature d'un marché de travaux de démolition – 2010 avec la société DUPUIS - Travaux publics Démolition - 96 B Route de Bellon - 18100 VIERZON pour un montant total de **64 592,00 € HT (77 252,03 € TTC)** ainsi réparti :

Tranche ferme : 52 302,00 € HT (62 553,19 € TTC) :

- démolition de l'ancienne caserne, des logements, des garages, des dalles béton
- ancien centre technique municipal : démolition de murs, dalle béton et fondations.
- carrefour Boulard – Mérault : démolition de murs et remblaiement de l'espace.

Tranche conditionnelle : 12 290,00 € HT (14 698,84 € TTC) : stade OM : démolition de bâtiments préfabriqué.

➤ Signature d'un marché d'acquisition de véhicules – 2010 **Lot n°2**: « Véhicule Utilitaire Camion Multi bennes » avec la société GIRARD AUTOMOBILES - Concession Ford - 86, Faubourg d'Orléans - 41200 ROMORANTIN pour un montant total de **36 917,00 € HT (44 152,73 € TTC)**.

#### SINISTRES

➤ Acceptation d'un remboursement d'un montant de **3 294,00 €** par la SMACL dans le cadre du dégât des eaux intervenu le 13 janvier 2009 dans les anciens locaux de la caserne des pompiers durant la location du bien à M. OKAMOTO (sinistre Responsabilité civile)

➤ Acceptation d'un remboursement d'un montant de **1 733,85 €** par la SMACL pour la remise en état de la salle Jacques BADOUX suite à un vandalisme avec effraction en date du 20 novembre 2009 (sinistre n°602 bis)

➤ Acceptation d'un remboursement d'un montant de **4 587,15 €** par la SMACL pour la remise en état du pont de pierre franchissant l'Annain au droit de l'impasse de la Croix Blanche suite à un effondrement partiel lors d'une manœuvre de fouille à l'aide d'une pelleteuse (sinistre n°605)

➤ Acceptation d'un remboursement d'un montant de **4 375,51 €** par la SMACL pour la remise en état de cabanons des jardins familiaux endommagés lors du passage de la tempête Xynthia dans la nuit du 27 au 28 février 2010 (sinistre n°606)

➤ Acceptation d'un remboursement d'un montant de **50,00 €** par les parents de l'enfant auteur de la dégradation d'un distributeur d'essuie-main au Gymnase COSEC durant un cours de sport (sinistre n°615 bis)

➤ Acceptation d'un remboursement d'un montant de **379,00 €** par la SMACL pour la remise en état du véhicule immatriculé 3152 TM 18 endommagé lors de l'incendie du centre technique municipal le 24 mars dernier (sinistre n°612)

Pour extrait conforme

Le Maire,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1013-07-1002-DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Francis Nard  
Le Maire délégué  
Mairie de Bourges



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **03 – DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YÈVRE**

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation de servitudes au profit de la commune de Mehun-sur-Yèvre lorsque des travaux d'infrastructures publiques ou lorsque les intérêts de la commune de Mehun-sur-Yèvre l'imposent,

Considérant qu'il convient de publier à la conservation des hypothèques les servitudes établies au profit de la commune de Mehun sur Yèvre grevant les immeubles bâtis ou non.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, pendant toute la durée de son mandat :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de servitude au profit de la commune de Mehun-sur-Yèvre lorsque des travaux d'infrastructures publiques ou lorsque les intérêts de la commune de Mehun-sur-Yèvre l'imposent, et à procéder à la publication de ces actes à la conservation des hypothèques
- autorise Monsieur le Maire à subdéléguer par arrêté, tout ou partie de cette délégation aux adjoints, chaque délégataire étant nommément désigné par le Maire.

Il sera donné acte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de sa plus proche séance qui suivra.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-0710-03-DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour En Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COUPTONIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **04 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER**

Mr SALAK expose.

Pendant la phase des travaux de démolition de l'intérieur du bâtiment existant en vue de l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque, la nécessité de conforter le plancher haut au niveau des solives est apparue.

Le chiffrage des travaux fait apparaître un coût supplémentaire supérieur à 78 000 € HT.

La commune de Mehun-sur-Yèvre en qualité de maître d'ouvrage considère que la responsabilité du maître d'œuvre, concepteur du projet, est engagée.

Me CASADEI-JUNG, avocat à Orléans, a été désigné pour défendre les intérêts de la commune et engager un éventuel recours devant la juridiction compétente.

Au stade actuel d'avancement du projet, il semble qu'une négociation amiable puisse avoir lieu. La commune prend en charge les travaux supplémentaires et sollicite une indemnisation pour le préjudice subi.



Une convention a été rédigée et doit être signée entre l'Atelier Carré d'Arche, maître d'œuvre et le Maire de la commune, maître d'ouvrage.

Cet accord permet la reprise des travaux et l'engagement des négociations sur le montant du préjudice supporté par la commune.

Les Commissions Municipales réunies ont pris connaissance de cette convention et donné un avis favorable, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1017-071014-DE  
Acte publié le 13/10/2016  
Acte notifié le 13/10/2016



Pour le Maire,  
L'Arche-Véran,  
Jean-Christophe GONZALEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **05 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le règlement intérieur du cimetière date du 25 janvier 1989 et que de nombreuses modifications législatives ou réglementaires sont intervenues rendant inapplicables certaines dispositions, il est nécessaire de procéder à son actualisation,

Considérant notamment les modifications suivantes :

- La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 prévoit que la sépulture est également due aux Français établis hors de France, n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune mais qui sont inscrits sur la liste électorale
- Cette même loi modifie le statut juridique des cendres mortuaires
- Les nouveaux horaires de fermeture et d'ouverture du cimetière
- La possibilité de créer des cavurnes



- La suppression législative des concessions à perpétuité

Un projet de nouveau règlement du cimetière qui annule et remplace toutes les dispositions antérieures dans ce domaine a été approuvé aux Commissions Municipales réunies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à arrêter le nouveau règlement du cimetière dans les termes présentés.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-071005-DC...  
Acte publié le 13/10/2010.....  
Acte notifié le 13/10/2010.....



Poste en charge  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COUSTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **06 – ARRET DU PROJET DU PLU DE LA COMMUNE**

Mr KOSZEK expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du POS et par voie de conséquence sa transformation en PLU conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Considérant que la notification aux personnes publiques associées a été faite conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 tirant le bilan de la concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme ;



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Considérant que les modalités de concertation se sont déroulées conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il y a lieu à l'issue de cette procédure de tirer le bilan de cette concertation ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2010 tirant le bilan de la concertation ;

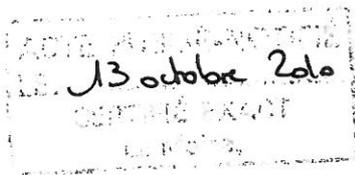
Vu l'arrêté en date du 26 mai 2010 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis du commissaire enquêteur en date du 28 août 2010;

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Plan Local d'Urbanisme proposé et prend en compte certaines adaptations mineures figurant en annexe qui ressortent des conclusions du commissaire enquêteur,
- dit que l'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

13 OCT. 2010



Pour le Maire,  
DANIELLE ALLONÉ,  
Vice Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **07 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Mr KOSZEK expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du POS et par voie de conséquence sa transformation en PLU conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 4 juin 1997 instituant un droit de préemption urbain,



Vu la délibération en date du 28 mars 2008 donnant délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain,

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, les conseils municipaux des communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan ainsi que tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé en application de l'article L 313-1, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différée ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différée sur ces territoires.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instituer le droit de préemption (DPU) sur les secteurs constructibles suivants et tels qu'ils figurent au plan du PLU :
  - zones urbaines : zone UA, UB, UD, UE, UL
  - zones d'urbanisation future : toutes les zones 1AU et 2AU
- donne délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22-15 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-18 sont applicables en la matière
- précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux à diffusion départementale conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération et s'il y a lieu d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme sera adressée :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-071007-DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Le Maire délégué  
Jean-Baptiste COSTANTINI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 08 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

Mr KOSZEK expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du POS et par voie de conséquence sa transformation en PLU conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,



Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dans une commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer un permis de démolir,

En l'absence, de délibération aucune démolition n'est soumise à une autorisation quelconque,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'obligation de déposer un permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux de démolition ou visant à rendre inutilisable une construction,
- dit que l'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101007-031008-DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **09 – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES ELEMENTS DE PAYSAGES A PROTEGER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr KOSZEK expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-1527 susvisée,



Vu la délibération en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du POS et par voie de conséquence sa transformation en PLU conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

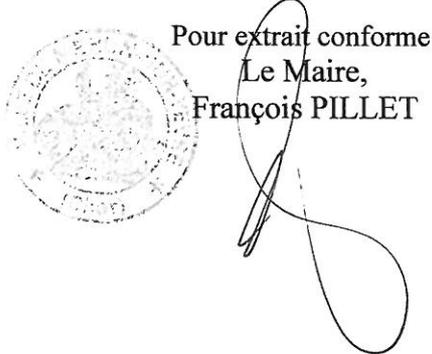
Considérant qu'un inventaire des éléments de paysage a été conduit dans le cadre du PLU en vue de préserver les entités nombreuses qui participent à la mémoire collective des lieux et prévu par l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié, dans le plan local d'urbanisme, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager.
- décide que l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation desdits travaux est applicable sur les secteurs tels qu'identifiés et délimités sur le plan annexé au Plan Local d'Urbanisme
- dit que l'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

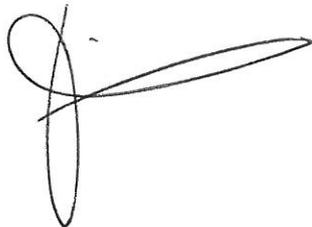
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 007-07-009-06  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COUSTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **10 – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr KOSZEK expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 Janvier 2007 pris en application de l'ordonnance n° 2005-15527 susvisée,

Vu la délibération en date du 4 juillet 2008 prescrivant la révision du POS et par voie de conséquence sa transformation en PLU conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi urbanisme et habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme issu du décret du 5 Janvier 2007 offre la possibilité pour le conseil municipal de soumettre les clôtures à déclaration préalable,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une cohérence en matière d'urbanisme et d'aménagement,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour la réalisation de clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
- dit que l'affichage ainsi que la publicité se feront conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-03-10-DE...  
Acte publié le 13/10/2010.....  
Acte notifié le 13/10/2010.....



Le Maire délégué  
Jean-Baptiste COINTUIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **11 – CRATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la variabilité des effectifs en classe de RASED et de CLIS nécessitant leur prise en charge depuis leur école d'affectation jusqu'aux classes spécialisées par le service de transport scolaire municipal,



Considérant que la reprise en régie des opérations de nettoyage du linge des écoles et des bâtiments communaux, nécessite la mise en place d'un système de ramassage,

Il convient d'augmenter le volume horaire du poste de contractuel affecté à ces missions.

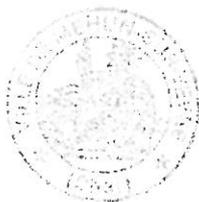
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- supprimer un poste d'agent non titulaire de droit public par référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Indice brut: 298 Indice Majoré: 293 au 1<sup>er</sup> juillet 2010) à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires annualisées, pour le service « transport scolaire », à compter du 15 octobre 2010,
- créer un poste d'agent non titulaire de droit public par référence au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (Indice brut: 298 Indice Majoré: 293 au 1<sup>er</sup> juillet 2010) à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires annualisées, pour le service « transport scolaire », à compter du 15 octobre 2010,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 13/10/2010 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 et : 071011-DE .....  
Acte publié le ... 13/10/2010 .....  
Acte notifié le ... 13/10/2010 .....



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 12 – CRATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC- CENTRE DE LOISIRS : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – SEJOUR TOUSSAINT 2010

Mlle CLEMENT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,



Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires de droit public pour assurer le fonctionnement du centre de loisirs durant les vacances de la Toussaint 2010.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

↳ créer :

- 3 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés aux accueils avant et après classe, Accueil Collectif, pour un temps de travail annualisé de 20 heures 30 pour la période du 10 octobre au 29 octobre 2010

- 12 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'Accueil Collectif de Mineurs pour un temps de travail annualisé de 34 heures pour la période du 10 octobre au 29 octobre 2010

- 1 emploi d'aide animateur non titulaire saisonnier, affecté à l'Accueil Collectif de Mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 38 heures pour la période du 10 octobre au 29 octobre 2010

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 30 heures pour la période du 25 octobre au 29 octobre 2010

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « cantine » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 12 heures 30 pour la période du 25 octobre au 29 octobre 2010

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire occasionnel chargé du ménage des locaux et du service « cantine » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 17 heures 30 pour la période du 25 octobre au 29 octobre 2010

↳ dire que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 292 au 01/10/2009)

↳ dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1.007 - 07.10.12 - DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour la Maire  
L'Action, 18000  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **13 – SERVICE ACTION SOCIALE ET INSERTION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE DU PROJET PARENTALITE « TU FAIS QUOI CETTE ANNEE ? »**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Depuis plusieurs années, la ville de Mehun-sur-Yèvre conduit des actions en faveur du soutien à la parentalité. Ces actions s'inscrivent dans un partenariat étroit avec la Communauté de Communes des Terres d'Yèvre, le Conseil Général du Cher et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher.

Dans ce contexte, plusieurs actions ont déjà été conduites :

- ✓ une enquête auprès de familles allocataires CAF du territoire a été réalisée afin d'interroger les familles sur leurs préoccupations en matières éducatives
- ✓ une soirée débat autour des questions d'éducation et d'autorité parentale.

Une nouvelle action a été proposée le 11 septembre 2010, intitulée « Tu fais quoi cette année ? ».

A l'heure des jeux vidéos, des réseaux d'échanges sur Internet qui ponctuent la vie des enfants et des adolescents il s'agit au travers de cette manifestation de souligner l'importance de la pratique d'activités qu'elles soient sportives, culturelles ou ludiques tout en mettant en évidence la richesse des activités proposées sur notre territoire.

La mise en place de l'action repose sur les objectifs suivants :

- ✓ sensibiliser les familles à l'importance de la pratique d'activités « extérieures » au domicile pour leurs enfants et les adolescents
- ✓ sensibiliser les familles à la pratique d'activités qui contribuent à la socialisation
- ✓ sensibiliser les familles et les enfants au danger de la pratique des jeux vidéo et des réseaux d'échanges sur Internet
- ✓ présenter la variété des activités culturelles, sportives, ludiques... existantes sur le territoire ;
- ✓ élargir le champ de pratique des activités

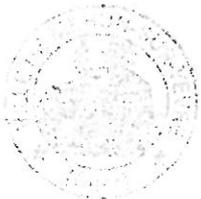
Cette manifestation repose sur la présentation dynamique par les services et les associations des différentes disciplines proposées sur la commune et les communes membres de la communauté de communes.

Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle peut être accordée par la Caisse d'Allocations Familiales du Cher pour un montant de 2 600 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre du projet de soutien à la parentalité.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-20101007-071013-DE  
Acte publié le 13/10/2016  
Acte notifié le 13/10/2016



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 14 – RECENSEMENT DE LA POPULATION

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n ° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret ° 88-1 45 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,



Considérant que depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Elles ont été réparties par décret en cinq groupes : un par année civile.

Chaque année l'ensemble des communes de l'un de ces groupes procédera au recensement de leur population. Au bout de cinq ans, toutes les communes de moins de 10 000 habitants auront été recensées.

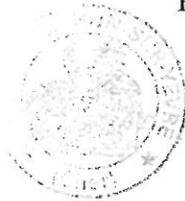
Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre fait partie du groupe de communes recensées en 2011, et dont les opérations se dérouleront du 20 janvier 2011 au 19 février 2011, il y a lieu de procéder à la nomination de 14 agents recenseurs.

Considérant qu'une enquête spécifique sur les familles et logement sera associée aux opérations de recensement sur les districts 8 et 1 et qu'une dotation spécifique de 612 euros sera versée,

Considérant qu'une dotation financière estimée à 16110,66 € sera versée pour couvrir les frais liés au recensement,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ouvre quatorze postes d'agents non titulaires du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 20 février 2011 pour effectuer les opérations de recensement et les formations nécessaires à ces opérations.
- fixe la rémunération des agents recenseurs sur les bases de rémunération suivantes :
  - feuille de logement: 0,433 € brut l'unité,
  - bulletin individuel: 0,943 € brut l'unité,
  - feuille spécifique enquête famille et logement : 1,10 € brut l'unité
  - tournée de reconnaissance : 75 € par agent,
  - séance de formation: 35,44 € brut la demi journée.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés aux opérations de recensement.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/01/2011  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007 - 07.10.14 - DC  
Acte publié le 13/01/2011  
Acte notifié le 13/01/2011



Par Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste GUILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **15 – CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS**

Mme MATHIEU présente ce dossier.

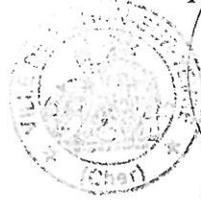
Les statuts de l'office municipal de tourisme prévoient que le conseil d'exploitation est constitué d'élus désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un élu supplémentaire et de procéder à sa désignation et désigner d'autres personnes qualifiées puisque le poste de Président de l'association des commerçants est vacant depuis plusieurs mois et que Mme Françoise DENIS a quitté Mehun-sur-Yèvre.

Sur proposition de Mme MATHIEU, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Mr Gérard BOURLOT, Conseiller Municipal,
- Mme Brigitte MERY, personne qualifiée
- Mr Cédric TOURNEUR, personne qualifiée

pour siéger au conseil d'exploitation de l'office municipal de tourisme de Mehun-sur-Yèvre.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-071015-06  
Acte publié le 13/10/2016  
Acte notifié le 13/10/2016



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **16 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC LE CONSEIL GENERAL**

Mme MATHIEU expose.

Par délibération en date du 21 mai 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention d'objectifs 2008-2010 avec le Conseil Général, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Cher, le Comité de Tourisme du Cher, le Syndicat de Pays de Bourges et l'Office Municipal de Tourisme de Mehun-sur-Yèvre, celle-ci visant, entre autre, à qualifier davantage le travail des offices de tourisme et des syndicats d'initiative.

Lors de l'élaboration de cette convention il n'a pas été prévu à l'article 3-A « Modalités de calcul » de catégorie OT\*\*\*. Certains offices de tourisme, comme celui de Mehun-sur-Yèvre, en poursuivant leur travail de qualité et de professionnalisation, ont fait progresser leur classement et de ce fait ont gagné des étoiles.

En conséquence, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cet avenant n°1 à la convention d'objectifs entre le Conseil



Général du Cher et l'office municipal de tourisme de Mehun-sur-Yèvre qui prévoit l'ajout de la catégorie OT \*\*\* à l'article 3 A « Modalités de calcul » avec pour plafond de subventions maximales 12 500 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les autres clauses du contrat initial restent applicables.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010-07-07-1016-DE  
Acte publié le 13/10/2016  
Acte notifié le 13/10/2016



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



VILLE DE  
MEHUN  
SUR YÈVRE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **17 – PRESENTATION DU PROJET « MEHUN VILLE PARC » - MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION**

Mme MATHIEU présente ce dossier.

Le projet municipal « Mehun Ville Parc » est une opération environnementale visant à l'aménagement paysager de la ville sur toutes ses formes.

Son objectif consiste à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune, embellir les quartiers, requalifier certains espaces, rendre plus accueillante notre cité aux visiteurs extérieurs.

Une chargée de mission a été recrutée en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE Passerelle) afin de concevoir ce projet d'aménagement.

Le diagnostic réalisé sur la ville a permis de repérer les endroits à traiter prioritairement.

Il s'agit notamment :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

- ✓ Les entrées du centre ville historique : le haut de la rue Jeanne d'Arc, rue Agnès Sorel, Place du 14 juillet, Place de la République
- ✓ Les entrées de ville : l'entrée par la route de Marmagne
- ✓ Le hameau de Somme
- ✓ Le passage de l'Ecu de France

Le projet qui vous est présenté concerne les entrées de ville, l'entrée route de Marmagne, le paysager du city-stade.

La mise en œuvre de cette opération sera réalisée dans le cadre d'une action d'insertion professionnelle et sociale visant à aider des personnes en difficulté et très éloignées de l'emploi en leur proposant un contrat de travail en contrat aidé mais également un accompagnement social.

Une consultation a donc été lancée afin de confier la réalisation de ce chantier à une société qualifiée qui prendra en charge les recrutements, la gestion administrative des contrats et qui sera ainsi rémunérée par la commune.

Seule l'association ASER a remis une offre qui répond au cahier des charges. Cette société peut donc être retenue.

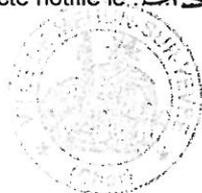
Par ailleurs, une consultation sous forme d'un marché à bon de commande est lancée pour l'achat des fournitures nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette opération « Mehun Ville Parc » et sa mise en œuvre sous forme de chantier d'insertion.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010.....  
 Numéro de certificat 018-211801410-2010 et 07.07.10.17 DE.....  
 Acte publié le 13/10/2010.....  
 Acte notifié le 13/10/2010.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **18 – CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 2076 ENTRE LE DEPARTEMENT DU CHER ET LA COMMUNE**

Mr SALAK expose.

Le Département envisage de réaliser des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD 2076, partie comprise entre l'entrée de ville côté Bourges et le carrefour avec la rue Jeanne d'Arc.

Le Conseil Général interviendra pour prendre en charge financièrement : le marquage axial, les lignes de peinture délimitant les îlots centraux, les stops et cédez-le passage.

La commune de Mehun-sur-Yèvre devra intervenir financièrement pour prendre en charge la peinture à l'intérieur des îlots centraux et des passages piétons.

Postérieurement à la réalisation de ces travaux, la commune assurera la mise aux normes des accès aux passages piétons et la mise à la côte des tampons de regards sous chaussée.

La commune participera par le biais d'un fond de concours au Département, aux travaux de signalisation horizontale pour un montant de 26 000 € TTC versé au cours du deuxième trimestre 2011.

La convention établie fixe les modalités de réalisation de ces travaux, les participations financières, les engagements du Département et de la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée, prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires en 2011 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

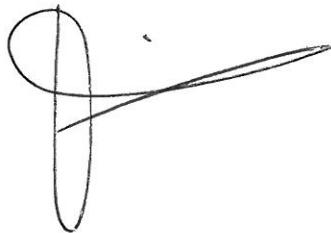
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 07-07-1018 -DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 19 – AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ARPEGE CONCERTO

Mr COURTOIS expose.

En vue du passage à la facturation unique pour les usagers afin qu'une seule facture regroupe l'ensemble des activités du service (accueils périscolaires, restauration scolaire, accueil de loisirs) l'acquisition d'un logiciel spécifique est nécessaire.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'un avenant au contrat d'assistance du logiciel Concerto en vue de l'acquisition de l'interface comptable du produit ARPEGE CONCERTO pour un coût de 80 € HT (soit 95,68 € TTC) et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101007-071019-DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010

Jean-Baptiste COUILLAT

VILLE ET MÉTIERS D'ART



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 20 – AVENANT N°4 VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET GAZ DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mr SALAK présente ce dossier.

Considérant les marchés conclus avec l'APAVE pour la vérification périodique des installations électriques (n°596400.06.60) et gaz (n°596400.06.37) des bâtiments communaux ;

- Vu l'avenant n°1 présenté au Conseil Municipal du 11 juillet 2006,
- Vu l'avenant n°2 présenté au Conseil Municipal du 19 septembre 2007,
- Vu l'avenant n°3 présenté au Conseil Municipal du 28 janvier 2010,

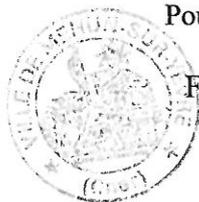
Considérant qu'il convient :

- de procéder à la mise à jour des bâtiments objets des contrôles des installations gaz et électricité
- de définir clairement la répartition du coût des prestations par bâtiments,
- de procéder au regroupement de ces contrats,



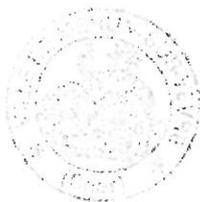
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°4 avec la société APAVE présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-071010-DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean Baptiste COUTONIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **21 – AVENANT N°0001 AU MARCHE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE (Contrat RC 0002)**

Mr COURTOIS expose.

Dans le cadre du marché d'assurances et notamment du lot n°3 « Assurance Responsabilité Civile » qui a été attribué à la SMACL, il convient de procéder à la révision du montant de la cotisation sur la base du montant des salaires bruts versés en 2009.

Cette révision fait l'objet d'un avenant de régularisation qui fixe le montant de la cotisation définitive pour l'année 2009 à 3 022,52 € HT (3 294,55 € TTC) et le montant de la cotisation à percevoir au titre de l'avenant n°1 à 103,97 € HT (113,33 € TTC).

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°0001 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...13/10/2016.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 le 07.07.21.06.....  
Acte publié le ...13/10/2016.....  
Acte notifié le ...13/10/2016.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **22 – AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (marché bâtiment) : LOT N°1 « Gros œuvre – enduits – carrelage » : AVENANT N°2**

Mr SALAK présente ce dossier.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise ECB pour le lot n°1 (gros œuvre – enduits - carrelage) d'un montant initial de 34 900,10 € HT notifié le 2 avril 2009 pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avenant n°1 présenté au conseil municipal du 21.04.2010,

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

- Absence imprévue de traitement des eaux pluviales sur les bâtiments préfabriqués d'où nécessité d'évacuation en tranchées de celles-ci :

Soit une plus value de + 453,00 € HT  
(+ 541,79 € TTC)



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu le devis présenté par l'entreprise ECB,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cet avenant n°2 pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vu l'avenant n°2 présenté,

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise ECB (lot n°1) est ainsi porté à 35 353,10 € HT (42 282,30 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François FILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 10.07.16.022-00  
Acte publié le 13/10/2016  
Acte notifié le 13/10/2016



L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **23 A) – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER : AVENANT N°2 AU LOT 01 « Gros œuvre »**

Mr SALAK expose.

Les travaux de réhabilitation de la bibliothèque de Mehun-sur-Yèvre sont interrompus depuis la date du 10 décembre 2008 pour des raisons techniques à savoir la nécessité du renforcement du plancher du premier étage non prévu au marché initial.

Des solutions techniques ont été proposées par l'architecte M. Donatien SENLY du Cabinet Atelier Carré d'Arche et notamment la solution n°4 qui implique la passation d'avenants aux marchés de travaux pour suggestions techniques imprévues.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise DESIRE pour le lot n°1 (gros œuvre) d'un montant initial de 82 280,23 € HT (marché de base + options 2, 3, 4) notifié le 30.06.2008

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal le 23 septembre 2008,

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

|  |                |
|--|----------------|
| 1- Etudes et renforts de structure plancher haut RdC :                         | 10 360,71 € HT |
| Renforts de structure plancher haut R+1 (en option au marché de travaux) :     | 16 217,40 € HT |
| 2- Démolition jouées brique à RdC et cloisons plus plafonds dans les combles : | 2 800,20 € HT  |
| + reprise ossature primaire RdC et R+1 :                                       | 2 560,62 € HT  |
| TOTAL :  | 31 938,93 € HT |

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vu l'avenant n°2 présenté,

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise DESIRE (lot n°1) est ainsi porté à 118 319,42 € HT (141 510,02 € TTC).

Les crédits sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...13/10/2010.....  
Numéro de certificat 018-211801410-20101007-071023A-DE  
Acte publié le ...13/10/2010.....  
Acte notifié le ...13/10/2010.....



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste CUORTOIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **23 B) – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER : AVENANT N°1 AU LOT 03 « Menuiseries extérieures »**

Mr SALAK expose.

Les travaux de réhabilitation de la bibliothèque de Mehun-sur-Yèvre sont interrompus depuis la date du 10 décembre 2008 pour des raisons techniques à savoir la nécessité du renforcement du plancher du premier étage non prévu au marché initial.

Des solutions techniques ont été proposées par l'architecte M. Donatien SENLY du Cabinet Atelier Carré d'Arche et notamment la solution n°4 qui implique la passation d'avenants aux marchés de travaux pour suggestions techniques imprévues.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise PERRUCHOT pour le lot n°3 (Menuiseries extérieures) d'un montant initial de 30 269,79 € HT (marché de base + options 6, 7) notifié le 30.06.2008



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

- 1- Adaptation et finition de main courante bois sur garde-corps métal  
escalier RdC à R+1 : 1 394,40 € HT

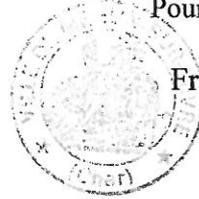
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vu l'avenant n°1 présenté,

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise PERRUCHOT (lot n°3) est ainsi porté à 31 664,19 € HT (37 870,37 € TTC).

Les crédits sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-071023B - DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COUTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **23 C) – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ALAIN FOURNIER : AVENANT N°1 AU LOT 06 « Menuiseries intérieures »**

Mr SALAK expose.

Les travaux de réhabilitation de la bibliothèque de Mehun-sur-Yèvre sont interrompus depuis la date du 10 décembre 2008 pour des raisons techniques à savoir la nécessité du renforcement du plancher du premier étage non prévu au marché initial.

Des solutions techniques ont été proposées par l'architecte M. Donatien SENLY du Cabinet Atelier Carré d'Arche et notamment la solution n°4 qui implique la passation d'avenants aux marchés de travaux pour suggestions techniques imprévues.

Considérant le marché conclu avec l'entreprise ELVIN pour le lot n°6 (Menuiseries intérieures) d'un montant initial de 16 700,80 € HT (marché de base + options 11, 12, 13, 14) notifié le 30.06.2008

Considérant qu'en cours de réalisation, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires à savoir :

|  |                              |
|--|------------------------------|
| 1- Dépose du plancher existant, étude et réalisation d'un plancher haut RdC neuf : |                              |
| 41 256,65 € HT   |                              |
| 2- Escalier neuf entre R+1 et comble y compris dépose de l'ancien :                | 4 790,00 € HT                |
| Préparation et lasure :  | 830,00 € HT                  |
| Révision et renfort par entretoise plancher haut R+1 :                             | 3 250,00 € HT                |
| Habillages renforts métal ossature primaire :                                      | 9 796,00 € HT                |
|  | <b>TOTAL : 59 922,65 €HT</b> |

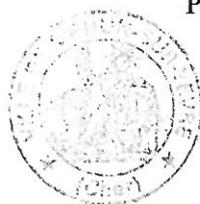
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 septembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) approuve l'avenant proposé pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vu l'avenant n°1 présenté,

Le nouveau montant du marché avec l'entreprise ELVIN (lot n°6) est ainsi porté à 76 623.45 € HT (91 641,64 € TTC).

Les crédits sont inscrits à la décision modificative n°1 du budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...13/10/2010.....  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 le 07.07.10.23.C.-DE  
Acte publié le ...13/10/2010.....  
Acte notifié le ...13/10/2010.....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COFFRIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **24 – MAISON PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'INGENIERIE FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Mehun-sur-Yèvre signé avec M. Achim VON MEIER, architecte, en date du 23 janvier 2009 pour une prestation d'un montant provisoire de 128 648 € HT (153 863,01 € TTC),

Considérant que l'article 6.1 de l'acte d'engagement du contrat de maîtrise d'œuvre prévoit que « la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au plus tard à la remise de l'APD »;

Vu la notification de l'ordre de service en date du 13 juillet 2010 approuvant l'Avant Projet Définitif (A.P.D.) conformément aux plans et études établis par M. Achim VON MEIER pour un montant total prévisionnel de travaux de 1 460 900,00 € HT ainsi décomposé :



|   |                   |
|---|-------------------|
| Travaux bâtiments + VRD :                   | 1 396 000,00 € HT |
| Options retenues :                          |                   |
| Production de chaleur par pompe à chaleur : | 22 000,00 € HT    |
| Paillasses (10 unités) :                    | 39 000,00 € HT    |
| Alarme intrusion :                          | 3 900,00 € HT     |

Considérant l'actualisation du coût des travaux et l'intégration au marché de maîtrise d'œuvre de la prestation complémentaire de constitution d'un permis de construire modificatif ;

Considérant que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est égal au produit du taux de rémunération par le coût des travaux,

Vu l'avenant n°1 présenté et son annexe,

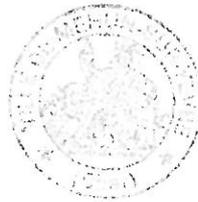
Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mr DEBROYE) et 2 ABSTENTIONS (Mme BABOIN, Mme BROGUY) :

↳ approuve :

- ✓ le montant de la prestation supplémentaire de constitution d'un permis de construire modificatif.
- ✓ les termes de l'avenant n°1 et de son annexe présentés par M. Achim VON MEIER fixant ainsi le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 147 670,59 € HT (176 614,02€ TTC),

↳ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année en cours.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2016  
 Numéro de certificat 018-211801410-2010007-07.10.24-08  
 Acte publié le 13/10/2016  
 Acte notifié le 13/10/2016



L'Agent délégué,  
Jean-Baptiste COURVOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **25 – VENTE DE L'IMMEUBLE CADASTRE AS 244 APPARTENANT A LA COMMUNE A MONSIEUR CLAUDON, ELECTRICIEN**

Mr COQUILLAT expose.

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire à négocier la vente de l'immeuble cadastré AS 244 avec la personne de son choix, le Conseil Municipal est informé que Monsieur CLAUDON, électricien, se porte acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre cet immeuble à Monsieur CLAUDON, électricien, gérant de la société REGB sise 17 rue Saint Louis à Mehun-sur-Yèvre
- de dire que le prix de vente est de 15 000 €



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à l'aboutissement de cette vente et plus particulièrement l'acte authentique de vente.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007 - 071025 - DC  
Acte publié le 13/10/2016  
Acte notifié le 13/10/2016



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DÉBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 26 – ANNULATION DE TITRES EMIS ENVERS L'ASSOCIATION OLYMPIQUE MEHUNOIS FOOTBALL

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler deux titres de recettes émis à l'encontre de l'association Olympique Mehunois Football pour un montant total de 457,50 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (article 673).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010007... 071026-96  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010

L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 27 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU POLE DE LA PORCELAINES

Mr COQUILLAT expose.

Considérant les besoins du budget annexe « Pôle de la Porcelaine » pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY), décide d'allouer une subvention d'équilibre de 215 000 € au budget du Pôle de la Porcelaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville (article 67441).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010007-071027-06  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010

L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 28 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE ZA LES AILLIS II

Mr COQUILLAT expose.

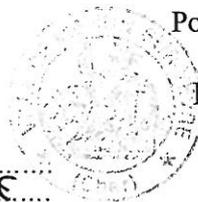
Considérant les besoins du budget annexe « ZA les Aillis II » pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY), décide d'allouer une subvention d'équilibre de 13 000 € au budget annexe ZA Les Aillis II.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget (article 67441).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 le 13/10/2010  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour Le Maire  
Jean-Claude COURTOIS



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 29 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CCAS 2010

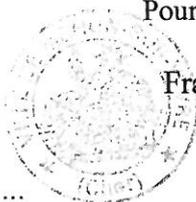
Mr COQUILLAT expose.

Considérant les besoins du budget 2010 du CCAS,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'équilibre de 150 000 € au budget du CCAS 2010.

Les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2010 (article 657362)

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 le 07.10.2010  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010

L'Adjoint  
Jean-Benoît



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **30 – SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME**

Mr COQUILLAT expose.

Considérant les besoins du budget annexe « Office du Tourisme » pour l'exercice 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) décide d'allouer une subvention d'équilibre de 63 500 € au budget de l'office de tourisme.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville (article 67441).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007-071030-DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



MAIRIE DE MEHUN-SUR-YÈVRE  
Jean-Benoît GUILLET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

Etaient absents ou excusés : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 31 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE POLE DE LA PORCELAINE

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative a pour objet la régularisation de l'inscription des intérêts courus non échus, section de fonctionnement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) vote cette décision modificative n°1 au budget du Pôle de la Porcelaine, exercice 2010 (jointe en annexe).

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 (act. : 071031) - DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010

Jean-Baptiste  
Jean-Baptiste



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMEAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **32 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZONE DES AILLIS**

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative comprend :

#### ***Investissement***

##### ➤ En recettes :

- Lors de la reprise du résultat d'investissement 2006 en 2007, il avait été déduit à tort le montant des restes à réaliser soit 65 866,61 €. Ce montant doit donc être ajouté au résultat repris en 2010.
- Les participations et subventions attribuées pour la création de la réserve incendie (9 240 €)
- La réduction de l'emprunt

#### ***Fonctionnement***

➤ En dépenses :

- Régularisation des intérêts courus non échus

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette décision modificative n°1 au budget annexe 2010 de la zone des Aillis (jointe en annexe).



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 cert. 07.1032 - DE  
Acte publié le 13/10/2010  
Acte notifié le 13/10/2010



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 7 OCTOBRE 2010

Date de convocation :  
29 septembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 21  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 3

Date d'affichage :  
29 septembre 2010

L'an deux mil dix, le sept octobre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme HOUARD représentée par Mme MARGUERITAT, Mr DEMAUTIS représenté par Mr KOSZEK, Mlle GAUTIER représentée par Mr COURTOIS, Mr PETIT représenté par Mr LASSAU, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr GRACZYK, Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **33 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL**

Mr COQUILLAT expose.

Cette décision modificative comprend :

#### ***Investissement***

- En recettes :
  - La régularisation de l'avance en mouvement d'ordre (chapitre 041) pour l'opération du terrain des gens du voyage
  - L'inscription de subventions
  
- En dépenses :
  - La régularisation des avances (terrain des gens du voyage)
  - Des crédits supplémentaires
    - 30 000 € pour le terrain des gens du voyage

- 850 € pour solder les travaux des douves du château
- 125 000 € pour la bibliothèque
- 1 200 € pour le PLU
- Des réductions de crédits suite aux résultats des mises en concurrence :
  - Mini stade : 30 000 €
  - Aménagement square Rang des Noyers : 13 626 €
  - Démolitions diverses : 40 000 €
  - Aire de camping-cars : 5 000 €
- Des inscriptions nouvelles :
  - Panneaux d'information lumineux : 27 600 €
  - Aménagement rue Jeanne d'Arc carrefour rue H boulevard : 11 100 €
- Des mouvements de chapitres à chapitres (entre travaux [23] et études [20])
  - Opération « passerelles » (chemin piétonnier)
  - Maison de santé pluridisciplinaire

### **Fonctionnement**

- Ouverture du chapitre 014, atténuation de produits pour un remboursement de trop perçu de taxe d'habitation sur les logements vacants.
- La régularisation des intérêts courus non échus.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies sur cette proposition, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY), vote cette décision modificative n°1 au budget 2010 de la commune (jointe en annexe).

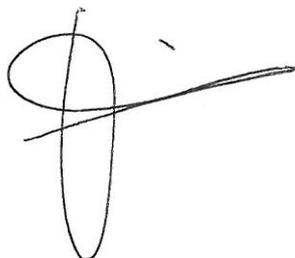
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET




Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13/10/2010  
 Numéro de certificat 018-211801410-2010 1007 - 07.10.33 - DE  
 Acte publié le 13/10/2010  
 Acte notifié le 13/10/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



*ARRETES*

*NOVEMBRE*

## SOMMAIRE

- 210/2010 ARRETE PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION 35, RUE AUGUSTIN GUIGNARD
- 211/2010 ARRETE PORTANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 212/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 213/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 214/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 215/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 216/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 217/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 218/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 219/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 220/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 221/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 222/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 223/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 224/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE JEANNE D'ARC
- 225/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMEN INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 226/2010 STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 24 CHEMIN DE LA PERCHE
- 227/2010 AUTORISATION DE STATIONNER 12 QUAI DU CANAL
- 228/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 229/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT IMPASSE DES AILLIS
- 230/2010 CIRUCLATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTEDIT 70 AV DU GENERAL DE GAULLE
- 231/2010 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC (Place Raymond Valois)
- 232/2010 TELETHON 2010
- 233/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT CARREFOUR BELLE FONTAINE
- 234/2010 STATIONNEMENT INTERDIT 16 ROUTE DE BERRY BOUY
- 235/2010 ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°057/08 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ARMAND KOSZEK
- 236/2010 ARRETE DE NUMEROTAGE 31 RUE DU FOUR A CHAUX
- 237/2010 AUTORISATION DE STATIONNEMENT 159 RUE JEANNE D'ARC
- 238/2010 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L ENQUETE DE RECENSEMENT
- 239/2010 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL SUPPLEANT DE L ENQUETE DE RECENSEMENT

**ARRETE**

**portant acquisition d'un bien par voie de préemption**

Le maire de la commune de Mehun sur Yèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2010, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA181410810084, reçue le 19 octobre 2010, adressée par Maître Dominique BLANCHET notaire, en vue de la cession d'une propriété sise 35 Rue Augustin Guignard 18500 Mehun sur Yèvre, cadastrée section AX n°217, 218 et 219, d'une superficie totale de 5 a 48 ca, appartenant à Madame MARCHAND Jacqueline, Paulette épouse BROCADET Gérard demeurant 4, Rue Jean Moulin 18500 Mehun sur Yèvre

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mehun sur Yèvre approuvé le 7 octobre 2010,

Considérant que les parcelles AX 217, 218 et 219 permettent de constituer un cheminement piétonnier entre le parking du Dauphin et la Rue Emile Zola afin de faciliter l'accès aux divers commerces du centre ville et faciliter ainsi la circulation automobile du centre ville,

Considérant que l'immeuble bâti sur les parcelles AX 217, 218 et 219 permet de créer une maison des associations caritatives de Mehun sur Yèvre

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 35, Rue Augustin Guignard 18500 Mehun sur Yèvre, cadastrée section AX n°217, 218 et 219, d'une superficie totale de 5 a 48 ca, appartenant à Madame MARCHAND Jacqueline, Paulette épouse BROCADET Gérard demeurant 4, Rue Jean Moulin 18500 Mehun sur Yèvre.

**Article 2 :** La vente se fera au prix principal de quatre-vingt mille euros (80 000,00 €) en ce compris les meubles meublants pour une valeur de quatre-vingt euros (80,00 €), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

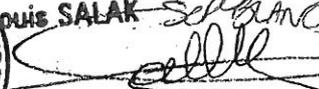
**Article 7 –** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire ainsi qu'à son mandataire, publié et affiché.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 17 Novembre 2010  
N° de certificat 018-211801410-20101117-20102010-AR  
Acte publié le : 17 Novembre 2010  
Acte notifié le : 17 Novembre 2010 par LR avec AR  
Pour le Maire,

A Mehun sur Yèvre, le 17 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher

François PILLET.

Joint délégué, Mme BROCADET n°IA453966709  
Louis SALAK, SEBASTIEN n°IA453966957  




Arrêté n°211/2010

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Muriel LECLEIR moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Muriel LECLEIR s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : Jo. 11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-11057 511211 - AR)  
Acte publié le Jo. 11/2010  
Acte notifié le le 11/2010



Pour Le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COLLET

Notifié  
1/12/10  
Declaré

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Laetitia BRUNEAU moyennant le paiement d'un prix de 30 €.

**Article 2 :** Madame Laetitia BRUNEAU s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,



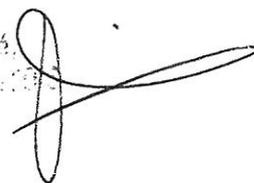
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511212-AR)  
Acte publié le : 10/11/2010  
Acte notifié le : 10/11/2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Georges BOUAFIA



Notifié le 23/11/2010



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Laurence GIRAULT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Laurence GIRAULT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : le 11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511213-AR)  
Acte publié le le 11/2010  
Acte notifié le le 11/2010



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Mairie de Mehun-sur-Yèvre

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Joëlle DA COSTA moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Madame Joëlle DA COSTA s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Notifié le 29/11/10  

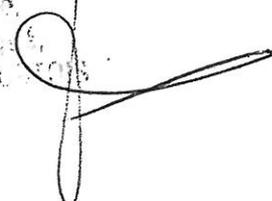



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

Francis PILLET  


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1165-511214-AR)  
Acte publié le : 10/11/2010  
Acte notifié le : 10/11/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COLLET  


Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Phippe BON moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Monsieur Phippe BON s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

*Notifié le 26/11/2010*

*Baill...*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : *10/11/2010*  
(n° certificat : 018-211801410-2010- *1105 JSU 215 AR*)  
Acte publié le : *10/11/2010*  
Acte notifié le : *10/11/2010*



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COCHET

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Chrstiane IMBAULT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Madame Chrstiane IMBAULT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

notifié le 23.11.2010



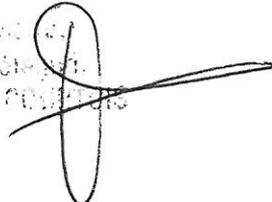
Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-MOS-511216-AR)  
Acte publié le 10/11/2010.....  
Acte notifié le 10/11/2010.....



pour le tel. de  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COUILLON



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Anaïs MARTIN moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Mademoiselle Anaïs MARTIN s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Notifié le 10/11/2010



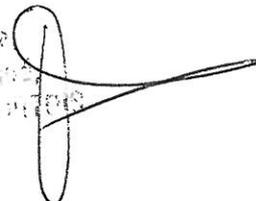
Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511217-AR)  
Acte publié le 10/11/2010  
Acte notifié le 10/11/2010



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Jean Baptiste GUYOT



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Françoise BARBANCEYS moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Madame Françoise BARBANCEYS s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

le 30/11/2010  



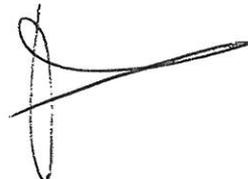

Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ...le 11/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-2118-DE)  
Acte publié le ...le 11/11/2010...  
Acte notifié le ...le 11/11/2010...



Acte notifié  
Jean-Baptiste GUILLET



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Elisabeth CLAVIER moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Madame Elisabeth CLAVIER s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Notifié le 30 novembre 2010



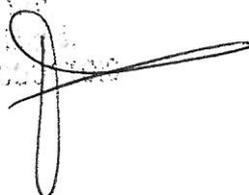
Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 16/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511219) AR  
Acte publié le 16/11/2010  
Acte notifié le 16/11/2010



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Aude LE BRETON moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Mademoiselle Aude LE BRETON s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511 220 DE.  
Acte publié le : 10/11/2010...  
Acte notifié le : 10/11/2010...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Benoît BOUTIER

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## **ARRETE**

### **Portant cession d'un ordinateur**

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Magali DERIMAY moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Magali DERIMAY s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

*Notifié le 23/11/2010*  
*D.M.*



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : *10/11/2010*  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105) *→ S11221-AR*  
Acte publié le *10/11/2010*.....  
Acte notifié le *10/11/2010*.....



Pour la Mairie  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste BOUQUIN

*[Signature]*

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Aude PLANCHOT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Mademoiselle Aude PLANCHOT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ...10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511222-AR)  
Acte publié le ...10/11/2010...  
Acte-notifié le ...10/11/2010...

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste LUCY

Notifié à  
29/11/10



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Christian DELATTRE moyennant le paiement d'un prix de 30 €.

**Article 2 :** Monsieur Christian DELATTRE s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

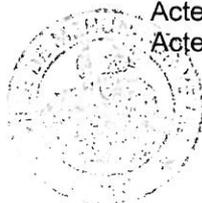
NOTIFIÉ  
le 04.12.2010  

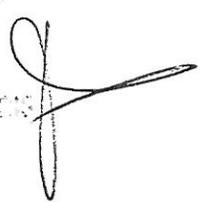



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET  


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10.11.2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511223-AR)  
Acte publié le 10.11.2010  
Acte notifié le 10.11.2010



Pour le Maire,  
François PILLET  


Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
169 Rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES – Rue Bossuet - ZI les Distracts - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation alternée rue Jeanne d'Arc et un stationnement interdit 169 rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement au 169 rue Jeanne d'Arc et en permettant une circulation alternée rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 169 rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 novembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
LE... 22 NOV. 2010 ...  
**CERTIFIÉ EXACT**  
L'Adjoint délégué  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Place de la République**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES – Rue Bossuet - ZI les Distraits - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
**LE 22 NOV 2010.....**  
**CERTIFIÉ EXACT**  
**L'Adjoint délégué**

Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Chemin de la Perche (face au n° 24)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SPTP – rue Lamartine - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationnement Chemin de la Perche (face au n°24) du 25 au 26 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer un branchement gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement Chemin de la Perche (face au n°24) du 25 au 26 novembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit Chemin de la Perche (face au n°24) du 25 au 26 novembre 2010.

**Article 2 :** l'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPTP.

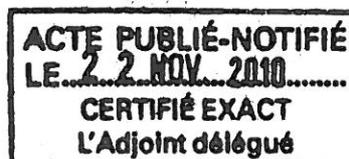
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPTP, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**  
**Portant autorisation de stationnement 12 Quai du Canal**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par L'Officiel du déménagement – 15 ter Boulevard Jean Moulin – 44100 NANTES tenant à obtenir l'autorisation de stationner 12 quai du Canal le 23 novembre 2010 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement (d'une longueur de 10 mètres et 2,5 mètres de large),

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 12 Quai du Canal le 23 novembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé 12 Quai du Canal le 23 novembre 2010 afin de permettre un déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

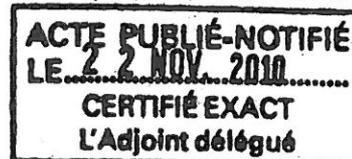
**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZETZ,

Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Place de la république**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit côté pair et impair Place de la République du 15 au 19 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement côté pair et impair et en permettant une circulation alternée Place de la République.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée, Place de la République du 15 au 19 novembre 2010, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits côté pair et impair, Place de la République du 15 au 19 novembre 2010

**Article 3 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.IC.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

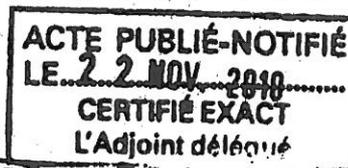
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publiée et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Impasse des Aillis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par TECHNIGAZ – Les Carrières RN 76- BO 2017 – 18026 BOURGES CEDEX, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise un branchement gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée et en interdisant le stationnement Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

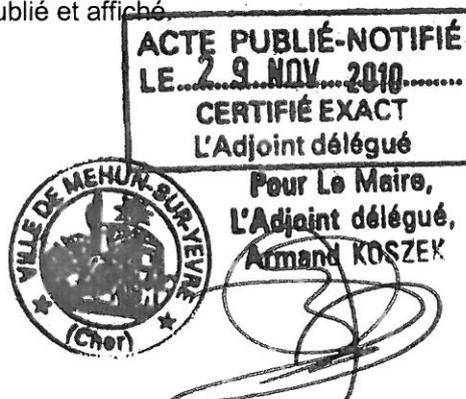
**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TECHNIGAZ.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TECHNIGAZ publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit Avenue du Général de Gaulle du 13 au 24 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée par feux tricolores Avenue du Général de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée par feux tricolores Avenue du Général de Gaulle du 13 au 24 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits 70 Avenue du Général de Gaulle du 13 au 24 décembre 2010.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

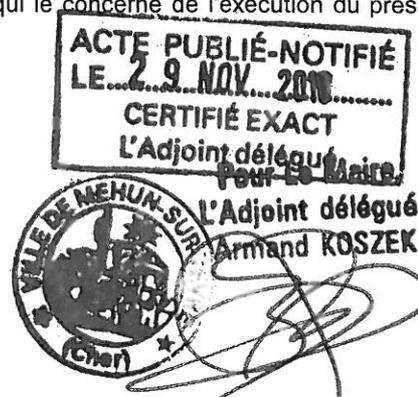
**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

### ARRETE TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire Saint André et du 1<sup>er</sup> déballage d'automne les 27 et 28 novembre 2010.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le bar « LE SPEED'UP » dont le gérant est Monsieur Gaëtan CASSIN – 1 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Place Raymond Valois, afin de permettre l'installation d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Foire Saint André et du 1<sup>er</sup> déballage d'automne les 27 et 28 novembre 2010.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Gaëtan CASSIN est autorisée à occuper le domaine public communal situé Place Raymond Valois, afin d'installer un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Foire Saint André et du 1<sup>er</sup> déballage d'automne les 27 et 28 novembre 2010.

**Article 2 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation.

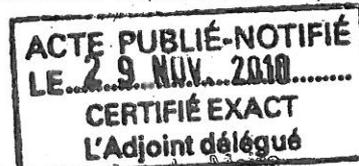
**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KUSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Place Jean Manceau et Place Charles Pillivuyt, le 4 décembre 2010  
à l'occasion du TELETHON.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la manifestation du TELETHON qui aura lieu le samedi 4 décembre 2010 de 8h00 à 19h00 dans différentes rues de la ville.

Considérant que le TELETHON ne peut être mené à bien et en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place Jean Manceau et place Charles Pillivuyt.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite le 4 décembre 2010 de 8h00 à 19h00 afin de permettre l'organisation du Téléthon Place Jean Manceau et place Charles Pillivuyt partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue Augustin Guignard.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place Jean Manceau et place Charles Pillivuyt le 4 décembre 2010 de 8h00 à 19h00.

**Article 3** : La déviation pour la Place Jean Manceau s'effectuera par les rues : Agnès Sorel, Emile Buriiau, Avenue Jean Châtelet, Place du 14 juillet, rue Jeanne d'Arc.

**Article 4** : Les prescriptions signalétiques seront mises en place par les Services Techniques de la Ville conformément à la réglementation sur la signalisation routière.

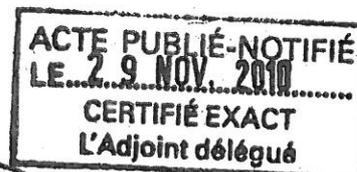
**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sapeurs Pompiers de la ville de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MILLET ET FILS – Route de Tours La Giraudière – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 06 décembre 2010 au 07 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo).

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 06 décembre 2010 au 07 janvier 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 06 décembre 2010 au 07 janvier 2011.

**Article 3** : L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET ET FILS.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise MILLET ET FILS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 novembre 2010.

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
Nicolas PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE... 29 NOV. 2010...  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
16 Route de Berry Bouy**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MILLET ET FILS – Route de Tours La Giraudière – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une interdiction de stationnement 16 Route de Berry Bouy du 06 au 13 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer un branchement France Telecom.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 16 Route de Berry Bouy du 06 au 13 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit 16 Route de Berry Bouy du 06 au 13 décembre 2010.

**Article 2** : l'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET ET FILS.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MILLET ET FILS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 29 NOV 2010.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et des affaires générales  
Service Urbanisme  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 057/08  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**A Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun sur Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Armand KOSZEK en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en date du 15 mars 2008,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 instituant un droit de préemption urbain et donnant délégation au maire pour exercer le droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Armand KOSZEK, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupation des sols, de l'exécution de droit de préemption urbain, de la sécurité publique et des sports.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°57/08 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KOSZEK, adjoint au Maire est complété ainsi qu'il suit :

- Il exercera, en tant que de besoin en nos lieux et places et concurremment avec nous, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22-15 du code général des collectivités territoriales

**Article 2** : Le reste de l'arrêté n°57/08 est inchangé.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vierzon.

Notifié le :  
Signature :

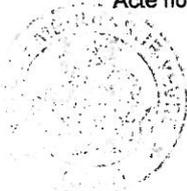
*Le 2 décembre 2010*

Le Maire,  
Sénateur du Cher



*François PILLET.*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29 novembre 2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101124-2352010-AR  
Acte publié le 29 novembre 2010  
Acte notifié le 29 novembre 2010



*[Handwritten signature]*

Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé *rue du Four à Chaux*

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AL n° 578 est numérotée 31 rue du Four à Chaux.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 novembre 2010

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 1/12/2010  
N° de certificat 018-211801410-2010-11-25-2362010-f  
Acte publié le : 2 DEC. 2010  
Acte notifié le : 2 DEC. 2010

L'adjoint délégué,  
Conseiller Général,  
Armand KOSZEK,





**Bâtiments**

- Dur
- Léger

**Parcelles**

- Parcelles
- Parcelles reprises

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation de stationnement 159 rue Jeanne d'Arc**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par les Déménageurs R. BLANCHET, Impasse des Tuileries, 36400 VERNEUIL SUR IGNERAIE tenant à obtenir l'autorisation de stationner 159 rue Jeanne d'Arc, le lundi 03 janvier 2011 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 159 rue Jeanne d'Arc, le lundi 03 janvier 2011.

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé, 159 rue Jeanne d'Arc, le lundi 03 janvier 2011 afin de permettre un déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par Les Déménageurs Bretons.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 29 NOV 2010.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



*ARRETES*

*DECEMBRE*

## SOMMAIRE

- 240/2010 ARRETE DE NUMEROTAGE 9 RUE DE VAUBUT
- 241/2010 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT INTERDIT 5 RUE HENRI BOULARD
- 242/2010 PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE AL 205 : 8, AVENUE JEAN VACHER
- 243/2010 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LES JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY
- 244/2010 PORTANT CIRCULATION ALTERNEE RUE VICTOR HUGO
- 245/2010 AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 246/2010 AUTORISATION DE STATIONNER 58 RUE CAMILLE MERAULT
- 247/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FOUR A CHAUX
- 248/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 5 CHEMIN DE LA TOUR DES CHAMPS
- 249/2010 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE n°199/2010 ET AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PAA à SCEA DE CHANTALOUP REP. PAR Mr COMPAGNIE Jean-Charles
- 250/2010 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DE LA TOUR DES CHAMPS ANNULE  
251/2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BAR BROCANTE LE CHANTIER POUR Mr CRACCO Alain le 14 février 2011
- 252/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE RUE JEANNE D ARC
- 253/2010 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 254/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE ANDRE BREMU RUE RAYMOND BRUNET
- 255/2010 STATIONNEMENT INTERDIT DEMENAGEMENT 4 PLACE JEAN MANCEAU
- 256/2010 CIRCULATION ALTERNEE 6 PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 257/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 74 RUE ANDRE BREMU
- 258/2010 EMPRUNTS CREDIT AGRICOLE EAUX ET ASSAINISSEMENT
- 259/2010 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE JEAN CHATELET
- 260/2010 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LES JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY

Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Rue de Vaubut.

### ARRETE

**Article 1 :** Les parcelles cadastrées section BX n° 77-78-79 sont numérotées 9 rue de Vaubut.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 décembre 2010

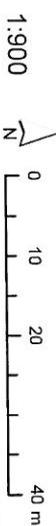
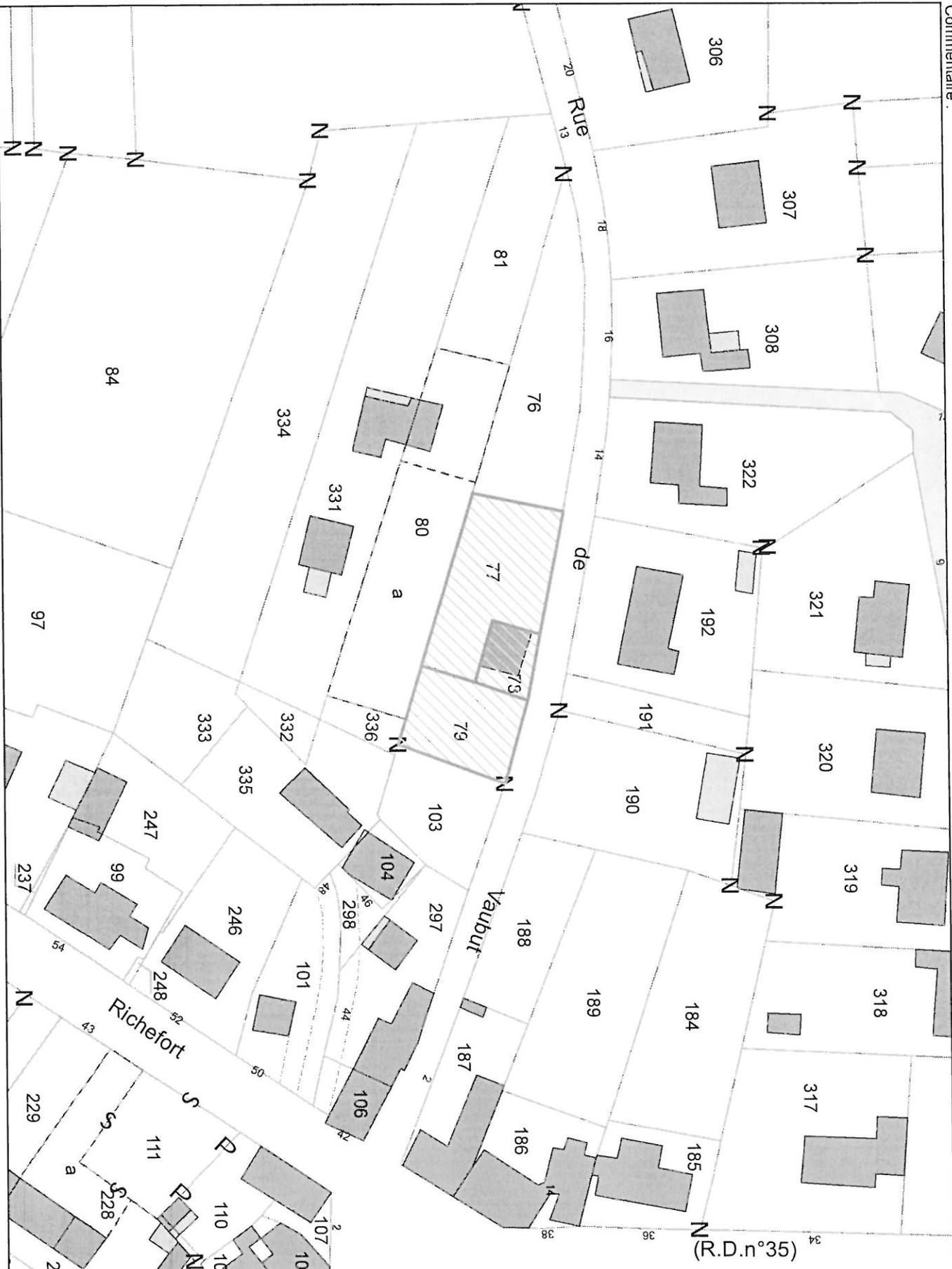
Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 10/12/2010  
N° de certificat 018-211801410-20101203-2602010-  
Acte publié le : 14-12-2010  
Acte notifié le : 14-12-2010  
L'adjoint délégué,  
Conseiller Général,  
Armand KOSZEK,



Titre :  
Commentaire :



Données fournies par la DGI - Cadastre, MAJ 16/07/2010, EDF - MAJ 08/2008, Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan de cadastre informatisé.

- Bâtiments**
  - Dur
  - Léger
- Parcelles**
  - Parcelles
  - Parcelles rejetées



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
5 Rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société Charolaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir un stationnement interdit ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public 5 rue Henri Boulard du 08 au 11 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une suppression de branchement gaz sous chaussée.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public et en interdisant le stationnement 5 rue Henri Boulard.

**ARRETE**

**Article 1** : La Société Charolaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Boulard du 08 au 11 décembre 2010 afin de permettre la suppression d'un branchement gaz sous chaussée.

**Article 2** : Le stationnement est interdit 5 rue Henri Boulard du 08 au 11 décembre 2010.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charolaise de Travaux Publics.

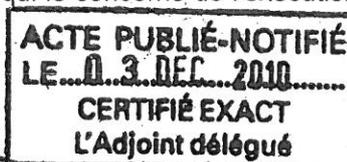
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une parcelle située avenue Jean Vacher.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée AL 205 est numérotée **8, avenue Jean Vacher.**

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

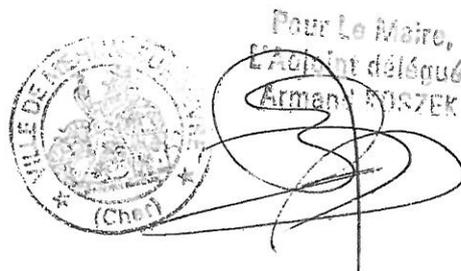
**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
**Signé** François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 03/12/2010  
N° de certificat 018-211801410-1202-2422010-AR  
Acte publié le : *07-11-2010*  
Acte notifié le : *07-11-2010*

Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Arman KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Dans les Jardins du Duc Jean de Berry**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et cyclos dans les Jardins du duc Jean de Berry, en raison des risques d'inondations.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des piétons et cyclos est interdite à compter du 08 décembre 2010 et ce jusqu'à la fin des risques d'inondations. dans les jardins du Duc Jean de Berry.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, à toutes les entrées du Jardin du Duc Jean de Berry.

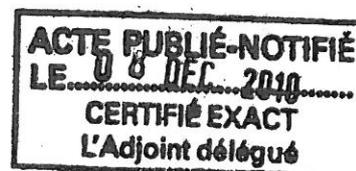
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

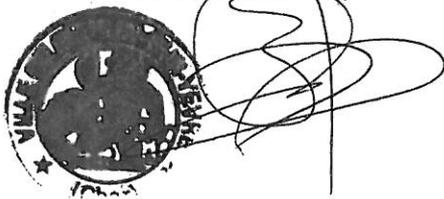
**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 décembre 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Conseiller Général du CHER,  
Armand KOSZEK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
Rue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par TPFL – Rue de Veauce - 18230 SAINT DOULCHARD, tenant à obtenir une circulation alternée rue Victor Hugo (à hauteur de la rue des Tilleuls) du 09 au 12 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise un raccordement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en en permettant une circulation alternée rue Victor Hugo (à hauteur de la rue des Tilleuls).

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée rue Victor Hugo (à hauteur de la rue des Tilleuls) du 09 au 12 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

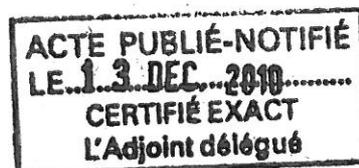
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Champs de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Avenue du Champs de Foire le 17 décembre 2010 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement du camion de don du sang Avenue du Champs de Foire.

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champs de Foire, le 17 décembre 2010.

**Article 2** : Le stationnement est autorisé pour le camion de don du sang le 17 décembre 2010, Avenue du Champs de Foire

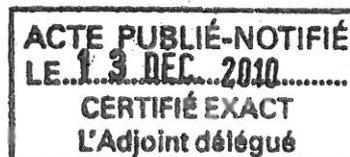
**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER 58 rue Camille Mérault  
Pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par BAUMONT DEMENAGEMENTS- Rue Bossuet – ZI Les Distracts – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tenant à obtenir l'autorisation de stationner 58 rue Camille Mérault, le 13 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 58 rue Camille Mérault, le 13 décembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé 58 rue Camille Mérault, le 13 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

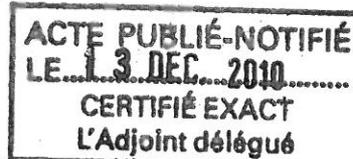
**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par l'Entreprise de déménagement.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise de déménagement publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Rue du Four à Chaux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit rue du four à chaux du 20 au 24 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée rue du Four à Chaux du 20 au 24 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée rue du Four à Chaux du 20 au 24 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Four à Chaux du 20 au 24 décembre 2010.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

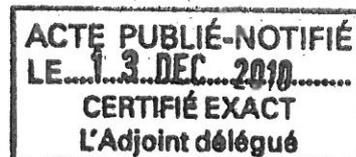
**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Rue du Four à Chaux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée Chemin de la Tour des Champs et un stationnement interdit 5 Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 5 Chemin de la Tour des Champs et en permettant une circulation alternée Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits 5 Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

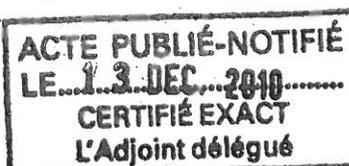
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François RILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°199/2010  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Panneau d'affichage amovible)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu l'arrêté n°199/2010, portant autorisation d'occupation du domaine public (panneau d'affichage amovible) ;

Vu la demande présentée par la « SCEA de Chantaloup » - 107, avenue Jean Châtelet à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°199/2010 est abrogé.

**Article 2** : La « SCEA de Chantaloup » représentée par Monsieur COMPAGNIE Jean-Charles, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

**Article 3** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau d'affichage amovible.

**Article 4** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 5** : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 25 mars 2010 révisable annuellement.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 8** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la « SCEA de Chantaloup », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 10 décembre 2010



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 13/12/2010  
(N° de certificat 018-211801410-20101210-2492010 - AR)  
Acte publié le :  
Acte notifié le : 13.12.2010



**ARRETE portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public  
« LE CHANTIER »**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YÈVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R111 19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1996 modifié portant création de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1996 modifié portant création de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu l'avis favorable du 28 septembre 2010 émis par la commission d'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable du 28 septembre 2010 émis par la commission d'arrondissement de Vierzon pour l'accessibilité aux personnes handicapées;

**ARRETE**

**Article 1** : L'établissement « LE CHANTIER », type M-N, catégorie 5, sis 34 bis rue Ouche Boyer à Mehun-sur-Yèvre est autorisé à ouvrir au public à compter du 14 février 2011.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extensions ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

./...

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par l'article 4 du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois selon la publication.(ou la notification)

**Article 4:** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François RILLET



*Acte filé et transmis au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2010.  
N° certificat 018-211801410-20101210-2512010-AR.  
Acte publié le :  
Acte Notifié le : 28 DEC. 2010*



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Place de la République et 169 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise LUMIPLAN – 9 rue Royal – 75008 PARIS, tenant à obtenir une circulation alternée Place de la République et rue Jeanne d'Arc (à hauteur de la Place du 14 juillet) et un stationnement interdit sur le parking de la Place de la République et au n° 169 de la rue Jeanne D'arc le 14 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'implanter des panneaux lumineux.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement sur le parking de la Place de la République et au n° 169 de la rue Jeanne d'Arc, en permettant une circulation alternée Place de la République et Rue Jeanne d'Arc (à hauteur de la Place du 14 juillet) le 14 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Place de la République et rue Jeanne d'Arc (à hauteur de la Place du 14 juillet) le 14 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking Place de la République et au n° 169 de la Rue Jeanne d'Arc le 14 décembre 2010.

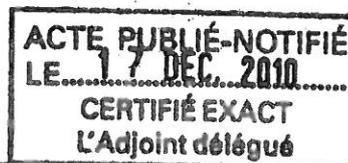
**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LUMIPLAN.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise LUMIPLAN publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Services des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant interdiction de circulation et de stationnement**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> marché de Noël**  
**Place du 14 juillet.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Le Comité des Fêtes – représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK, président – domicilié 129 Avenue Raoul Aladenize – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public de 6h00 à 20h00, Place du 14 juillet, afin de permettre l'organisation du 9<sup>ème</sup> marché de Noël le dimanche 19 décembre 2010.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits Place du 14 juillet, le dimanche 19 décembre 2010 de 6h00 à 20h00, afin de permettre l'organisation par le Comité des Fêtes du 9<sup>ème</sup> marché de Noël.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK président est autorisé à occuper le domaine public communal situé Place du 14 juillet portion comprise entre la RD 2076 et à hauteur de la rue transversale de la Place du 14 juillet afin d'organiser le 9<sup>ème</sup> marché de Noël le dimanche 19 décembre 2010.

**Article 3 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.

Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation.

**Article 4 :** Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 5 :** Le droit des riverains sera préservé.

**Article 6 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur.

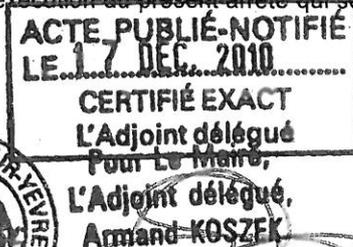
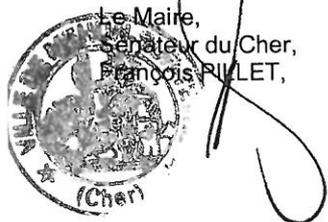
**Article 7 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 8 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François RIVLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par feux tricolores**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**Rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128, Rue André Brému du n° 152 au n° 152bis.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SPIE OUEST CENTRE - 45 avenue Pierre de Coubertin - BP 327 - 36000 CHATEAUROUX, tenant à obtenir une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis du 17 janvier au 04 mars 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de déroulage de câbles HTA et BTA ainsi que l'implantation d'un poteau électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée par feux tricolores rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée par feux tricolores rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis du 17 janvier au 04 mars 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis du 17 janvier au 04 mars 2011.

**Article 3 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

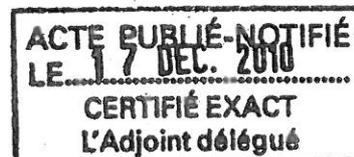
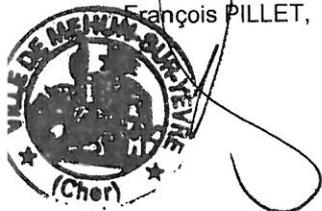
**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPIE OUEST CENTRE.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**

**Portant autorisation de stationner pour cause de déménagement  
Sur deux places de stationnements 6 Place Jean Manceau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame CABEZAS – 4 Place Jean Manceau – 18500 MEHUN SUR EYVRE tenant à obtenir l'autorisation de stationner sur deux places de stationnement au n° 6 de la Place Jean Manceau les 17 et 18 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement sur deux places de stationnements au n° 6 de la Place Jean Manceau les 17 et 18 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé sur deux places de stationnements au n° 6 de la Place Jean Manceau, les 17 et 18 décembre 2010 afin de permettre un déménagement.

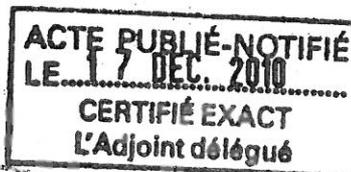
**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**  
**Portant restriction de la circulation**  
**Portant autorisation de stationner 6 Place de la République**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame JEANNOT Estelle – 6 Place de la République - 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir l'autorisation de permettre une circulation alternée et l'autorisation de stationner à hauteur du n° 6 Place de la république les 27 et 28 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée et un stationnement à hauteur du n°6 Place de la République les 27 et 28 décembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera alternée 6 Place de la République les 27 et 28 décembre 2010 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement

**Article 2** - Le stationnement est autorisé 6 Place de la République, les 27 et 28 décembre 2010 afin de permettre un déménagement.

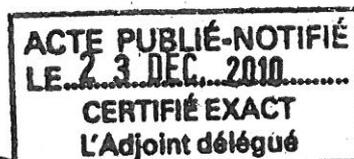
**Article 3** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 4** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
74 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit 74 rue André Brému du 10 au 21 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement **d'adduction** d'eaux.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée rue André Brému.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée 74 rue André Brému du 10 au 21 janvier 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 74 rue André Brému du 10 au 21 janvier 2011.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 décembre 2010  
Le Maire  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
LE ~~23~~ **23** DEC. 2010  
**CERTIFIÉ EXACT**  
**L'Adjoint délégué**

Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



**ARRETE**

**PORTANT DECISION  
DE CONTRACTER DEUX EMPRUNTS  
DE 250 000 € ET DE 300 000 €  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE**

**Arrêté n° 258/2010 du Maire**

Le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 2 décembre 2010 donnant délégation au Maire en application de l'article 2122-22 du CGCT ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des offres établies par le Crédit Agricole

**ARRETE**

**Article 1 : Principales caractéristiques des prêts**

La Commune de Mehun sur Yèvre contracte, auprès du Crédit Agricole deux conventions de financement à options multiples, l'une de 250 000 € pour le financement des investissements du budget annexe de l'eau potable et l'autre de 300 000 € pour le financement des investissements du budget annexe de l'assainissement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 30 ans

Frais de dossier : respectivement 150 € et 200 € pour l'eau et l'assainissement

Commission de non utilisation : aucune

Ces prêts se décomposent en deux phases :

**PHASE DE MOBILISATION**

L'Emprunteur peut, durant une période revolving de 1 an mobiliser les fonds :

Tirages : montant minimum de 15 000 € sous 48 heures sur index Euribor 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,75 % sur une base de calcul 360/360 jours.

Remboursement de l'encours : possible à tout moment avec reconstitution du droit à mobilisation de fonds

Consolidations : possible à tout moment (minimum 15 000 €)



## PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée.

- Périodicité des échéances d'amortissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix de l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement
- Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement
- Choix entre un taux fixe ou un taux révisable sur l'index Euribor 3,6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,85 sur une base de calcul 360/360 jours

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre est autorisé à signer le contrat de prêt ci-annexé et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Mehun sur Yèvre le 21 décembre 2010

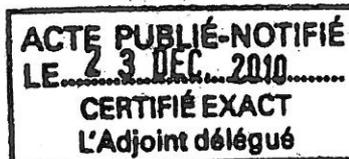
Le Maire  
Sénateur du Cher



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23 Décembre 2010  
N° de certificat 018-211801410-20101221-2582010-BF  
Acte publié le : 23 Décembre 2010  
Acte notifié le : 23 Décembre 2010

L'adjoint délégué  
Jean-Louis SALAK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**  
Du n°1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une autorisation du domaine ainsi qu'une interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet, afin de permettre à cette entreprise des branchements d'eaux sous trottoirs du 06 janvier au 31 mai 2011.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 06 janvier au 31 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 06 janvier au 31 mai 2011.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 06 janvier au 31 mai 2011.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

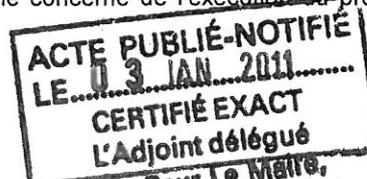
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Dans les Jardins du Duc Jean de Berry**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et cyclos dans les Jardins du duc Jean de Berry, en raison des risques d'inondations.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des piétons et cyclos est interdite à compter du 24 décembre 2010 et ce jusqu'à la fin des risques d'inondations.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, à toutes les entrées du Jardin du Duc Jean de Berry.

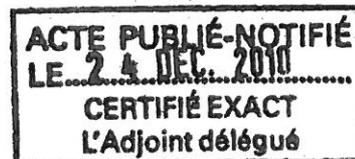
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 décembre 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Conseiller Général du CHER,  
Armand KOSZEK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



*CONSEIL MUNICIPAL*

*DU 02 DECEMBRE 2010*

## **DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 DECEMBRE 2010**

### **SOMMAIRE**

- 02 ACTES AU MAIRE
- 02 Bis) ROSIERE 2011 : FIXATION DU MONTANT DU TROUSSEAU
- 03 DELEGATION AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 4<sup>ème</sup> ALINEA DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 04 POUVOIRS DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS INSCRITS AUX BUDGETS 2010 DES SERVICES ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
- 05 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL
- 06 SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2011
- 07 SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR D'HIVER 2011
- 08 MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE POUR LES RESPONSABLES DE SECTIONS AUX SERVICES TECHNIQUES
- 09 MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- 10 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER – COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE
- 11 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- 12 CONVENTION 2010 DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION A FIN DE PLACEMENT AVEC POLE EMPLOI
- 13 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2010/2011 ECOLE DES CHARMILLES
- 14 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2010/2011 ECOLE DU CHATEAU
- 15 CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS
- 16 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE BASKET CLUB MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE
- 17 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CERCLE PONGISTE MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE

- 18 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OLYMPIQUE HAND BALL MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE
- 19 TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION QUADRIpartITE D'EXPLOITATION DES CIRCUITS
- 20 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CANTINE POUR UN ELEVE DE VIGNOUX SUR BARANGEON
- 21 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU CHER ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE
- 22 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE
- 23 CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME ANTENNES ZONES BLANCHES SUR LE CHATEAU D'EAU DU PONT DE LA PLANTE
- 24 CONVENTION TRIpartITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE
- 25 CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ENTRE LA SOCIETE PARC EOLIEN DES CROQUETTES S.A.S ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE
- 26 COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE
- 27 VENTE D'UN TERRAIN SITUE A LA ZAACI DU PARADIS A LA SCI GAELLE
- 28 ACHAT PARCELLE AV n°207 APPARTENANT A MR ET MME CHABRIAIS
- 28 MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES TERRES D'YEVRE »
- 29 COMMUNAUTE DE COMMUNES RAPPORT D'ACTIVITES 2009
- 30 RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **02 - ACTES AU MAIRE**

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ Signature d'un marché de travaux de voirie – 2010 en vue de avec la société TPFL située Rue de Veauce 18230 SAINT DOULCHARD pour un montant total de 77 928,14 € TTC

**Site n°1 : Rue Paul Besse, rue Maurice Gorse**

*Réfection de la voirie au droit des passages piétons*

**Site n°2 : Carrefour du Bon Coin**

*Aménagement des passages piétons pour accessibilité des handicapés*

**Site n°3 : Route de la Dorotherie**

*Reprise de caniveaux et chaussée*

**Site n°4 : Chaussée de César**

*Renforcement de chaussée par poutres de rives*



VILLE ET MÉTIERS D'ART

**Site n°5 : Plateau sportif du collège**

*Réparation de la surface en enrobé*

**Site n° 6 : Ecole Château Garçons**

*Suppression du bac à sable*

**Site n° 7 : RD 2076**

*Accès piéton entre RD 2076 et parking supermarché*

**Site n° 8 : Route du Paradis**

*Réfection ponctuelle d'enrobé sur anciennes tranchées*

➤ Signature de la décision de reconduire le contrat de maintenance pour l'année 2011 pour le produit ARPEGE CONCERTO

➤ Signature de l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'aménagement d'un pôle d'éducation artistique, portant modification de la dénomination sociale de l'entreprise titulaire du marché à compter du 01.07.2010 à savoir que la SCP d'architectes Prin Audebert Senly est devenue : SARL Atelier Carré d'Arche.

➤ Signature de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la réhabilitation de la bibliothèque municipale, portant modification de la dénomination sociale de l'entreprise titulaire du marché à compter du 01.07.2010 à savoir que la SCP d'architectes Prin Audebert Senly est devenue : SARL Atelier Carré d'Arche.

➤ Remboursement d'un montant total de **8 632,45 €** par la SMACL pour la remise en état de feux tricolores et panneaux endommagés lors d'un accident de la circulation en date du 6 septembre 2007, causé par 2 poids lourds au carrefour du bon coin (**sinistre n°571**)

➤ Remboursement d'un montant de **54,20 €** par la SMACL pour la réparation des dégâts causés par la grêle le 17 juillet 2009 sur les bâtiments communaux (anciens centre technique, gymnase M. Naveau. (**sinistre n°597**)

➤ Remboursement d'un montant de **1 136,74 €** par la SMACL pour la réparation des dégâts causés par la grêle le 17 juillet 2009 sur la verrière de la halte garderie. (**sinistre n°600**)

➤ Remboursement d'un montant total de **2 914,09 €** par la SMACL pour la remise en état d'un candélabre situé à hauteur du 171 avenue Raoul Aladenize percuté par un camion en date du 10 septembre 2009 (**sinistre n°601**)

➤ Remboursement d'un montant de **863,41 €** par la SMACL pour la remise en état vitrages de bâtiments et de véhicules municipaux détériorés à l'arme à feu en date du 9 décembre 2009 (**sinistre n°603**)

➤ Remboursement d'un montant de **46 550,00 €** par la SMACL pour le rachat d'une balayeuse suite à l'incendie du nouveau centre technique municipal en date du 24 mars 2010 (**sinistre n°609**)

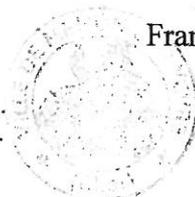
➤ Remboursement d'un montant de **216,79 €** par la SMACL pour la remise en état du véhicule immatriculé 2894 SX 18 endommagé lors de l'incendie du nouveau centre technique en date du 24 mars 2010 (**sinistre n°610**)

➤ Remboursement d'un montant de **251,07 €** par la SMACL pour la remise en état du véhicule immatriculé 504 SK 18 endommagé lors de l'incendie du nouveau centre technique en date du 24 mars 2010 (**sinistre n°613**)

➤ Remboursement d'un montant de **1 069,07 €** par la SMACL pour la remise en état d'une armoire électrique située au camping municipal, endommagée lors de la manœuvre d'un véhicule en date du 6 juillet 2010 (**sinistre n°616**)

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101202-021202-DE  
Acte publié le 10/12/2010  
Acte notifié le 10/12/2010





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **02) Bis – ROSIERE 2011 : FIXATION DU MONTANT DU TROUSSEAU**

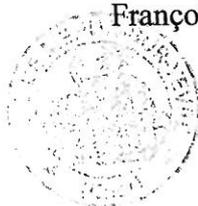
Mme MATHIEU expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du trousseau qui sera alloué à la Rosière 2011 à 1 250 €.

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021202 - DE  
Acte publié le 23 décembre 2010  
Acte notifié le 23 décembre 2010



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **03 - DELEGATION AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 4<sup>ème</sup> ALINEA DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Mr COQUILLAT expose.

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire d'obtenir une délégation du Conseil Municipal a été modifié par l'ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 article 3.

Particulièrement l'alinéa 4 de cet article relatif aux marchés publics.

En conséquence, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 4 ABSTENTIONS (Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) décide de modifier la délibération du 28 mars 2008, 4<sup>ème</sup>, pour permettre ainsi à Monsieur le Maire de signer les avenants aux marchés y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

La nouvelle rédaction de l'article 4 est alors la suivante :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Seuls sont concernés les marchés qui ne font pas l'objet d'une obligation de transmission au contrôle de légalité (inférieurs au seuil de 193 000 € au 01/01/2010).



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021.203 - DE  
Acte publié le 10/12/2016  
Acte notifié le 10/12/2016



Par le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COLAÏS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **04 - POUVOIRS DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS INSCRITS AUX BUDGETS 2010 DES SERVICES ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Mr COQUILLAT expose.

Les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins 5 ABSTENTIONS (Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mme BROGUY) donne délégation au Maire, dans la limite des montants inscrits aux budgets 2010 des services annexes de l'eau et de l'assainissement, soit respectivement 262 027,91 € et 332 673,45 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

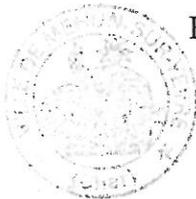
- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



*(Handwritten signature of François PILLET)*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/20  
 Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021204-00  
 Acte publié le 10/12/20  
 Acte notifié le 10/12/20



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

*(Handwritten signature of Jean-Baptiste COURTOIS)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **05 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les possibilités d'avancement de grade ou de promotion internes de certains agents,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer trois postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- de créer un poste d'animateur territorial chef à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- de dire que le tableau des effectifs de la commune de Mehun sur Yèvre est arrêté comme figurant en annexe au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2011.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021205-06  
Acte publié le 31/12/2010  
Acte notifié le 31/12/2010



Le Maire  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste GUYOT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **06 - SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DE PRINTEMPS 2011**

Mlle CLEMENT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires de droit public pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour le séjour de Printemps.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

➤ de créer pour la période du lundi 18 au vendredi 29 avril 2011 :

- 3 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés aux accueils avant et après centre pour un temps de travail annualisé de 35 heures 30.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Réunion                    | 4 heures     |
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 17 heures 30 |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 14 heures    |

- 12 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés au Centre de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 66 heures

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Réunion                    | 4 heures  |
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 31 heures |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 31 heures |

- 1 emploi d'aide animateur, affecté au Centre de Loisirs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 67 heures.

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Réunion                    | 4 heures  |
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 35 heures |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 28 heures |

#### Emplois d'agents d'entretien

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel d'espace loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 54 heures

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 30 heures |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 24 heures |

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et/ou du service « cantine ». Pour un temps de travail annualisé de 22 heures 30.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 12 heures 30 |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 10 heures    |

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire occasionnel chargé du ménage des locaux et du service « cantine ». Pour un temps de travail annualisé de 31 heures 30.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 17 heures 30 |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 14 heures    |

➤ de dire que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 292 au 01/10/2009)

➤ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021206 - 06  
Acte publié le 10/12/2010  
Acte notifié le 10/12/2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-François CHIFFOLEAU



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **07 - SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR D'HIVER 2011**

Mlle CLEMENT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires de droit public pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour le séjour d'hiver.



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

➤ de créer pour la période du lundi 21 février au vendredi 04 mars 2011

- 3 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés aux accueils avant et après centre pour un temps de travail annualisé de 39 heures.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Réunion                    | 4 heures     |
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 17 heures 30 |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 17 heures 30 |

- 12 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés au Centre de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 66 heures

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Réunion                    | 4 heures  |
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 31 heures |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 31 heures |

- 1 emploi d'aide animateur, affecté au Centre de Loisirs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 74 heures.

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| Réunion                    | 4 heures  |
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 35 heures |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 35 heures |

**Emplois d'agents d'entretien**

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel d'espace loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 60 heures

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 30 heures |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 30 heures |

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et/ou du service « cantine ». Pour un temps de travail annualisé de 25 heures.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 12 heures 30 |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 12 heures 30 |

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire occasionnel chargé du ménage des locaux et du service « cantine ». Pour un temps de travail annualisé de 35 heures.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| 1 <sup>ère</sup> semaine : | 17 heures 30 |
| 2 <sup>ème</sup> semaine : | 17 heures 30 |

➤ de dire que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 292 au 01/10/2009)

➤ de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010-202-021-207-DE  
Acte publié le 09/12/2010  
Acte notifié le 09/12/2010



Par le Maire,  
Jean-Benoît COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **08 - MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTE POUR LES RESPONSABLES DE SECTIONS AUX SERVICES TECHNIQUES**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la fonction publique territoriale,



Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 octobre 2010,

Considérant qu'en cas d'événements particuliers (sinistres, événements climatiques, etc..) ou de problèmes techniques sur les biens communaux (voirie communale, biens communaux, etc...), au-delà des heures ouvrables des services techniques, il est nécessaire de disposer d'un agent des services techniques.

Considérant qu'un système d'astreinte est déjà mis en place du vendredi soir au lundi matin pour le service Bâtiments et le service hydraulique et qu'afin de pouvoir intervenir en cas de problème du lundi au jeudi en dehors des heures ouvrables, il est nécessaire de compléter le système d'astreinte déjà en place au sein des services techniques.

En application du décret 2005-542 du 19 mai 2005, il est donc proposé de mettre en place un système d'astreinte au sein du service technique. Il est rappelé qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

En conséquence, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les modalités d'organisation d'astreintes des responsables de sections des services techniques comme suit :
  - o la période d'astreinte est fixée du lundi soir 17 h 00 au vendredi matin 8 h 00 ainsi que durant les jours fériés en semaine. Un planning des agents d'astreinte sera établi périodiquement par le directeur des services techniques
  - o du 15 novembre au 15 mars, la période est étendue au week-end, afin de couvrir les besoins de veille intempérie. Le dispositif antérieur de cette veille est supprimé.
  - o l'agent d'astreinte sera contacté, durant son temps d'astreinte, en tant que besoins, afin d'intervenir en cas de problème ou de proposer une décision en cas de situation complexe.
  - o l'agent chargé de l'astreinte disposera d'un téléphone portable spécifique lié aux astreintes.
- dit que les cadres d'emplois soumis à ce nouveau régime sont les suivants :
  - Agent de maîtrise
  - Adjoint technique territoriaux
- dit que les périodes d'astreintes seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur
- dit que les heures d'interventions seront indemnisées ou récupérées conformément à la réglementation en vigueur
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 01/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021208-DC  
Acte publié le 01/12/2010  
Acte notifié le 01/12/2010



Pour Le Maire,  
L'Adjoint technique  
Jean-Baptiste

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **09 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Mr COURTOIS expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnels entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher,

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre met à disposition de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher trois agents depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et que cette mise à disposition a été conclue initialement pour une durée de deux ans,

Considérant la nécessité de poursuivre cette mise à disposition et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans,

En conséquence, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des conventions pour la mise à disposition des agents suivants :
  - Mr Régis LAFAIX, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe pour un temps complet
  - Mme Vanina CLEMENT, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe pour un 0,5 équivalent temps plein
  - Mme Marie-Christine LABERGERIE, attachée territoriale pour un 0,30 équivalent temps plein.
- précise que l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher remboursera à la commune de Mehun-sur-Yèvre le montant total de la rémunération des intéressés.
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de trois ans.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021209-DE  
Acte publié le 10/12/2010  
Acte notifié le 10/12/2010



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Jean-Louis BOUIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **10 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER – COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Vu la délibération en date du 18 décembre 2008, relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher,

Considérant l'article 4-1 de la convention citée en objet, relative aux moyens financiers apportés par la commune pour accompagner le travail fourni par l'Association,

Considérant la délibération du 7 décembre 2009, relative au versement d'une avance sur subvention à l'Association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher pour un montant de 12 766,50 €,

Vu le bilan intermédiaire de l'activité de l'association,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser le solde de la subvention à l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher pour un montant total de 12 766,50 €.

Les crédits sont inscrits au budget en cours

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021210-DE .  
Acte publié le 10/12/2016  
Acte notifié le 10/12/2016



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, M<sup>me</sup> BROGUÏ, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **11 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER**

Mr COURTOIS expose.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la commune de Mehun-sur-Yèvre est membre de l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher.

Dans ce cadre une convention d'objectifs et de moyens a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 décembre 2008. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2010.

L'Etat dans sa volonté de restructurer l'ensemble du réseau d'accueil jeunes du Cher, souhaite le regroupement de la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher avec la Permanence d'Accueil Loire Val d'Aubois.

Cette perspective de restructuration nécessite une analyse de l'impact financier et organisationnel de ce nouveau rattachement. Cette étude a été confiée, par les services de l'Etat, à un cabinet d'expert comptable.



En conséquence le terme de la convention doit être repoussé afin de permettre la finalisation de l'étude en cours sur la définition d'un nouveau secteur géographique de l'association et des missions et modes d'organisation afférents.

Il est proposé la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre, Saint-Florent-sur-Cher. Cet avenant modifie la durée de la convention et fixe le montant prévisionnel de la contribution financière pour l'année 2011.

L'avenant n°1 renouvelle la convention pour une durée d'un an.

Le montant de l'aide financière annuelle prévisionnelle versée à la Mission Locale est évalué à **26 067 €** pour l'année 2011. L'aide en nature « charges valorisées » recouvrant les dépenses prise en charge par la commune pour le fonctionnement de l'antenne de Mehun sur Yèvre sont évaluées pour l'année 2011 à **8 794 €**

Au total la charge financière est évaluée pour l'année 2011 à **34 861 €**

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ✓ approuve le projet d'avenant joint en annexe
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant
- ✓ autorise Monsieur le Maire à verser la subvention selon les modalités fixées par le présent avenant.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021211-DE  
Acte publié le 10/12/2010  
Acte notifié le 10/12/2010



Pour le Maire,  
François PILLET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **12 - CONVENTION 2010 DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION A FIN DE PLACEMENT AVEC POLE EMPLOI**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Dans le cadre de ses activités le Service Emploi travaille en collaboration avec Pole Emploi. A ce titre des actions communes sont mises en place au profit des demandeurs d'emplois du territoire.

Un projet de convention de partenariat est proposé entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et Pole Emploi.

Cette convention définit les modalités de collaboration.

Elle permet :

- D'enrichir l'offre de service du Service Emploi en proposant des prestations délocalisées
- Pour les demandeurs d'emplois
  - ↳ de proposer des offres d'emploi
  - ↳ d'aider à réussir la recherche d'emploi



↳ d'aider à bâtir ou à faire évoluer un projet d'accès à l'emploi

- Pour les entreprises :

↳ d'aider les entreprises à recruter

↳ de mettre en œuvre les mesures pour l'emploi

- De définir des objectifs et indicateurs de résultats

La présente convention est proposée pour une durée de 3 ans.

Elle s'inscrit dans le cadre du développement des actions de proximité en faveur des demandeurs d'emplois.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention de partenariat entre la commune et Pole Emploi.

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021212-DC  
Acte publié le 10/12/2016  
Acte notifié le 10/12/2016



Pour le Maire,  
Eugène COLLETTA  
Jean Eustache COURTOU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **13 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2010/2011 ECOLE DES CHARMILLES**

Mr SALAK présente ce dossier.

Chaque année la commune participe financièrement au séjour « Classes de neige ».

Une classe de l'école des Charmilles partira du 17 au 26 janvier 2011 à Valloire.  
Le coût de ce séjour de 10 jours s'élève à 659 € par élève.

Le Conseil Général a fait connaître sa participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la commune ainsi qu'il suit :



SEJOUR DE 10 JOURS

**Coût du Séjour : 659,00 €**

| QUOTIENT FAMILIAL<br>(règlement de calcul de la commune) | PARTICIPATION DE<br>LA COMMUNE |
|--|--------------------------------|
| DE 0 à 239   | 578,00 €                       |
| DE 240 à 277   | 600,00 €                       |
| DE 278 à 366   | 222,61 €                       |
| DE 367 à 457   | 138,86 €                       |
| DE 458 à 548   | 138,86 €                       |
| De 549 et plus   | 0 €                            |

**CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Son calcul est effectué sur production (originaux ou photocopies) :

- des 3 derniers bulletins de salaire ou talons de versement d'ASSEDIC de chacun des parents,
- d'un justificatif du montant des prestations familiales ; il ne sera pas tenu compte de l'allocation logement. Le justificatif peut être imprimé sur Internet ou bien un relevé bancaire sur lequel figure le montant du versement peut être présenté.
- du dernier avis d'imposition en votre possession,
- d'un justificatif des pensions alimentaires reçues ou versées,
- d'un justificatif des pensions d'invalidité.

Enfants scolarisés : déduire 106,71 € pour le premier et 76,22 € pour chacun des suivants, même non scolarisés.

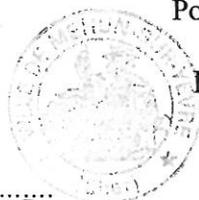
Chaque membre de la famille compte pour une part.

Les enfants âgés de plus de 18 ans qui poursuivent leurs études et les enfants de moins de 25 ans qui n'ont aucune ressource sont considérés à charge sur JUSTIFICATION.

Diviser les ressources mensuelles (après déductions diverses) par le nombre de personnes au foyer augmenté d'une unité.

Une part supplémentaire est accordée pour les parents isolés chargés de familles (veufs, veuves, père ou mère célibataires, séparés ou divorcés) ; de même pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-20101202 - 021213 - DE...  
Acte publié le 21/12/2016  
Acte notifié le 21/12/2016



Acte notifié le 21/12/2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **14 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SEJOUR « CLASSES DE NEIGE » 2010/2011 ECOLE DU CHATEAU**

Mr SALAK expose.

Chaque année la commune participe financièrement au séjour « Classes de neige ».

Une classe de l'école du Château partira en mars 2011 à Saint Gervais.  
Le coût de ce séjour de 10 jours s'élève à 593,03 € par élève.

Le Conseil Général a fait connaître sa participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la participation de la commune ainsi qu'il suit :

SEJOUR DE 10 JOURS

**Coût du Séjour : 593,03 €**

| QUOTIENT FAMILIAL<br>(règlement de calcul de la commune) | PARTICIPATION DE<br>LA COMMUNE |
|--|--------------------------------|
| DE 0 à 239   | 512,03 €                       |
| DE 240 à 277   | 542,03 €                       |
| DE 278 à 366   | 200,33 €                       |
| DE 367 à 457   | 124,96 €                       |
| DE 458 à 548   | 124,96 €                       |
| De 549 et plus   | 0 €                            |

**CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL**

Son calcul est effectué sur production (originaux ou photocopies) :

- des 3 derniers bulletins de salaire ou talons de versement d'ASSEDIC de chacun des parents,
- d'un justificatif du montant des prestations familiales ; il ne sera pas tenu compte de l'allocation logement. Le justificatif peut être imprimé sur Internet ou bien un relevé bancaire sur lequel figure le montant du versement peut être présenté.
- du dernier avis d'imposition en votre possession,
- d'un justificatif des pensions alimentaires reçues ou versées,
- d'un justificatif des pensions d'invalidité.

Enfants scolarisés : déduire 106,71 € pour le premier et 76,22 € pour chacun des suivants, même non scolarisés.

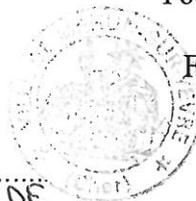
Chaque membre de la famille compte pour une part.

Les enfants âgés de plus de 18 ans qui poursuivent leurs études et les enfants de moins de 25 ans qui n'ont aucune ressource sont considérés à charge sur JUSTIFICATION.

Diviser les ressources mensuelles (après déductions diverses) par le nombre de personnes au foyer augmenté d'une unité.

Une part supplémentaire est accordée pour les parents isolés chargés de familles (veufs, veuves, père ou mère célibataires, séparés ou divorcés) ; de même pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-20101202-021214-DE  
Acte publié le 09/12/2016  
Acte notifié le 09/12/2016



Signature of the representative of the State



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés :** Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés :** Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **15 - CREATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Mr COURTOIS présente ce dossier.

En application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider de la mise en place de nouveaux services au profit de la population.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un service municipal des sports.

Les missions principales de ce service seront :

- de dynamiser et fédérer les activités sportives
- de gérer les installations sportives mises à la disposition des habitants, des clubs et des établissements scolaires.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021215-08  
Acte publié le 21/12/2010  
Acte notifié le 21/12/2010



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **16 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE BASKET CLUB MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE**

Mlle CLEMENT expose.

La commune de Mehun sur Yèvre et l'association Basket Club Mehunois proposent de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'association à la commune.

L'animateur sportif du club pourra être mis à disposition dans le cadre des activités du service enfance jeunesse.

Considérant les besoins du service et la qualification de l'animateur sportif, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition

- vote à cette association en contrepartie de la mise à disposition de son personnel une subvention calculée en fonction du nombre d'heures de travail effectif au taux horaires de 12,90 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- prévoit l'inscription des crédits au budget

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 09/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021216 - DE  
Acte publié le 09/12/2016  
Acte notifié le 09/12/2016

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste DUBOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Étaient présents :** Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :** Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Étaient absents ou excusés :** Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **17 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CERCLE PONGISTE MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE**

Mlle CLEMENT expose.

La commune de Mehun sur Yèvre et l'association Cercle Pongiste Mehunois proposent de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'association à la commune.

L'animateur sportif du club pourra être mis à disposition dans le cadre des activités du service enfance jeunesse. De plus et après accord des parties, l'animateur du club pourra être sollicité lors de la mise en place du service d'accueil minimum.

Considérant les besoins du service et la qualification de l'animateur sportif, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition

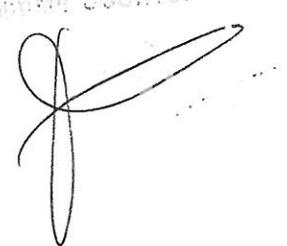
- vote à cette association en contrepartie de la mise à disposition de son personnel une subvention calculée en fonction du nombre d'heures de travail effectif au taux horaire de 12,90 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- prévoit l'inscription des crédits au budget

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021213 - DC  
Acte publié le 10/12/2010  
Acte notifié le 10/12/2010

Pour le Maire,  
François PILLET  
Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **18 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION OLYMPIQUE HAND BALL MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE**

Mlle CLEMENT expose.

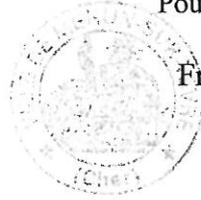
La commune de Mehun sur Yèvre et l'association Olympique Hand Ball Mehunois proposent une convention de mise à disposition d'un agent salarié (animateur sportif) de l'association à la commune  
A noter que l'association bénéficie pour cet agent d'un contrat aidé.

L'animateur sportif du club pourra être mis à disposition dans le cadre des activités du service enfance jeunesse et notamment dans le cadre de l'encadrement des enfants pendant la restauration scolaire.

Considérant les besoins du service et la qualification de l'animateur sportif, vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition

- vote à cette association en contrepartie de la mise à disposition de son personnel une subvention calculée comme suit : nombre d'heures de travail effectif x taux horaires chargé de l'animateur au sein de son association.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante
- prévoit l'inscription des crédits au budget



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021218-DE  
Acte publié le 10/12/2016  
Acte notifié le 10/12/2016



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURVOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **19 - TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION QUADRIPARTITE D'EXPLOITATION DES CIRCUITS**

Mr SALAK présente ce dossier.

Le Conseil Général organisateur du service de transports scolaires dans le département du Cher, nous propose la signature d'une convention quadripartite d'exploitation des circuits n°11.08.02, 11.09.02, 11.10.02, 11.11.02.

Ces circuits correspondent :

#### **Circuit 11.08.02**

Etablissements desservis : collège Irène Joliot Curie, école des Charmilles et école Jules Ferry  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir  
navette du midi  
mercredi matin et midi

#### **Circuit 11.09.02**



VILLE ET MÉTIERS D'ART

- Etablissements desservis : collège Irène Joliot Curie, école Marcel Pagnol
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir
- navette du midi
- mercredi matin et midi

**Circuit 11.10.02**

- Etablissements desservis : collège Irène Joliot Curie, école des Charmilles et école Jules Ferry
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir
- navette du midi
- mercredi matin et midi

**Circuit 11.11.02**

- Etablissements desservis : collège Irène Joliot Curie, école du Château
- Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir
- navette du midi
- mercredi matin et midi

Cette convention prend effet à compter du 2 septembre 2010 et est conclue pour une durée égale à celle du marché subséquent passé en son application soit une durée de 6 ans, elle définit les modalités d'exécution du service.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite d'exploitation de ces circuits.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



*(Handwritten signature of François Pillet)*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 01/12/2010  
 Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021219-DE  
 Acte publié le 01/12/2010  
 Acte notifié le 01/12/2010



Mairie de Courtois  
 Courtois  
 Monsieur le Maire  
 Monsieur Courtois

*(Handwritten signature)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **20 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CANTINE POUR UN ELEVE DE VIGNOUX SUR BARANGEON**

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention avec la commune de Vignoux sur Barangeon, portant sur la prise en charge par cette commune d'une partie des frais de repas de cantine, pour un enfant résidant à Vignoux sur Barangeon, scolarisé en classe de CLIS à l'école du Château (année 2010/2011) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Cette convention permet :

- la facturation à la famille du prix de repas de cantine pratiqué à Vignoux sur Barangeon
- la facturation à la commune de Vignoux sur Barangeon, de la différence entre le prix du repas de cantine de Mehun-sur-Yèvre avec le prix de repas de cantine de Vignoux sur Barangeon.

En cas de révision des tarifs cantine par l'une ou l'autre des communes, le mode de calcul de la participation de la commune de Vignoux sur Barangeon restera le même. Le montant de cette participation sera révisé.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1302-021220-05  
Acte publié le le 12/12/2016  
Acte notifié le le 12/12/2016



Le Maire délégué,  
Jean Baptiste COUETON



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **21 - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU CHER ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mme VAN DE WALLE présente ce dossier.

Le Conseil Général du Cher a fait part de son avis favorable au renouvellement de la convention relative au fonds de solidarité pour le logement avec la commune.

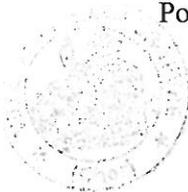
Depuis 2005, la commune de Mehun-sur Yèvre contribue au financement de ce fonds pour le logement qui regroupe depuis le transfert de compétences, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en direction des personnes défavorisées de la commune.

Cette convention qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011 sera conclue pour une durée de 3 ans.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Cher correspondant à la participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 9/12/2016 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021221 - DE  
Acte publié le ... 09/12/2016 .....  
Acte notifié le ... 09/12/2016 .....



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste CHARTON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **22 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE CONCERNANT LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Mme MATHIEU présente ce dossier.

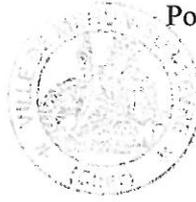
La bibliothèque municipale Alain Fournier de Mehun sur Yèvre et la maison de la petite enfance de la communauté de communes des Terres d'Yèvre souhaitent mettre en place un partenariat dont l'objet est de favoriser et développer l'accès aux livres auprès des jeunes enfants.

Ainsi, la bibliothèque municipale Alain Fournier proposerait des prêts de livres à la maison de la petite enfance, assurerait des animations : lecture, mini-exposition.

La maison de la petite enfance mettrait à disposition de la bibliothèque municipale Alain Fournier un local pour le dépôt des ouvrages et intégrerait les animations de la bibliothèque dans son projet d'animation d'établissement.

Une convention a été rédigée et transmise aux Commissions Municipales réunies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à la signer.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 9/12/2016 .....  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021232 - DE .....  
Acte publié le 10/12/2016 .....  
Acte notifié le 10/12/2016 .....



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean Baptiste GUYONIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **23 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME ANTENNES ZONES BLANCHES SUR LE CHATEAU D'EAU DU PONT DE LA PLANTE**

Mr KOSZEK expose.

Pour la construction et l'exploitation d'un réseau départemental visant à la résorption des zones blanches internet sur tout le département, le Conseil Général a confié, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, à Cher Haut Débit une mission pour l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunication, publics ou privés, sur le territoire.

Pour les besoins de ces réseaux, il doit être procédé à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques, notamment sur le château d'eau du Pont de la Plante à Mehun-sur-Yèvre.

C'est pourquoi, une convention tripartite entre la commune, Véolia Eau et la société Cher Haut Débit a été rédigée et a pour objet de déterminer les droits et obligations respectifs des parties relativement à l'occupation de cet ouvrage public.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 R02-021223-DE  
Acte publié le 14/12/2016  
Acte notifié le 14/12/2016



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean Baptiste GUYOTIS



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **24 - CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LE CONSEIL GENERAL, LE COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr SALAK présente ce dossier.

La commune de Mehun-sur-Yèvre met à la disposition du collège ses équipements sportifs nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La mise à disposition de ces équipements s'inscrit dans un partenariat associant le collège, la commune et le Conseil Général.

Ces installations mises à disposition sont :

- le COSEC – Pierre de Coubertin
- le dojo
- le plateau sportif
- le stade



- la salle de gymnastique Maurice Naveau

Seul l'enseignement de l'éducation physique et sportive est concerné par la convention, sont exclues les activités de l'association sportive scolaire et de l'IMS.

Le Conseil Général propose une convention qui fixe les conditions de mise à disposition et arrête la participation du collège aux frais de fonctionnement des structures mises à disposition. Pour l'année 2010, le montant de cette participation s'élève à 15 509,81 €. Cette dotation sera versée au collège par le Conseil Général qui s'assurera ensuite du paiement à la commune.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021224-06  
Acte publié le 12/12/2010  
Acte notifié le 12/12/2010



Le Préfet,  
Jean-Baptiste COLTHUIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **25 - CONVENTION D'AUTORISATION D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ENTRE LA SOCIETE PARC EOLIEN DES CROQUETTES S.A.S ET LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Une convention avait été établie entre NORDEX France SAS et la commune de Mehun sur Yèvre lors de la phase de développement du projet de création d'un parc éolien par laquelle la commune autorisait la société à emprunter les voies communales pour accéder avec les camions de transport et les engins de chantier au lieu d'implantation des éoliennes.

La commune autorisait également la société à réaliser des travaux nécessaires au projet, à savoir :

- renforcer les chemins d'accès aux éoliennes
- creuser des tranchées pour le passage des câbles électriques de raccordement des éoliennes.

Dans le cadre de l'exploitation du parc éolien, la société s'engageait à entretenir et à maintenir en état à ses frais les chemins renforcés lors de la phase travaux.

Dans le cadre de la phase de démantèlement, à l'issue de l'exploitation du parc éolien, la société s'engage à la remise en état initial des chemins renforcés.

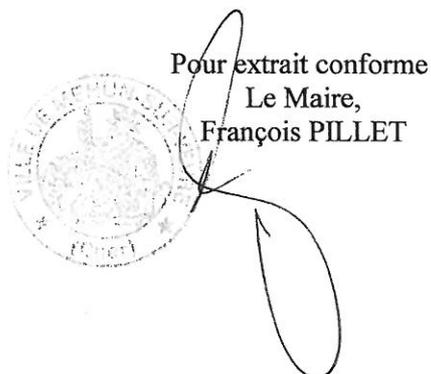
Le transfert des droits et obligations entre NORDEX France SAS et la SAS Parc Eolien des Croquettes a ensuite été effectué.

Dans le cadre de cette vente en cours, il est proposé une convention d'utilisation de chemins avec la commune de Mehun sur Yèvre établie directement au nom de la SAS Parc Eolien des Croquettes.

La convention proposée est identique à celle signée préalablement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société SAS Parc Eolien des Croquettes.

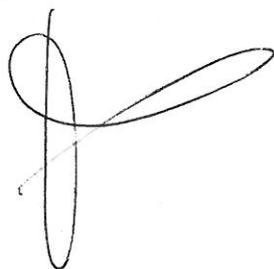
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021225-DE  
Acte publié le 20/12/2016  
Acte notifié le 20/12/2016



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **26 - COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE**

Mr KOSZEK expose.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Cher, sis 1 rue Gustave Berger à Bourges, représentant local de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, a entrepris de mettre à jour le sentier de Grande Randonnée de Pays dénommé « La Sologne » déjà homologué par la Commission Nationale « Sentiers et Itinéraires » de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Pour l'homologation de l'actualisation de ce GRP, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre demande que le Conseil Municipal prenne la délibération suivante et procède à la validation de ces sentiers et à leur inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) :

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies.

Après étude cartographique (cf carte IGN annexée) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conscient de l'intérêt touristique de ce dossier décide à l'unanimité :

- d'accepter le ou les tracés figurant sur les cartes annexées,

- de s'engager à maintenir l'emprise du ou des tracés dans le domaine public en l'inscrivant au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnée,
- d'assurer par tout moyen à sa convenance l'entretien du tracé pour un usage pédestre,
- d'autoriser la réalisation du balisage selon les normes nationales en vigueur proposées par la FFRandonnée. »

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021226-06  
Acte publié le 10/12/2016  
Acte notifié le 10/12/2016



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COLLETTOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 27 - VENTE D'UN TERRAIN SITUE A LA ZAACI DU PARADIS A LA SCI GAELLE

Mr KOSZEK expose.

La SCI Gaëlle sollicite l'acquisition d'un terrain dans la zone d'activités du Paradis dans le prolongement de l'entreprise actuelle.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à vendre à la SCI Gaëlle la parcelle souhaitée au prix de 3 € le m2 net vendeur et à signer, lui-même ou son adjoint délégué, tous documents ou actes utiles à cette acquisition.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021227-DC  
Acte publié le 06/12/2010  
Acte notifié le 06/12/2010

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **28 - ACHAT PARCELLE AV n°207 APPARTENANT A MR ET MME CHABRIAIS**

*Annule et retire la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2009.*

Mr KOSZEK expose.

En vue de créer un passage piétonnier permettant l'accès aux Jardins du Duc Jean de Berry par la rue Jeanne d'Arc, le Conseil Municipal, par délibération en date du 7 décembre 2009, a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée AV n°207 auprès de Mr et Mme VANGYSEL. Or, afin de concrétiser la vente, il a été sollicité une demande de renseignements à la Conservation des Hypothèques de Bourges. Celle-ci a alors indiqué que cette parcelle appartenait à Mr et Mme CHABRIAIS Jean-Michel.

Mr et Mme CHABRIAIS, consultés, acceptent de vendre à la commune la parcelle leur appartenant au prix net vendeur de 800 €.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents ou acte utiles à cette acquisition

- dit que les frais propres à cette acquisition seront à la charge de la commune et que conformément au souhait de Mr et Mme CHABRIAIS, la commune prendra en charge la construction d'un mur bordant la parcelle AV 206 afin d'empêcher tout accès sur la propriété de ces derniers.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2016  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 021228-DE  
Acte publié le 12/12/2016  
Acte notifié le 12/12/2016



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COUSTOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **29 - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ET MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES TERRES D'YEVRE »**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au renouvellement de la convention de mutualisation de moyens et mises à disposition de services par la commune de Mehun sur Yèvre à la communauté de communes.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2010,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle convention pour l'année 2011 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 9/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021 229 - DC  
Acte publié le 9/12/2010  
Acte notifié le 9/12/2010

E. MANCEAU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### 30 - COMMUNAUTE DE COMMUNES RAPPORT D'ACTIVITES 2009

Mr COQUILLAT expose.

L'article 40 de la loi du 12-07-99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ajoute au Code Général des Collectivités Territoriales un article L 5211-39 ; cet article prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

Ce rapport a été présenté aux Commissions Municipales réunies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/12/2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202 - 021230-05  
Acte publié le 20/12/2010  
Acte notifié le 21/12/2010



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
22 novembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 22  
Représentés : 4  
excusés ou absents 3

Date d'affichage :  
22 novembre 2010

L'an deux mil dix, le deux décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

**Etaient présents** : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Mr COURTOIS, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mlle BRUNET, Mr PETIT, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

**Etaient représentés** : Mme ANDRZEJEWSKI représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr DAGOT représenté par Mr COQUILLAT, Mr GRACZYK représenté par Mr KOSZEK, Mr DEBROYE représenté par Mme BABOIN.

**Etaient absents ou excusés** : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr CHERRIER, Mlle GAUTIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mademoiselle Virginie BRUNET a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

### **31 - RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Mr COQUILLAT expose.

Comme le prévoit l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales, une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a été créée par arrêté du 21 mai 2008.

Chaque année, cette commission établit un rapport, il est présenté au Conseil Municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport a été présenté aux Commissions Municipales réunies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 31.12.2010  
Numéro de certificat 018-211801410-2010 1202-021231-DE  
Acte publié le 31.12.2010  
Acte notifié le 31.12.2010



VILLE ET MÉTIERS D'ART

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 DECEMBRE 2010**

**SOMMAIRE**

01 ELECTION DE LA ROSIERE 2011

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

Date de convocation :  
10 décembre 2010

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 20  
Représentés : 5  
excusés ou absents : 4

Date d'affichage :  
10 décembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt décembre, à 19H, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mlle CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mme HOUARD, Mme ANDRZEJEWSKI, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PATIN, Mr DEMAUTIS, Mlle BRUNET, Mlle GAUTIER, Mr PETIT, Mme BROGUY, Conseillers Municipaux

Etaient représentés : Mr COURTOIS représenté par Mr COQUILLAT, Mme PARTHENAY représentée par Mme PATIN, Mr RIBEIRO TEIXEIRA représenté par Mr SALAK, Mme MINOIS représentée par Mme VAN DE WALLE, Mme JAULIN représentée par Mme MARGUERITAT.

Etaient absents ou excusés : Mr CHERRIER, Mr LASSAU, Mme BABOIN, Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Michèle ANDRZEJEWSKI a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 01 – ELECTION DE LA ROSIERE 2011

Madame MATHIEU présente les quatre candidates à l'élection de la Rosière 2011.

Quatre jeunes filles se sont fait connaître. Il s'agit de Mesdemoiselles :

- Laëtitia LEDOUX, domiciliée 18 rue Jean moulin
- Sophie BARILLON, 18 Route de Somme
- Charlotte CABUROL, domiciliée 14 Lotissement Les Tilleuls
- Morgane MACHET, domiciliée 31 rue Raymond Brunet

L'élection a lieu à bulletin secret.

La secrétaire de séance procède au dépouillement.

Obtiennent au 1<sup>er</sup> tour :

- Laëtitia LEDOUX
- Sophie BARILLON

0 voix

0 voix



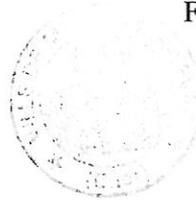
VILLE ET MÉTIERS D'ART

- Charlotte CABUROL
- Morgane MACHET

1 voix  
24 voix

Mlle Morgane MACHET est élue Rosière 2011 à la majorité des suffrages.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23 décembre 2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101220-201201-DE  
Acte publié le 23 décembre 2010  
Acte notifié le 23 décembre 2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

*ARRETES*

*OCTOBRE*

## SOMMAIRE

- 198/2010 ARRETE CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE VEHICULE SARL TAXIS LINARD Daniel
- 199/2010 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE n°135/2007 ET AUTORISANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SCEA DE CHANTALOUPOUR UN PAA
- 200/2010 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEANNE D'ARC
- 201/2010 ANNULATION DES ARRETES N° 035/2008 DU 13,02,2008 ET 198/2010 DU 1,10,2010
- 202/2010 CHANGEMENT DE DENOMINATION ET D'IMMATRICULATION DE VEHICULE SARL TAXIS LINARD Daniel
- 203/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 204/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU 11 NOVEMBRE CHÂTEAU D EAU
- 205/2010 STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 206/2010 STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 207/2010 ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU CIMETIERE
- 208/2010 PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE BI 498 EST LE 6 CHEMIN DU MELERAT
- 209/2010 COURSE CYCLISTE DU 05,12,2010

Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE N°198/2010**

**portant CHANGEMENT DE DENOMINATION ET DE VEHICULE**

**SARL TAXIS LINARD Daniel**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)**

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 autorisant la SARL MEHUN-AMBULANCE LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'extrait de KBIS, modifiant la dénomination sociale

Considérant la modification de l'enseigne suite à l'abandon de l'activité ambulances

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé 4820 TV 18 (emplacement n°2) et qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 15 Février 2005.

**ARRETE**

**Article 1er** – La nouvelle dénomination de la société est la SARL TAXIS LINARD DANIEL, représentée par Monsieur LINARD Daniel, 62, rue André Brému 18500 MEHUN SUR YEVRE. Elle est autorisée à exercer son activité de taxi (emplacement N°2).

**Article 2** - La SARL TAXIS LINARD DANIEL est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule Marque MERCEDES BENZ Modèle classe C – Numéro de série 204H001MOTZAAA503, immatriculé **BA-330-NW**.

**Article 3** - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 15 février 2005 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, notifié, dont copie sera adressée à :

- La Sarl TAXIS LINARD DANIEL
  - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre
- et sera affiché en mairie de Mehun-sur-Yèvre

Mehun-sur-Yèvre, le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2010

Acte télétransmis au représentant de l'état le :  
1<sup>o</sup> certificat : 018-211801410-2010  
Acte publié le :  
Acte notifié le :



Signé le Maire  
François PILLET  
Sénateur du Cher

2/1

Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°135/2007  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Panneau d'affichage amovible)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu l'arrêté n°135/2007, portant autorisation d'occupation du domaine public (panneau d'affichage amovible) ;

Vu la demande présentée par la « SCEA de Chantaloup » - 107, avenue Jean Châtelet à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°135/2007 est abrogé.

**Article 2** : La « SCEA de Chantaloup » représentée par Madame COMPAGNIE, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

**Article 3** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau d'affichage amovible.

**Article 4** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

**Article 5** : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 25 mars 2010 révisable annuellement.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

**Article 8** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la « SCEA de Chantaloup », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 5 octobre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
**Signé** François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 22 octobre 2010  
(N° de certificat 018-211801410-20101005192010-AR  
Acte publié le : 22 OCT. 2010  
Acte notifié le :



Direction Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE JEANNE D'ARC**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE JEANNE D'ARC**  
**LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi 82 213 du 02 mars 1992 relatifs aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Le Comité des Fêtes, représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK, 129 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, président du Comité des fêtes, tendant à obtenir une autorisation du domaine public ainsi que l'interdiction de circulation et de stationnement rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la Place de la République et la Place du 14 juillet afin de permettre l'organisation du 1<sup>er</sup> déballage d'automne le dimanche 28 novembre 2010 de 7 h00 à 19 h30 ;

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits rue Jeanne d'Arc, portion comprise entre la Place de la République et la Place du 14 juillet, le dimanche 28 novembre 2010 de 7 h00 à 19h30.

**Article 2** : Le comité des Fêtes représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK, président, est autorisé à occuper le domaine public communal situé rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la Place de la République et la Place du 14 Juillet, le dimanche 28 novembre 2010 afin de permettre l'organisation du 1<sup>er</sup> déballage d'automne.

**Article 3** : La déviation s'opérera par l'Avenue Jean Vacher d'une part et d'autre part par le Boulevard de la Liberté et la rue Camille Mérault.

**Article 4** : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 5** : L'accès aux riverains sera préservé.

**Article 6** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le président du Comité des Fêtes.

**Article 7** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 9** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 05 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
Armand KOSZEY

ACTE PUBLIC-NOTIFIÉ  
LE 08 OCT. 2010  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué.  
Armand KOSZEY



Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE N°201/2010**

**Portant annulation des arrêtés n°035/2008 du 13 février 2008 et 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté n° 035/2008 du 13 février 2008,

Vu l'arrêté n° 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

Considérant la modification de l'enseigne suite à l'abandon de l'activité ambulances,

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé 8310 TW 18 (emplacement n°2),

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les arrêtés n° 035/2008 du 13 février 2008 et 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010,

**ARRETE**

**Article 1er** – Les arrêtés 035/2008 du 13 février 2008 et 198/2010 du 1<sup>er</sup> octobre 2010 sont annulés.

**Article 2** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 06 octobre 2010,

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/10/2010  
N° de certificat 018-211801410-2010-1006-2012010-A  
Acte publié le : 8/10/2010  
Acte notifié le : 8/10/2010



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS

Service Affaires Générales  
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore  
Tél : 02.48.57.00.48  
Email : [accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE N°202/2010**

**Portant changement de dénomination et de véhicule SARL TAXIS LINARD Daniel**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 autorisant la SARL MEHUN-AMBULANCE LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'extrait de KBIS, modifiant la dénomination sociale,

Considérant la modification de l'enseigne suite à l'abandon de l'activité ambulances,

Considérant que la SARL TAXIS LINARD Daniel a changé de véhicule, en remplacement du véhicule immatriculé 8310 TW 18 (emplacement n°2),

**ARRETE**

**Article 1er** – La nouvelle dénomination de la société est la SARL TAXIS LINARD DANIEL, représentée par Monsieur LINARD Daniel, 62, rue André Brému 18500 MEHUN SUR YEVRE. Elle est autorisée à exercer son activité de taxi (emplacement N°2).

**Article 2** – La SARL TAXIS LINARD DANIEL est autorisée à exercer son activité de Taxi avec son nouveau véhicule Marque MERCEDES BENZ Modèle classe C – Numéro de série 204H001MOTZAAA503, immatriculé **BA-330-NW**.

**Article 3** - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 15 février 2005 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 06 octobre 2010,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 7/10/2010  
N° de certificat 018-21197140-2010 1006 2022010-A  
Acte publié le : 8/10/2010  
Acte notifié le : 8/10/2010  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Place du 14 juillet du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée, Place du 14 juillet du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, Place du 14 juillet du 25 octobre au 05 novembre 2010.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 octobre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 08 OCT 2010.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand ROSZEK



**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Rue du 11 Novembre (Château d'eau)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit rue du 11 novembre (Château d'eau) du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée, rue du 11 novembre (Château d'eau) du 25 octobre au 05 novembre 2010, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, rue du 11 novembre (Château d'eau) du 25 octobre au 05 novembre 2010.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 07 octobre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,

ACTE PUBLIE-NOTIFIE  
LE 08 OCT. 2010  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Place du 14 juillet le 17 décembre 2010 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement du camion de don du sang place du 14 juillet.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Place du 14 juillet, le 17 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé pour le camion de don du sang le 17 décembre 2010, Place du 14 juillet.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ**  
LE 21 OCT 2010  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Armand KOSZT

18



Arrêté n°206/2010

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
Place du 14 juillet**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Mission Locale Bourges, Saint Florent sur Cher, Mehun Sur Yèvre – Place Jean Manceau – 18500 MEHUN SUR YEVRE Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Place du 14 juillet le 16 novembre 2010, afin de permettre l'organisation d'un forum des métiers d'art et du patrimoine.

Considérant que cette manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement de 5 bus le matin et 4 bus l'après midi, place du 14 juillet.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Place du 14 juillet, le 16 novembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé pour 5 bus le matin et 4 bus l'après midi le 16 novembre 2010, Place du 14 juillet.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,

**ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 21 OCT 2010  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,**

Jean-Louis SALAT,



## **ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-7 à L2213-15, L2223-3, L222-35-1;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants, 81, 82 et 1384

Vu l'article 421-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 131-13, 225-17, 225-18, 433-21-1, R645-6

Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 1988 déposée à la Sous-Préfecture de Vierzon le 21 décembre 1988 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2010 télétransmise à la Préfecture du Cher le 13 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à modifier le règlement du cimetière,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière communal,

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner les prescriptions des diverses lois, décrets et règlements concernant le cimetière en les complétant sur divers points fixés par l'usage n'ayant pas fait l'objet de dispositions réglementaires,

Le règlement du cimetière de la ville de Mehun-sur-Yèvre est établi comme suit.

## **TITRE I) FORMALITÉS LIÉES AUX DÉCÈS ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL**

**Article 1 :** Les formalités de déclaration d'un décès survenu sur le territoire de la commune ainsi que les demandes d'autorisation liées à l'organisation des obsèques doivent être accomplies au service de l'Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Les décès survenus devront être déclarés dans les 24 heures à la Mairie, les jours ouvrables

**Article 2 :** Les soins de conservation, les transports de corps avant et après mise en bière, les inhumations, les crémations, les exhumations, les translations de corps sont soumis à des autorisations préalables qui doivent être sollicitées auprès du service de l'Etat Civil et accordées par le Maire.

**Article 3 :** Le service Etat Civil-Décès de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre est ouvert (sauf jours fériés ou dispositions exceptionnelles) :

**Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi : de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 30 à 17 H**

**Vendredi : de 8 H 15 à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 45**

**Samedi : de 9 H à 12 H**

## **TITRE II) LE SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

**Article 4 :** La Ville de Mehun-sur-Yèvre n'assure pas le service extérieur des Pompes Funèbres. La mission est assurée par les entreprises de Pompes Funèbres et les prestataires de service bénéficiaires d'une habilitation exigée par la loi n°93-28 du 8 janvier 1993.

**Article 5 :** Le service Etat Civil-Décès s'engage à communiquer à tout requérant la liste des entreprises, associations, dans le domaine funéraire, habilitées par l'autorité préfectorale sans en rectifier l'ordre ni apporter d'information supplémentaire écrite ou orale susceptible d'influencer le choix des familles.

### **1°) Le service extérieur des Pompes Funèbres est une mission de service public comprenant :**

- Le transport des corps avant et après mise en bière ;
- L'organisation des obsèques ;
- La pose de bracelet plastifié et inamovible d'un modèle agréé
- Les soins de conservation ;
- Les fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, les urnes cinéraires ;
- La fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires ;
- La fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- La fourniture de personnels, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

### **2°) Le règlement national des Pompes Funèbres définit :**

- Les modalités d'information des familles et obligations des entreprises ou associations habilitées à fournir les prestations funéraires ;
- Les conditions d'application des dispositions du Code des Assurances aux formules de financement en prévision des obsèques qui peuvent être proposées ;

- Les obligations des entreprises ou associations habilitées en matière de formation professionnelle de leurs dirigeants et de leurs agents ;
- Les obligations particulières relatives à la gestion et à l'utilisation des chambres funéraires ou mortuaires et des crématoriums.

### **TITRE III) LE ROLE DU MAIRE ET DE SES POUVOIRS DE POLICE DES FUNERAILLES ET DES LIEUX DE SEPULTURE :**

Article 6 : La loi confère au Maire des pouvoirs de police concernant le mode de transport des personnes décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans le cimetière, les inhumations et les exhumations sans qu'il soit permis d'établir de distinctions ou de prescriptions particulières en raison des croyances ou du culte du défunt ou des circonstances qui ont accompagné sa mort, selon l'article L.2213-9 du Code général des collectivités territoriales.

Article 7 : Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumations, de ré-inhumation et de translation de corps s'effectuent, selon l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- sous la responsabilité du Maire, en présence d'un agent de police municipale délégué par le Maire, ou par l'Adjoint délégué à cet effet

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que besoin, à toute autre opération consécutive au décès.

Article 8 : En application de l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines opérations funéraires donnent droit à des vacations dont le montant est fixé par le maire après avis du Conseil Municipal. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut National de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale.

### **CHAPITRE 1 : Horaires et conditions d'ouverture du cimetière :**

Article 9 : Les horaires d'ouverture du cimetière sont :

- **Novembre, Décembre, Janvier, Février : 8 H 15 – 17 H**
- **Mars, Avril, Mai, Septembre, Octobre : 8 H 15 – 18 H**
- **Juin, Juillet, Août : 8 h 15 – 19 H**

Les portillons sont libres d'accès à toute personne aux heures d'ouverture du cimetière.

Les portails d'accès aux véhicules ne peuvent s'ouvrir que par la présence d'un badge exclusivement délivré par la Mairie de Mehun-sur-Yèvre (Cher) aux Sociétés de Pompes funèbres, aux entreprises publiques ou privées habilitées à effectuer des travaux ou inhumations dans le cimetière et aux personnes mentionnées à l'article 12 alinéa 5 du présent règlement. La fourniture du premier badge est gratuite. En cas de perte ou de vol du badge, la fourniture du second badge sera facturée selon les tarifs définis par délibération du Conseil Municipal. La commune de Mehun sur Yèvre reste propriétaire des badges et ces derniers devront être restitués en cas de perte de la qualité donnant droit à l'obtention d'un badge.

## **CHAPITRE 2 : Comportement des personnes:**

Article 10 : Les allées intérieures du cimetière seront constamment maintenues libres. Les dégradations et les dommages causés aux allées ou tous autres dommages constatés dans l'intérieur du cimetière seront réparés aux frais du contrevenant.

Article 11 : Les personnes qui pénétreront dans le cimetière à quelque titre que ce soit : accompagnement de convois, visite, exécution de travaux, etc... devront s'y comporter avec le respect et la décence que commande sa destination.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux personnes accompagnées d'un chien à l'exception des chiens accompagnants les personnes malvoyantes ou tout autre animal et à toutes celles qui ne seraient pas décentement vêtues.

Article 12 : Il est expressément interdit :

1°) d'escalader les murs et clôtures, de franchir les grilles ou entourages des tombes, de monter sur les monuments funéraires, de tracer sur les monuments ou pierres tumulaires des inscriptions ou des emblèmes, de couper ou d'arracher les fleurs, plantes, arbustes ou d'enlever les objets placés sur les tombes, enfin d'endommager d'une manière quelconque les sépultures

2°) d'apposer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du cimetière des affiches et des panneaux publicitaires ou autres, de proposer aux personnes se rendant sur les tombes ou à celles qui suivent les convois des offres de service ou remise de cartes ou d'adresses et de stationner à cette fin soit aux portes du cimetière, soit aux abords des sépultures ou dans les allées.

3°) de tenir dans le cimetière des réunions autres que celles consacrées exclusivement au culte et à la mémoire des morts. La musique et les chants, à l'exception de ceux appartenant au cérémonial des convois funèbres ou des cérémonies commémoratives officiellement autorisées, sont strictement prohibés.

4°) de déposer dans les allées, ainsi que dans les passages dits « inter tombes » des plantes, des fleurs fanées, des signes funéraires, des couronnes détériorées ou tous autres objets retirés des tombes ou des monuments. Ces débris devront être déposés aux emplacements réservés à cet usage et aménagés par les soins des services municipaux habilités à cet effet. Les déchets de toute sorte seront enlevés périodiquement par le service d'entretien du cimetière.

5°) de pénétrer dans le cimetière à l'aide de véhicules à deux ou quatre roues, avec ou sans moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules funéraires ni à ceux d'entrepreneurs autorisés et aux camions chargés du service du nettoyage et d'entretien, de même qu'aux voitures d'infirmités. A titre exceptionnel, les personnes pour qui la marche est impossible ou extrêmement pénible pourront solliciter auprès du service Etat Civil-Cimetière une autorisation écrite, temporaire ou permanente, leur permettant de se rendre en automobile à l'endroit le plus rapproché de la tombe sur laquelle ils désirent se rendre. Un certificat médical devra être joint à l'appui de leur demande.

Les véhicules autorisés à pénétrer dans le cimetière ne devront y stationner que le temps strictement nécessaire. Ils devront être conduits à l'allure du pas et ne devront emprunter que les allées principales pendant les heures d'ouverture légales.

6°) d'effectuer dans l'intérieur du cimetière les travaux de sciage et taille de pierres destinées à la construction des monuments.

7°) de jouer, boire ou manger à l'intérieur du cimetière

8°) de prendre des photos ou réaliser des films sans autorisation préalable du Maire

### **CHAPITRE 3 : Travaux :**

Article 13 : Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par le service Etat Civil-Cimetière. Il s'agit notamment des travaux de fouilles, creusement de fosses, construction de caveaux, de terrassement, etc...

La demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit devra comporter la dénomination de l'entreprise chargée des travaux ainsi que ses coordonnées et devra décrire les travaux projetés.

Dans le cas où le constructeur ne respecterait pas les consignes imposées, les travaux pourront être suspendus.

Article 14 : Le service Etat Civil-Cimetière surveillera les travaux de construction des caveaux et sépultures de manière à prévenir les anticipations, les dangers qui pourraient résulter d'une mauvaise construction, enfin tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines.

Article 15 : Les matériaux nécessaires pour les constructions et les terres provenant des fouilles devront être déposés à proximité du terrain concédé, mais en aucun cas sur les tombes voisines.

Article 16 : Les concessionnaires ou constructeurs seront tenus de se conformer aux dispositions qui seront prescrites pour l'exécution des fouilles, pour les précautions à prendre, enfin pour tout ce qui peut tendre à assurer la conservation des sépultures, la liberté de la circulation et, en général, l'exécution du présent règlement.

Article 17 : Les gravois, pierres, débris, terres, etc... restant après l'exécution des travaux seront enlevés avec soin par les concessionnaires ou constructeurs de telle sorte que les abords des sépultures soient impeccables de propreté.

Article 18 : Aucun travail de construction, de terrassement ou de plantation n'aura lieu les dimanches et jours de fête, sauf en cas d'urgence sur autorisation du service Etat Civil-Cimetière. Les plantations des arbres ou arbustes par les concessionnaires des terrains sont interdites. Les fleurs présentant un système racinaire ou un développement excédant les limites de la concession sont également interdites.

## **TITRE IV) LES INHUMATIONS ET LES CRÉMATIONS**

### **CHAPITRE 1 : Dispositions Générales**

Article 19 : Ont droit à une sépulture dans le cimetière de Mehun-sur-Yèvre :

- les personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- les personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- les personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille
- les Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Article 20 : Toute inhumation dans le cimetière communal doit faire l'objet d'une demande préalable d'autorisation au Maire de Mehun-sur-Yèvre, signée par la personne ayant qualité pour organiser les obsèques, la date et les modalités étant fixées en accord avec elle. Cette demande d'autorisation d'inhumation doit comporter tous les renseignements utiles concernant : le défunt, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, la concession avec les caractéristiques de la sépulture et, la ou les entreprises habilitées et mandatées pour effectuer les travaux préalables à l'inhumation.

La demande doit être déposée, sauf exception et réserve du respect légal de 24 heures avant inhumation, au moins un jour ouvré à l'avance au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre (Cher).

Si moins de 5 ans restent à courir jusqu'à expiration de la concession, aucune inhumation n'y sera autorisée si le concessionnaire ou les ayants droit n'opèrent pas immédiatement au renouvellement de la concession. Ce renouvellement anticipé prendra effet à partir de la date d'expiration de la concession en cours.

Article 21 : Les opérations funéraires sont effectuées par les personnes physiques ou morales habilitées en application de l'article R2223-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'habilitation étant délivrée, à Mehun-sur-Yèvre (Cher), par la Préfecture du Cher. Lorsque ces opérations funéraires sont réalisées à la demande et aux frais des familles, ces dernières ont le libre choix de l'opérateur funéraire habilité.

Article 22 : Lorsque l'ouverture d'un caveau fait apparaître un obstacle technique qui rend impossible une nouvelle inhumation celle-ci est refusée et le dépôt du cercueil dans le caveau provisoire est prescrit.

L'ouverture du caveau provisoire municipal est de la compétence exclusive du Maire, de la Police Municipale, ou d'un Maire-Adjoint Délégué à cet effet. La durée du séjour d'un corps en attente d'inhumation dans le caveau provisoire est fixée à quatre vingt dix jours francs. Toutefois, si le délai excède six jours ouvrables, l'admission ne peut-être autorisée que si le corps est placé dans un cercueil hermétique.

Article 23 : Les sépultures du cimetière accueillent soit des cercueils, soit des urnes, soit des reliquaires.

Article 24 : Les inhumations auront lieu durant les horaires d'ouverture du cimetière et devront débiter au plus tard une heure avant la fermeture.

## **CHAPITRE 2 : Caractéristiques des concessions**

Article 25 : Les inhumations sont faites soit dans des terrains communs, soit dans des terrains concédés et auront les dimensions suivantes :

- Terrains communs ou concédés :

Ouvertures des fosses 1,50 m et 0,80 m de largeur et 2 m de longueur

- Terrains communs ou concédés pour les sépultures d'enfants :

0,70 m de large et 1,40 m de long.

- Cavurnes

1 m de large et 1 m de long

Article 26 : Sous réserve des dispositions des articles 17 et 18 ci-dessus les inhumations dans le nouveau cimetière seront faites dans chaque massif au fur et à mesure de l'exécution des travaux d'aménagement du terrain suivant, et à la suite à l'intérieur de chaque ligne.

Article 27 : Dans l'ancien cimetière (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> divisions), les sépultures seront séparées, les unes des autres de :

- sur les côtés et entre deux rangées par un espace variable suivant la configuration et la possibilité des lieux mais qui sera d'une largeur suffisante pour permettre le passage d'une personne. Ces espaces devant obligatoirement rester libres de toutes plantations ou signes funéraires.

Dans le nouveau cimetière :

- sur les côtés par un espace de 0,40 m

- entre deux rangées par un espace de 0,80 m à la tête et 2,20 m au pied. Ces espaces devant obligatoirement rester libres de toutes plantations ou signes funéraires.

Article 28 : Aucune inscription ne peut être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funéraires sans avoir été préalablement soumise à l'approbation du maire. Les inscriptions en langues étrangères ne sont admises qu'avec l'autorisation du Maire et à condition que le projet d'inscription soit accompagné d'une traduction.

### **CHAPITRE 3 : Inhumations en terrains communs :**

Article 29: Les inhumations seront faites dans les fosses séparées et à l'intérieur des massifs.

Article 30 : Aucune fondation, aucun scellement, sauf des scellements extérieurs, ne pourront être effectués dans les terrains non concédés. Il ne pourra y être déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement sera facilement opérable au moment de la reprise des terrains par la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Article 31 : Les emplacements dans lesquels auront lieu les inhumations dans les terrains communs ne pourront être repris avant un délai de 5 ans après l'inhumation et après que le service Etat Civil-Cimetière ait satisfait aux formalités prévues par l'article 35 du présent règlement.

### **CHAPITRE 4 : Inhumation en terrains concédés :**

Article 32 : Des terrains peuvent être concédés pour des sépultures particulières, familiales, ou individuelles. Sauf dispositions particulières du concessionnaire, les concessions sont accordées sous la forme de concession dite familiale. En cas de stipulations contraires, le caractère individuel ou collectif de la concession devra être expressément mentionné sur le titre de concession.

Article 33 : Les concessions peuvent être accordées à n'importe quel emplacement temporairement pour une durée de 15, 30, ou 50 ans. Toutefois, dans le nouveau cimetière, les emplacements en bordure d'allées principales et qui ne pourront être concédés, ne devront recevoir que des sépultures avec caveau ou avec monument funéraire quelle que soit la durée de la concession.

Article 34 : La superficie du terrain affecté à chaque concession ne pourra être moins de deux mètres carrés par tombe d'adulte et un mètre carré pour tombe d'enfant.

Article 35 : Chaque terrain peut être concédé suivant un ordre bien précis pour chaque rangée et défini par le service municipal, seul ayant pouvoir pour le faire. Toute attribution de concession donne lieu à la délivrance d'un titre de concession après paiement du prix correspondant. Le concessionnaire s'engage à fournir tout moyen d'identification (changement d'adresse, référence d'une étude de notaire...) afin de faciliter le suivi des dossiers.

Article 36 : Les concessionnaires ne pourront établir leurs constructions, clôtures et plantations au-delà des limites du terrain concédé ; les parties de ce terrain restées inoccupées ne donneront lieu à aucune restitution sur le prix de la concession.

Article 37 : Les concessionnaires doivent s'engager à poser un jeu de semelles (celui-ci étant obligatoire) par le marbrier de leur choix dans le mois qui suit l'achat de la concession.

Article 38 : Les concessionnaires pourront faire élever des monuments et placer des signes funéraires sur les terrains dont ils ont été mis en possession, la construction des caveaux au-dessus du sol étant interdite.

Article 39 : Tout terrain concédé pourra recevoir un caveau de famille. Lorsqu'il y aura une construction de caveau avec cases, chaque corps sera séparé par une dalle d'au moins 6 cm d'épaisseur ou toute autre disposition équivalente, la dalle du fond de la case supérieure devant être placée à 1 m au moins au-dessous du niveau du sol.

A chaque inhumation la dalle de séparation devra être placée et scellée le jour même, et la sépulture devra être close dans le même délai. L'ouverture des caveaux sera close par une dalle d'au moins 15 cm d'épaisseur, parfaitement cimentée, et placée dans les limites de la concession.

Article 40 : S'il n'y a pas de caveau de famille, une concession ne peut recevoir plusieurs corps que si cinq années se sont écoulées entre chaque inhumation, ou si les fosses ont été creusées plus profondément, ou encore si la famille fait procéder à l'exhumation du ou des corps déjà inhumés et à leurs ré-inhumation après approfondissement de la fosse, de telle manière que le dernier soit placé à la profondeur réglementaire de 1,50 m au-dessous du niveau du sol.

Article 41 : Dans les concessions temporaires aucune inhumation ne pourra être faite dans les cinq dernières années qui précèdent l'expiration de la concession à moins que la famille ne demande le renouvellement anticipé prévu exceptionnellement dans ce cas par l'article 18 du présent règlement.

Article 42 : Tous les terrains concédés devront être entretenus par les concessionnaires en état de propreté, les monuments funéraires seront par eux maintenus en bon état de conservation de solidité, toutes pierres tumulaires dont l'état constitue un danger, de même que celles tombées ou brisées, devront être remises en bon état dans le délai d'un mois à partir de la date de l'avis qui sera adressé par l'administration aux concessionnaires. En cas d'urgence ou de péril imminent, il pourra être procédé d'office à l'exécution des mesures nécessaires par les soins des services municipaux, aux frais des concessionnaires sans préjudice éventuellement, de la reprise par la commune des concessions perpétuelles et centenaires laissées à l'abandon.

Article 43 : Les emplacements et les cases du columbarium et cavurnes sur lesquels des concessions auront été accordées pourront être repris à l'expiration des durées concédées après accomplissement, par l'Administration, des formalités prévues dans le titre V de l'article 36 du présent règlement.

#### **CHAPITRE 5 : Columbarium destiné uniquement au dépôt d'urnes cinéraires:**

Article 44 : Des cases de columbarium peuvent être accordées pour une durée de 15 ans ou 30 ans Les inscriptions sur les portes des cases de columbarium restent à la charge de l'acquéreur par une entreprise de leur choix. En cas de reprise par la commune pour quelque motif que ce soit, les portes des dites « cases » devront être remises en état sans aucune inscription comme lors de l'acquisition.

En cas de non renouvellement des cases, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir. L'ensemble des dispositions du présent règlement s'applique au columbarium.

#### **CHAPITRE 6 : Caverne :**

Article 45 : Les dimensions des cavurnes sont de 1m x 1m. Les cavurnes peuvent être concédées à titre de sépulture particulière pour une durée de 15, 30 ou 50 ans par dépôt des urnes après crémation. Les emplacements se trouvent, en principe, en bordure de l'allée principale dans la division 3, sur une ligne doublée. L'emplacement définitif sera déterminé par le service Etat Civil-Décès.

#### **CHAPITRE 7 : Carré de confession Musulmane :**

Article 46 : Il est admis la création de carrés de confession musulmane permettant le regroupement des sépultures des défunts de celle-ci, sous réserve que la neutralité du cimetière soit préservée tant en ce qui concerne l'aspect extérieur des parties publiques que la possibilité reconnue aux familles de toutes les religions de s'y faire inhumer. L'inhumation dans un tel carré doit résulter de la manifestation expresse du défunt ou de la demande de la famille ou de toute personne habilitée à régler les funérailles.

#### **TITRE V) REPRISE DES TERRAINS ET DES CASES DU COLUMBARIUM ET CAVURNES**

Article 47 : Après publicité faite par voie d'affichage aux portes de la Mairie, et du cimetière, et par insertion dans les journaux, et après avis aux familles lorsque celles-ci seront connues, les emplacements accordés pour sépultures en terrain commun ou en terrain concédé, ainsi que les cases de columbarium et cavurnes pourront être repris.

Article 48 : Pour les terrains communs, dans un délai de deux mois après les cinq ans minimum suivant la date d'inhumation, les signes funéraires pouvant exister sur les sépultures étant conservés à la disposition des familles pendant trois mois à compter de la date prévue pour la reprise.

Article 49 : Pour les terrains concédés : à l'expiration d'un délai de deux ans après le délai d'expiration de la concession, les monuments et signes funéraires pouvant exister étant conservés à la disposition des familles pendant un an à compter de la date prévue pour la reprise.

Article 50 : Pour les concessions perpétuelles et centenaires, le Maire peut engager la procédure de reprise administrative si les conditions prévues par la loi à l'égard des sépultures abandonnées sont réunies. Dans certains cas des éléments du patrimoine funéraire présentant un intérêt historique ou architectural peuvent être conservés par la Ville de Mehun-sur-Yèvre qui devient propriétaire de la concession à la date de reprise.

Article 51 : Dans le cas de péril dûment constaté lié à l'état d'un édifice mettant en danger les concessions avoisinantes et la sécurité des personnes, le concessionnaire ou ses ayants droit sont mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires. A défaut, et pour des raisons de sécurité, il est procédé au démontage ou à la démolition de l'édifice dangereux par arrêté du Maire de Mehun-sur-Yèvre.

Il est rappelé que tout dommage résultant d'un édifice reste de la responsabilité du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Article 52 : Les restes mortels provenant des concessions temporaires échues ou des concessions perpétuelles abandonnées et reprises sont placés dans des reliquaires et sont conservés dans des ossuaires spéciaux. Les reliquaires sont répertoriés et déposés dans les ossuaires spéciaux avec toute la décence voulue.

Article 53 : Pour les cases de columbarium et cavurnes concédées : à l'expiration d'un délai de deux ans après l'expiration de la concession ; les cendres contenues dans les urnes funéraires provenant des concessions échues ou des concessions abandonnées et reprises sont dispersées dans l'espace spécialement affecté à cet effet dit « jardin du souvenir ». Les noms des défunts sont consignés dans des documents tenus à la disposition du public, consultables au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre.

Article 54 : Les terrains concédés, cavurnes et cases de columbarium concédées et réservées en vue d'inhumations futures pourront être repris dans un délai de 30 ans si aucune inhumation n'y a jamais été faite, et si le concessionnaire est décédé et a été inhumé dans un autre emplacement ou une autre commune sans laisser d'ayants-cause.

## **TITRE VI) JARDIN DU SOUVENIR**

Article 55 : Pour la dispersion des cendres au jardin du souvenir, il est expressément demandé à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, de faire une demande de dispersion. Les demandes et les autorisations de dispersion sont conservées en Mairie et peuvent être consultables aux heures d'ouverture de la Mairie. La Commune où est effectuée la dispersion est tenue d'envoyer à la commune du lieu de naissance la date de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir.

Article 56 : Une stèle est installée afin d'apposer une plaque au nom de naissance et de la première lettre du prénom du défunt de chaque personne (P.Nom), cette dernière sera à retirer en Mairie et ramenée à cette dernière une fois gravée par un graveur de leur choix. Le tarif des plaques est fixé par délibération du Conseil Municipal.

La hauteur des lettres sera de 1,5 cm pour les majuscules et 1 cm pour les minuscules.

Article 57 : Il est expressément interdit de déposer des fleurs, plaques et autres monuments

## **TITRE VII) CONCESSIONS ET DROITS D'INHUMATIONS**

## **CHAPITRE 1 : Tarifs des concessions :**

**Article 58 :** Les personnes désirant obtenir une concession devront s'adresser au service Etat Civil/Cimetière.

**Article 59 :** Les tarifs des concessions des terrains, du columbarium et des cavurnes, ainsi que les droits d'inhumation à partir du deuxième inhumé sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Le tarif est déterminé au jour de la signature de l'acte de concession. Le règlement est à effectuer par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public, le numéraire est accepté. Le règlement est perçu par le régisseur de la Commune dûment habilité.

**Article 60 :** Les concessions peuvent être renouvelées indéfiniment, mais au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement, leur effet prenant date à partir de l'expiration de la précédente.

**Article 61 :** Les concessions de toute catégorie prises sur des sépultures en terrain commun, postérieurement à l'inhumation, prendront effet à partir de la date d'inhumation.

**Article 62 :** Une concession temporaire peut à tout moment être convertie en concession de plus longue durée, la conversion s'effectuant si la famille le désire sur le même emplacement ou même case ou cavurne.

Dans ce cas, il sera défalqué du prix de conversion une somme égale à la valeur qui représente la concession convertie compte tenu du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

**Article 63 :** Des concessions perpétuelles à titre gratuit seront accordées aux soldats ainsi qu'aux victimes civiles par suite d'évènement de guerre dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France ».

Les concessions ainsi accordées auront un caractère strictement personnel. La gratuité s'éteindra à l'occasion de l'inhumation de toute autre personne pour laquelle une concession devra être prise suivant tarif en vigueur, cette concession prenant effet à compter de l'inhumation donnant lieu à paiement et n'étant pas assujettie à la taxe de superposition pour le premier corps autre que celui de la victime « Mort pour la France ».

## **TITRE VIII) LES CAVEAUX PROVISOIRES :**

**Article 64 :** Le dépôt de corps est autorisé par le Maire de Mehun-sur-Yèvre, sur demande des familles, à titre provisoire, dans le caveau dépositaire (dit caveau provisoire) dans la limite de sa disponibilité, dans les cas suivants :

- si l'inhumation définitive doit avoir lieu dans une concession qui n'est pas en état de recevoir le corps
- si la famille n'a pas encore déterminé le lieu et le mode de sépulture définitive
- si la sépulture prévue (fosse ou caveau) doit donner lieu à des travaux de création ou d'agrandissement.

**Article 65 :** Sauf circonstances exceptionnelles, les séjours dans les caveaux provisoires ne devront pas excéder trois mois.

**Article 66 :** Le séjour dans les caveaux provisoires donnera lieu à perception d'un droit par corps et par jour fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **TITRE IX) LES EXHUMATIONS ET LES TRANSPORTS DE CORPS**

### **CHAPITRE 1 : Demande d'exhumation**

Article 67 : Toute demande d'exhumation ne peut être faite que par le plus proche parent de la personne défunte après accord du concessionnaire ou de ses ayants droit auprès du Maire de Mehun-sur-Yèvre. La personne qui présente la demande doit justifier de son état civil, de son domicile et de la qualité en vertu de laquelle elle formule sa demande. Elle doit souscrire ou faire déposer par son mandataire, au service Etat Civil de la Mairie de Mehun-sur-Yèvre, une déclaration garantissant la commune contre toute réclamation qui pourrait intervenir concernant la régularité de l'exhumation ainsi que les droits du concessionnaire ou de ses ayants droits.

### **CHAPITRE 2 : Exécution des opérations d'exhumation**

Article 68 : Les exhumations sont opérées à des jours et horaires fixés à l'avance, en accord avec le demandeur de l'exhumation, en dehors des heures d'ouverture du cimetière au public. Elles sont effectuées en présence du demandeur ou de son mandataire. Si ces derniers dûment avisés ne sont pas présents à l'heure indiquée, les opérations sont reportées ou annulées, le coût de l'opération funéraire restant à la charge du demandeur de l'exhumation.

Article 69 : Les dispositions des deux articles précédents ne sont pas applicables aux exhumations ordonnées par l'autorité judiciaire.

Article 70 : L'exhumation du corps d'une personne atteinte de l'une des maladies contagieuses mentionnées à l'arrêté prévu par l'article R2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales au moment de son décès, ne peut être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de décès. Cette disposition ne s'applique pas en cas de dépôt temporaire dans le caveau provisoire.

Article 71 : Toute exhumation réalisée donne lieu à la perception d'une taxe y compris l'exhumation d'urnes cinéraires et la réunion des restes mortuaires de plusieurs corps dans un même cercueil.

Article 72 : Si une exhumation nécessite l'utilisation d'un nouveau cercueil d'une « enveloppe » (cercueil enveloppant le cercueil d'origine s'il est en mauvais état) ou dans un reliquaire, son acquisition est à la charge du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

### **CHAPITRE 3 : Transports de cors**

Article 73 : Les transports de corps à l'intérieur du territoire national ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de l'administration municipale.

## **TITRE X) DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES**

Article 74 : D'une manière générale il est interdit de commettre dans le cimetière aucun désordre et aucun acte contraire au respect dû aux restes mortels et cendres des morts. Les personnes qui ne s'y comporteraient pas avec toute la correction convenable ou qui enfreindraient quelque une des dispositions du présent règlement seront expulsées par les représentants de l'autorité sans préjudice des poursuites de droit. Les parents ou tuteurs encourront à l'égard de leurs enfants ou pupilles la responsabilité prévue par l'article 1384 du Code Civil.

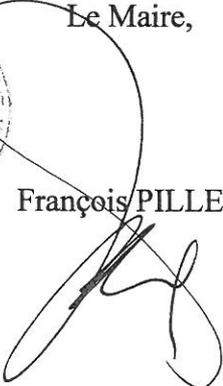
Article 75 : La commune ne pourra être rendue responsable des vols ou dégradations qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 76 : L'arrêté municipal du 17 janvier 1989 approuvé par Monsieur le Préfet du Cher le 25 janvier 1989 portant règlement du cimetière est abrogé.

Article 77 : Les dispositions du présent règlement seront applicables dès leur télétransmission à la Préfecture du Cher.

Article 78 : La Directrice générale des services de la Ville de Mehun-sur-Yèvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mehun-sur-Yèvre et Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale de la Commune, les Directeurs des Sociétés de Pompes Funèbres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché.

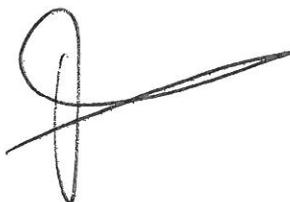
Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 13 octobre 2010

Le Maire,  
  
François PILLET  


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 13 octobre 2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101013-2072010-AR  
Acte publié le 13 octobre 2010  
Acte notifié le 13 octobre 2010



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTOIS



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

Arrêté n° 209/2010

**ARRETE**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**

**Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry,  
le 05 décembre 2010.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°96 - 142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route

Vu la demande présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON en vue d'organiser une course cycliste le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 05 décembre 2010, de 14h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera interdite : Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry, le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le 05 décembre 2010 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la course: Place du Général Leclerc.

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

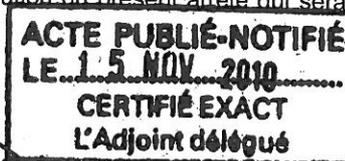
**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

**Article 7** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François Pillet,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Armand KOSZEK



Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une parcelle située Chemin du Mélerat.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée BI 498 est numérotée 6, chemin du Mélerat.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 octobre 2010

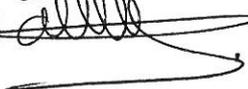
Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
Jean Louis PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 26 octobre 2010  
(N° de certificat 018-211801410-20101020-2082010-A)  
Acte publié le : 26 OCT. 2010  
Acte notifié le :



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean Louis SALAK



**ARRETE**

**Portant interdiction de circulation et de stationnement**

**Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry,  
le 05 décembre 2010.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1992 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°96 - 142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n°2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les Articles L. 2212-1° à 3° et L. 2213-1° à 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route

Vu la demande présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représentée par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON en vue d'organiser une course cycliste le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 05 décembre 2010, de 14h00 à 18h00, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours.

**ARRETE**

**Article 1** - La circulation sera interdite : Place du Général Leclerc, Rue Pasteur, Rue de la Gargouille, Rue des Grands Moulins, Jardin du Duc Jean de Berry, le 05 décembre 2010 de 14h00 à 18h00.

**Article 2** - L'arrêt et le stationnement seront interdits le 05 décembre 2010 à partir de 14h00 et pendant toute la durée de la course: Place du Général Leclerc.

**Article 3** - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

**Article 4** - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assuré par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

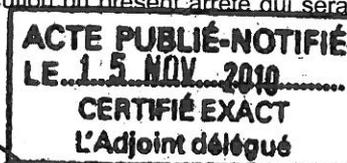
**Article 5** - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10<sup>ème</sup> du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

**Article 6** - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

**Article 7** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 octobre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François Pillet,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

*ARRETES*

*NOVEMBRE*

## SOMMAIRE

- 210/2010 ARRETE PORTANT ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION 35, RUE AUGUSTIN GUIGNARD
- 211/2010 ARRETE PORTANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 212/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 213/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 214/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 215/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 216/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 217/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 218/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 219/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 220/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 221/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 222/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 223/2010 ARRETE PORANT CESSION D UN ORDINATEUR
- 224/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE JEANNE D'ARC
- 225/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMEN INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 226/2010 STATIONNEMENT INTERDIT FACE AU 24 CHEMIN DE LA PERCHE
- 227/2010 AUTORISATION DE STATIONNER 12 QUAI DU CANAL
- 228/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 229/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT IMPASSE DES AILLIS
- 230/2010 CIRUCLATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTEDIT 70 AV DU GENERAL DE GAULLE
- 231/2010 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC (Place Raymond Valois)
- 232/2010 TELETHON 2010
- 233/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT CARREFOUR BELLE FONTAINE
- 234/2010 STATIONNEMENT INTERDIT 16 ROUTE DE BERRY BOUY
- 235/2010 ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N°057/08 PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ARMAND KOSZEK
- 236/2010 ARRETE DE NUMEROTAGE 31 RUE DU FOUR A CHAUX
- 237/2010 AUTORISATION DE STATIONNEMENT 159 RUE JEANNE D'ARC
- 238/2010 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L ENQUETE DE RECENSEMENT
- 239/2010 NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL SUPPLEANT DE L ENQUETE DE RECENSEMENT

**ARRETE**

**portant acquisition d'un bien par voie de préemption**

Le maire de la commune de Mehun sur Yèvre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2010, déléguant au maire l'exercice du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Mehun sur Yèvre,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA181410810084, reçue le 19 octobre 2010, adressée par Maître Dominique BLANCHET notaire, en vue de la cession d'une propriété sise 35 Rue Augustin Guignard 18500 Mehun sur Yèvre, cadastrée section AX n°217, 218 et 219, d'une superficie totale de 5 a 48 ca, appartenant à Madame MARCHAND Jacqueline, Paulette épouse BROCADET Gérard demeurant 4, Rue Jean Moulin 18500 Mehun sur Yèvre

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mehun sur Yèvre approuvé le 7 octobre 2010,

Considérant que les parcelles AX 217, 218 et 219 permettent de constituer un cheminement piétonnier entre le parking du Dauphin et la Rue Emile Zola afin de faciliter l'accès aux divers commerces du centre ville et faciliter ainsi la circulation automobile du centre ville,

Considérant que l'immeuble bâti sur les parcelles AX 217, 218 et 219 permet de créer une maison des associations caritatives de Mehun sur Yèvre

**ARRETE :**

**Article 1 :** Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé 35, Rue Augustin Guignard 18500 Mehun sur Yèvre, cadastrée section AX n°217, 218 et 219, d'une superficie totale de 5 a 48 ca, appartenant à Madame MARCHAND Jacqueline, Paulette épouse BROCADET Gérard demeurant 4, Rue Jean Moulin 18500 Mehun sur Yèvre.

**Article 2 :** La vente se fera au prix principal de quatre-vingt mille euros (80 000,00 €) en ce compris les meubles meublants pour une valeur de quatre-vingt euros (80,00 €), indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 3 :** Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

**Article 6 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 -** Madame la Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire ainsi qu'à son mandataire, publié et affiché.

A Mehun sur Yèvre, le 17 novembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher

François PILLET.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 17 Novembre 2010  
N° de certificat 018-211801410-2010.11.17 - 2010 2010 - AR  
Acte publié le : 17 Novembre 2010  
Acte notifié au Maire, le 17 Novembre 2010 par LR avec AR

Pour Le Maire,

Adjoint délégué,  
Louis SALAK

Adjoint délégué,  
Sébastien

Adjoint délégué,  
Sébastien

Adjoint délégué,  
Sébastien



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Muriel LECLEIR moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Muriel LECLEIR s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511211-AR)  
Acte publié le : 10/11/2010  
Acte notifié le : 10/11/2010



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste CÉLARI

Notifié  
1/12/10  
Decleir

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Laetitia BRUNEAU moyennant le paiement d'un prix de 30 €.

**Article 2** : Madame Laetitia BRUNEAU s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,

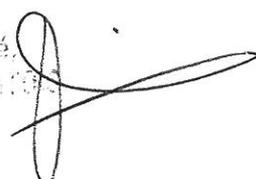


François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511212-AB)  
Acte publié le ... 10/11/2010 ...  
Acte notifié le ... 11/11/2010 ...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Georges COUATON



Notifié le 29/11/2010



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Laurence GIRAULT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Madame Laurence GIRAULT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

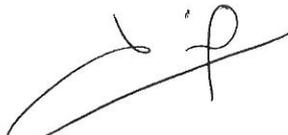
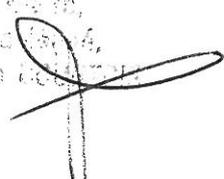
Le Maire,  
Sénateur du Cher,



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : le 11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511213-AR)  
Acte publié le le 11/2010  
Acte notifié le le 11/2010



Notifié le 29 novembre 2010  
  
Notifié le 11/2010  


Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Joëlle DA COSTA moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Joëlle DA COSTA s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

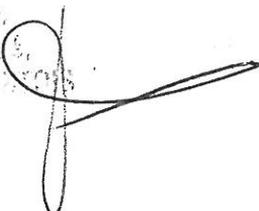
Notifié le 29/11/10  




Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511214-AR)  
Acte publié le : 10/11/2010  
Acte notifié le : 10/11/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COUPEL



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Phippe BON moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Monsieur Phippe BON s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

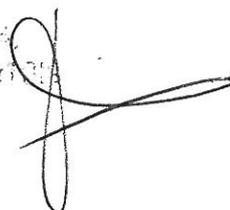
Notifié le 26/11/2010



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-215 AR  
Acte publié le 10/11/2010  
Acte notifié le 10/11/2010



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COURVILLE





Arrêté n°216/2010

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Chrstiane IMBAULT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Chrstiane IMBAULT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

notifié le 23.11.2010

*L. Imbault*



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511216-AR)  
Acte publié le 10/11/2010.....  
Acte notifié le 10/11/2010.....



Pour la Mairie,  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COUDREAU

*J. Coudreau*

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Anaïs MARTIN moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Mademoiselle Anaïs MARTIN s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Notifié le 10/11/2010



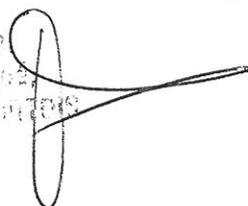
Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-811217-AR)  
Acte publié le : 10/11/2010  
Acte notifié le : 10/11/2010



Pour Le Maire  
L'Adjoint délégué  
Jean Baptiste GUYOTON



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Françoise BARBANCEYS moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Françoise BARBANCEYS s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

le 30/11/2010  

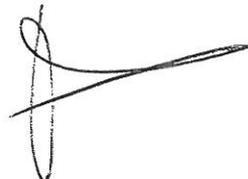



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET  


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511218-DE)  
Acte publié le 10/11/2010  
Acte notifié le 10/11/2010



pour le Maire,  
l'Adjoint délégué,  
Jean-Baptiste COURTAIS  


Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéas 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Elisabeth CLAVIER moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Madame Elisabeth CLAVIER s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

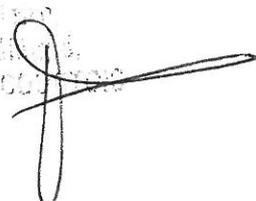
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 16/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511219-AR)  
Acte publié le : 16/11/2010  
Acte notifié le : 16/11/2010



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste CLAVIER

Notifié le 30 Novembre 2010



Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Aude LE BRETON moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Mademoiselle Aude LE BRETON s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Notifié le 29/11/10  

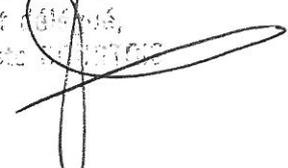



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET  


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511 220 DE.  
Acte publié le 10/11/2010...  
Acte notifié le 10/11/2010...



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jean-Baptiste BOUTIER  


Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1 :** Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Madame Magali DERIMAY moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2 :** Madame Magali DERIMAY s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2 -** Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3 -** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

Notifié le 25/11/2010  
D.M.



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-2511-221-AR)  
Acte publié le 10/11/2010  
Acte notifié le 10/11/2010



Pour Exécution  
L'Adjoint délégué  
Jean-Baptiste COUILLON

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Mademoiselle Aude PLANCHOT moyennant le paiement d'un prix de 40 €.

**Article 2** : Mademoiselle Aude PLANCHOT s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511 222 - AP)  
Acte publié le : 10/11/2010  
Acte notifié le : 10/11/2010

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean Baptiste COUILLON

Notifié à  
29/11/10

*[Signature]*



*[Signature]*

Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Générales  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:joel.martinet@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

### Portant cession d'un ordinateur

Le Maire de Mehun sur Yèvre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération (n°03) en date du 28 mars 2008 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 10°) qui autorise le Maire à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

Considérant l'offre de en vue de l'acquisition d'un ordinateur appartenant à la commune ;

## ARRETE

**Article 1** : Un ordinateur appartenant à la commune est vendu à Monsieur Christian DELATTRE moyennant le paiement d'un prix de 30 €.

**Article 2** : Monsieur Christian DELATTRE s'engage à n'utiliser cet ordinateur qu'à des fins personnelles et de ne pas procéder à une revente.

**Article 2** - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois selon la publication.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Mehun sur Yèvre, le 5 novembre 2010

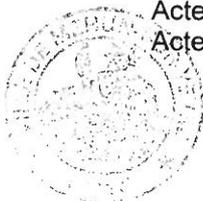
NOTIFIÉ  
le 04.12.2010  

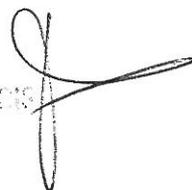



Le Maire,  
Sénateur du Cher,

François PILLET  


Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : 10/11/2010  
(n° certificat : 018-211801410-2010-1105-511223-AR)  
Acte publié le 10/11/2010  
Acte notifié le 10/11/2010



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Jean-Baptiste GUILBERT  


Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
169 Rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES – Rue Bossuet - ZI les Distracts - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation alternée rue Jeanne d'Arc et un stationnement interdit 169 rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement au 169 rue Jeanne d'Arc et en permettant une circulation alternée rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits 169 rue Jeanne d'Arc du 22 novembre au 06 décembre 2010.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES.

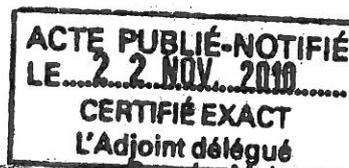
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



POUR Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Place de la République**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES – Rue Bossuet - ZI les Distracts - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place de la République du 22 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES.

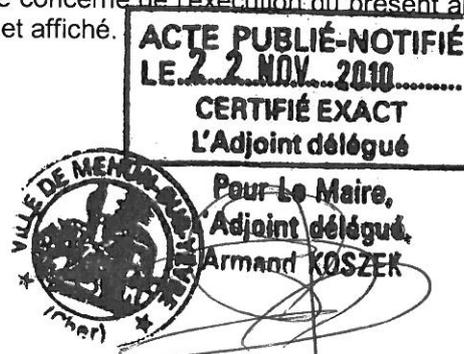
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE BOURGES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Chemin de la Perche (face au n° 24)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SPTP – rue Lamartine - 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir une interdiction de stationnement Chemin de la Perche (face au n°24) du 25 au 26 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer un branchement gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement Chemin de la Perche (face au n°24) du 25 au 26 novembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit Chemin de la Perche (face au n°24) du 25 au 26 novembre 2010.

**Article 2** : l'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPTP.

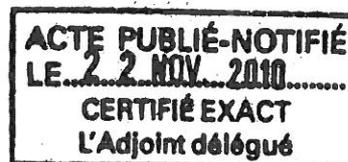
**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPTP, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



**ARRETE**  
**Portant autorisation de stationnement 12 Quai du Canal**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par L'Officiel du déménagement – 15 ter Boulevard Jean Moulin – 44100 NANTES tenant à obtenir l'autorisation de stationner 12 quai du Canal le 23 novembre 2010 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement (d'une longueur de 10 mètres et 2,5 mètres de large),

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 12 Quai du Canal le 23 novembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé 12 Quai du Canal le 23 novembre 2010 afin de permettre un déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

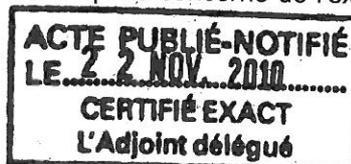
**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 16 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK,

Direction des Ressources Humaines  
Et Affaires Générales  
Service Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Place de la république**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE, 3 rue de l'industrie, 41220 SAINT LAURENT NOUAN, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit côté pair et impair Place de la République du 15 au 19 novembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement côté pair et impair et en permettant une circulation alternée Place de la République.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée, Place de la République du 15 au 19 novembre 2010, afin d'effectuer des travaux de branchement électrique. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits côté pair et impair, Place de la République du 15 au 19 novembre 2010

**Article 3 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC CENTRE / TR RESEAUX CENTRE.

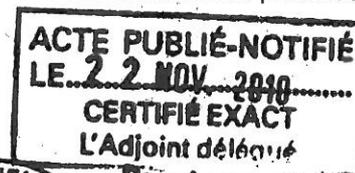
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publiée et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 17 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Impasse des Aillis**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par TECHNIGAZ – Les Carrières RN 76- BO 2017 – 18026 BOURGES CEDEX, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise un branchement gaz.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée et en interdisant le stationnement Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit Impasse des Aillis du 25 novembre au 10 décembre 2010.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TECHNIGAZ.

**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TECHNIGAZ publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE... 29 NOV... 2010.....  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit Avenue du Général de Gaulle du 13 au 24 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée par feux tricolores Avenue du Général de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée par feux tricolores Avenue du Général de Gaulle du 13 au 24 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits 70 Avenue du Général de Gaulle du 13 au 24 décembre 2010.

**Article 4 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 5 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

**Article 6 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
Nicolas PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

### ARRETE TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la Foire Saint André et du 1<sup>er</sup> déballage d'automne les 27 et 28 novembre 2010.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le bar « LE SPEED'UP » dont le gérant est Monsieur Gaëtan CASSIN – 1 rue Agnès Sorel – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public Place Raymond Valois, afin de permettre l'installation d'un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Foire Saint André et du 1<sup>er</sup> déballage d'automne les 27 et 28 novembre 2010.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Gaëtan CASSIN est autorisée à occuper le domaine public communal situé Place Raymond Valois, afin d'installer un débit de boisson temporaire à l'occasion de la Foire Saint André et du 1<sup>er</sup> déballage d'automne les 27 et 28 novembre 2010.

**Article 2 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation. Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation.

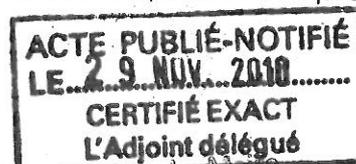
**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
Place Jean Manceau et Place Charles Pillivuyt, le 4 décembre 2010  
à l'occasion du TELETHON.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la manifestation du TELETHON qui aura lieu le samedi 4 décembre 2010 de 8h00 à 19h00 dans différentes rues de la ville.

Considérant que le TELETHON ne peut être mené à bien et en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement Place Jean Manceau et place Charles Pillivuyt.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite le 4 décembre 2010 de 8h00 à 19h00 afin de permettre l'organisation du Téléthon Place Jean Manceau et place Charles Pillivuyt partie comprise entre la rue Emile Zola et la rue Augustin Guignard.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Place Jean Manceau et place Charles Pillivuyt le 4 décembre 2010 de 8h00 à 19h00.

**Article 3** : La déviation pour la Place Jean Manceau s'effectuera par les rues : Agnès Sorel, Emile Buriau, Avenue Jean Châtelet, Place du 14 juillet, rue Jeanne d'Arc.

**Article 4** : Les prescriptions signalétiques seront mises en place par les Services Techniques de la Ville conformément à la réglementation sur la signalisation routière.

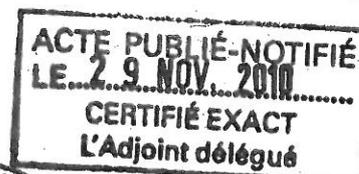
**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 6 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Sapeurs Pompiers de la ville de MEHUN SUR YEVRE, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 22 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MILLET ET FILS – Route de Tours La Giraudière – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 06 décembre 2010 au 07 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements eau et assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo).

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 06 décembre 2010 au 07 janvier 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue de la Belle Fontaine (Carrefour Avenue de la Belle Fontaine, rue Victor Hugo) du 06 décembre 2010 au 07 janvier 2011.

**Article 3** : L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET ET FILS.

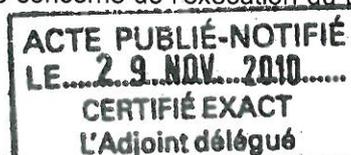
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise MILLET ET FILS publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 novembre 2010.

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
Nicolas PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
16 Route de Berry Bouy**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise MILLET ET FILS – Route de Tours La Giraudière – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une interdiction de stationnement 16 Route de Berry Bouy du 06 au 13 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer un branchement France Telecom.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 16 Route de Berry Bouy du 06 au 13 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit 16 Route de Berry Bouy du 06 au 13 décembre 2010.

**Article 2** : l'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MILLET ET FILS.

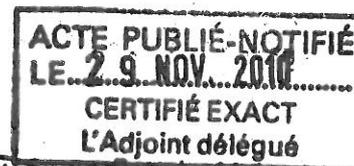
**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MILLET ET FILS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



N° 235/2010

Direction des Ressources Humaines  
Et des affaires générales  
Service Urbanisme  
Affaire suivie par Mr Joël MARTINET  
Tél : 02.48.57.00.49  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE N° 057/08  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**A Monsieur Armand KOSZEK, Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Mehun sur Yèvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 fixant à sept le nombre des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Armand KOSZEK en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire en date du 15 mars 2008,

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 2010 instituant un droit de préemption urbain et donnant délégation au maire pour exercer le droit de préemption urbain,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Armand KOSZEK, adjoint au Maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupation des sols, de l'exécution de droit de préemption urbain, de la sécurité publique et des sports.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°57/08 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armand KOSZEK, adjoint au Maire est complété ainsi qu'il suit :

- Il exercera, en tant que de besoin en nos lieux et places et concurremment avec nous, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22-15 du code général des collectivités territoriales

**Article 2** : Le reste de l'arrêté n°57/08 est inchangé.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Vierzon.

Notifié le :  
Signature :

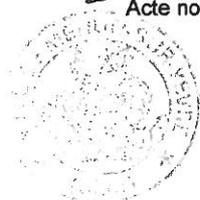
*Le 2 décembre 2010*

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 29 novembre 2010  
Numéro de certificat 018-211801410-20101124-2352010-AR  
Acte publié le 29 novembre 2010  
Acte notifié le 29 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher



François PILLET.



*Acte notifié le 29 novembre 2010*

*[Signature]*

Service Urbanisme  
Marie-José BATARD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé *rue du Four à Chaux*

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée section AL n° 578 est numérotée 31 rue du Four à Chaux.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 25 novembre 2010

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 1/12/2010  
N° de certificat 018-211801410-2010.11.25-2362010-f  
Acte publié le : 2 DEC. 2010  
Acte notifié le : 2 DEC. 2010

L'adjoint délégué,  
Conseiller Général,  
Armand KOSZEK,



Titre :

Commentaire :



Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16

E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant autorisation de stationnement 159 rue Jeanne d'Arc**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par les Déménageurs R. BLANCHET, Impasse des Tuileries, 36400 VERNEUIL SUR IGNERAIE tenant à obtenir l'autorisation de stationner 159 rue Jeanne d'Arc, le lundi 03 janvier 2011 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 159 rue Jeanne d'Arc, le lundi 03 janvier 2011.

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé, 159 rue Jeanne d'Arc, le lundi 03 janvier 2011 afin de permettre un déménagement.

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par Les Déménageurs Bretons.

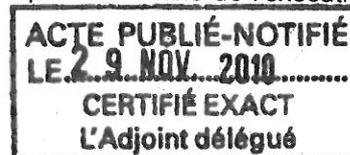
**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 novembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Arnaud KOSZEK



*ARRETES*

*DECEMBRE*

## SOMMAIRE

- 240/2010 ARRETE DE NUMEROTAGE 9 RUE DE VAUBUT
- 241/2010 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET STATIONNEMENT INTERDIT 5 RUE HENRI BOULARD
- 242/2010 PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE VOIRIE AL 205 : 8, AVENUE JEAN VACHER
- 243/2010 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LES JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY
- 244/2010 PORTANT CIRCULATION ALTERNEE RUE VICTOR HUGO
- 245/2010 AUTORISATION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 246/2010 AUTORISATION DE STATIONNER 58 RUE CAMILLE MERAULT
- 247/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU FOUR A CHAUX
- 248/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 5 CHEMIN DE LA TOUR DES CHAMPS
- 249/2010 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE n°199/2010 ET AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC PAA à SCEA DE CHANTALOU P. REP. PAR Mr COMPAGNIE Jean-Charles
- 250/2010 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT CHEMIN DE LA TOUR DES CHAMPS ANNULE
- 251/2010 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN BAR BROCANTE LE CHANTIER POUR Mr CRACCO Alain le 14 février 2011
- 252/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DE LA REPUBLIQUE RUE JEANNE D ARC
- 253/2010 CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU 14 JUILLET
- 254/2010 CIRCULATION ALTERNEE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE ANDRE BREMU RUE RAYMOND BRUNET
- 255/2010 STATIONNEMENT INTERDIT DEMENAGEMENT 4 PLACE JEAN MANCEAU
- 256/2010 CIRCULATION ALTERNEE 6 PLACE DE LA REPUBLIQUE
- 257/2010 CIRCULATION ALTERNEE STATIONNEMENT INTERDIT 74 RUE ANDRE BREMU
- 258/2010 EMPRUNTS CREDIT AGRICOLE EAUX ET ASSAINISSEMENT
- 259/2010 AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC AVENUE JEAN CHATELET
- 260/2010 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DANS LES JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY

Service Urbanisme  
Marie-José BATAUD  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [election@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:election@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## A R R E T E MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble situé Rue de Vaubut.

### ARRETE

**Article 1 :** Les parcelles cadastrées section BX n° 77-78-79 sont numérotées 9 rue de Vaubut.

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Sous Préfecture publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 3 décembre 2010

Le Maire,  
Le Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 20/12/2010  
N° de certificat 018-211801410-20101203-2402010-  
Acte publié le : 16-12-2010  
Acte notifié le : 14-12-2010  
L'adjoint délégué,  
Conseiller Général,  
Armand KOSZEK,





Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
5 Rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société Charolaise de Travaux Publics – Allée Beaumarchais – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, tenant à obtenir un stationnement interdit ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public 5 rue Henri Boulard du 08 au 11 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer une suppression de branchement gaz sous chaussée.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant l'occupation du domaine public et en interdisant le stationnement 5 rue Henri Boulard.

**ARRETE**

**Article 1 :** La Société Charolaise de Travaux Publics est autorisée à occuper le domaine public rue Henri Boulard du 08 au 11 décembre 2010 afin de permettre la suppression d'un branchement gaz sous chaussée.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit 5 rue Henri Boulard du 08 au 11 décembre 2010.

**Article 3 :** L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la Société Charolaise de Travaux Publics.

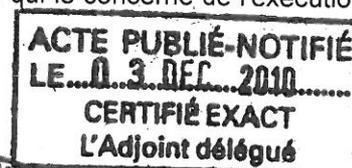
**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une parcelle située avenue Jean Vacher.

### ARRETE

**Article 1 :** La parcelle cadastrée AL 205 est numérotée **8, avenue Jean Vacher.**

**Article 2 :** Les propriétaires des immeubles doivent supporter sur leur façade les plaques des numéros de rues ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place sur leurs immeubles. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

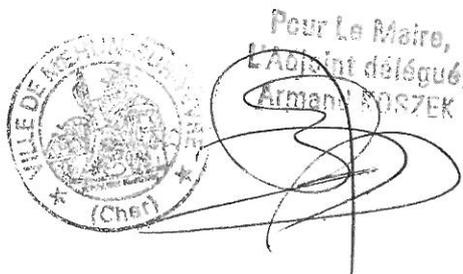
**Article 3 :** Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
**Signé** François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 03/12/2010  
N° de certificat 018-211801410-1202-2422010-AR  
Acte publié le :  
Acte notifié le : *07-11-2010*

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand ROSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Dans les Jardins du Duc Jean de Berry**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et cyclos dans les Jardins du duc Jean de Berry, en raison des risques d'inondations.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des piétons et cyclos est interdite à compter du 08 décembre 2010 et ce jusqu'à la fin des risques d'inondations. dans les jardins du Duc Jean de Berry.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, à toutes les entrées du Jardin du Duc Jean de Berry.

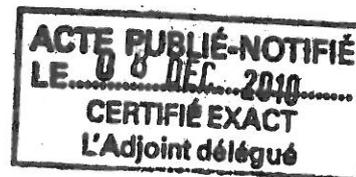
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 08 décembre 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Conseiller Général du CHER,  
Armand KOSZEK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
Rue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par TPFL – Rue de Veauce - 18230 SAINT DOULCHARD, tenant à obtenir une circulation alternée rue Victor Hugo (à hauteur de la rue des Tilleuls) du 09 au 12 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise un raccordement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en en permettant une circulation alternée rue Victor Hugo (à hauteur de la rue des Tilleuls).

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée rue Victor Hugo (à hauteur de la rue des Tilleuls) du 09 au 12 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise.

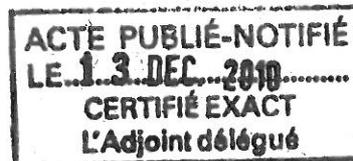
**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Avenue du Champs de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Etablissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, tenant à obtenir une interdiction de stationner et une autorisation de stationner Avenue du Champs de Foire le 17 décembre 2010 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en autorisant le stationnement du camion de don du sang Avenue du Champs de Foire.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits Avenue du Champs de Foire, le 17 décembre 2010.

**Article 2 :** Le stationnement est autorisé pour le camion de don du sang le 17 décembre 2010, Avenue du Champs de Foire

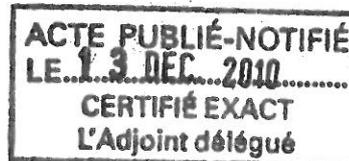
**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNER 58 rue Camille Mérault  
Pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par BAUMONT DEMENAGEMENTS- Rue Bossuet – ZI Les Distracts – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY tenant à obtenir l'autorisation de stationner 58 rue Camille Mérault, le 13 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement 58 rue Camille Mérault, le 13 décembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé 58 rue Camille Mérault, le 13 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par l'Entreprise de déménagement.

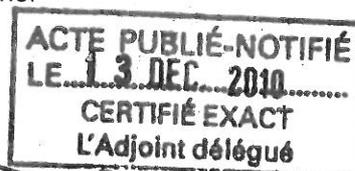
**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise de déménagement publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Rue du Four à Chaux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit rue du four à chaux du 20 au 24 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée rue du Four à Chaux du 20 au 24 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée rue du Four à Chaux du 20 au 24 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Four à Chaux du 20 au 24 décembre 2010.

**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

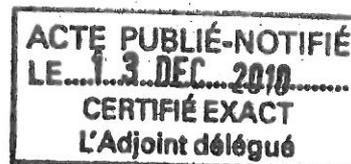
**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Tél : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Rue du Four à Chaux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée Chemin de la Tour des Champs et un stationnement interdit 5 Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement 5 Chemin de la Tour des Champs et en permettant une circulation alternée Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 5 Chemin de la Tour des Champs du 10 au 21 janvier 2011.

**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

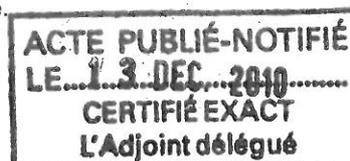
**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 09 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François RILLET,



Service Urbanisme  
Isabelle MEUNIER  
Tél : 02.48.57.06.14  
Fax : 02.48.57.34.16  
Email : [urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°199/2010  
ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
(Panneau d'affichage amovible)**

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2008 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu l'arrêté n°199/2010, portant autorisation d'occupation du domaine public (panneau d'affichage amovible) ;

Vu la demande présentée par la « SCEA de Chantaloup » - 107, avenue Jean Châtelet à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer un panneau d'affichage amovible sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation de ce panneau d'affichage amovible sur le domaine public ou privé de la Commune ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°199/2010 est abrogé.

**Article 2** : La « SCEA de Chantaloup » représentée par Monsieur COMPAGNIE Jean-Charles, est autorisée à installer un panneau d'affichage amovible.

**Article 3** : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de ce panneau d'affichage amovible.

**Article 4** : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

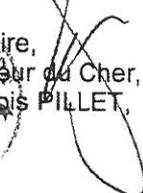
**Article 5** : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place en vertu des tarifs fixés par la délibération du 25 mars 2010 révisable annuellement.

**Article 6** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

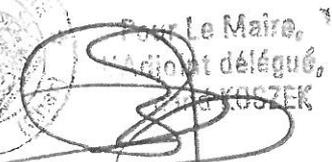
**Article 8** : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'état, notifié à la « SCEA de Chantaloup », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 10 décembre 2010



Le Maire,  
Chantaloup du Cher,  
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 13/12/2010  
(N° de certificat 018-211801410-20101210-2492010 - AR)  
Acte publié le :  
Acte notifié le : 13.12.2010



Pour Le Maire,  
Adjoint délégué,  
KOSZEK

**ARRETE portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public  
« LE CHANTIER »**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R111 19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1996 modifié portant création de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 1996 modifié portant création de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Vierzon ;

Vu l'avis favorable du 28 septembre 2010 émis par la commission d'arrondissement de Vierzon pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'avis favorable du 28 septembre 2010 émis par la commission d'arrondissement de Vierzon pour l'accessibilité aux personnes handicapées;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement « LE CHANTIER », type M-N, catégorie 5, sis 34 bis rue Ouche Boyer à Mehun-sur-Yèvre est autorisé à ouvrir au public à compter du 14 février 2011.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extensions ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par l'article 4 du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois selon la publication.(ou la notification)

**Article 4:** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET



*Acte télétransmis au représentant de l'Etat  
le 22 décembre 2010.*

*N° certificat 08-211801410-2010/210-2512010-AR*

*Acte publié le :*

*Acte Notifié le :*

**28 DEC. 2010**



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
Place de la République et 169 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise LUMIPLAN – 9 rue Royal – 75008 PARIS, tenant à obtenir une circulation alternée Place de la République et rue Jeanne d'Arc (à hauteur de la Place du 14 juillet) et un stationnement interdit sur le parking de la Place de la République et au n° 169 de la rue Jeanne D'arc le 14 décembre 2010, afin de permettre à cette entreprise d'implanter des panneaux lumineux.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement sur le parking de la Place de la République et au n° 169 de la rue Jeanne d'Arc, en permettant une circulation alternée Place de la République et Rue Jeanne d'Arc (à hauteur de la Place du 14 juillet) le 14 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée Place de la République et rue Jeanne d'Arc (à hauteur de la Place du 14 juillet) le 14 décembre 2010 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking Place de la République et au n° 169 de la Rue Jeanne d'Arc le 14 décembre 2010.

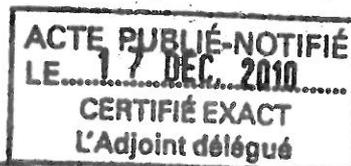
**Article 3 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LUMIPLAN.

**Article 4 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise LUMIPLAN publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**Portant interdiction de circulation et de stationnement**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> marché de Noël**  
**Place du 14 juillet.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Le Comité des Fêtes – représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK, président – domicilié 129 Avenue Raoul Aladenize – 18500 MEHUN SUR YEVRE, tenant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public de 6h00 à 20h00, Place du 14 juillet, afin de permettre l'organisation du 9<sup>ème</sup> marché de Noël le dimanche 19 décembre 2010.

Considérant que cette manifestation se déroule sur le domaine public, il convient d'en réglementer l'usage afin de préserver notamment les conditions de sécurité et de tranquillité publique,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits Place du 14 juillet, le dimanche 19 décembre 2010 de 6h00 à 20h00, afin de permettre l'organisation par le Comité des Fêtes du 9<sup>ème</sup> marché de Noël.

**Article 2 :** Le Comité des Fêtes représenté par Monsieur Christian PROUCHNIAK président est autorisé à occuper le domaine public communal situé Place du 14 juillet portion comprise entre la RD 2076 et à hauteur de la rue transversale de la Place du 14 juillet afin d'organiser le 9<sup>ème</sup> marché de Noël le dimanche 19 décembre 2010.

**Article 3 :** L'occupant devra veiller au respect de la sécurité et de l'ordre public pendant la durée de cette autorisation.  
Il veillera à assurer la tranquillité des riverains en limitant l'utilisation des appareils sonores ainsi que le bruit inhérent à la manifestation.

**Article 4 :** Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

**Article 5 :** Le droit des riverains sera préservé.

**Article 6 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'organisateur.

**Article 7 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 8 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisateur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 13 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François RILLET,

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 17 DEC. 2010  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION par feux tricolores**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**Rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128, Rue André Brému du n° 152 au n° 152bis.**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SPIE OUEST CENTRE – 45 avenue Pierre de Coubertin – BP 327 – 36000 CHATEAUROUX, tenant à obtenir une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis du 17 janvier au 04 mars 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de déroulage de câbles HTA et BTA ainsi que l'implantation d'un poteau électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée par feux tricolores rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation sera alternée par feux tricolores rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis du 17 janvier au 04 mars 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Raymond Brunet du n° 46 au n° 128 et rue André Brému du n° 152 au n° 152bis du 17 janvier au 04 mars 2011.

**Article 3 :** L'Entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la D.I.C.T.

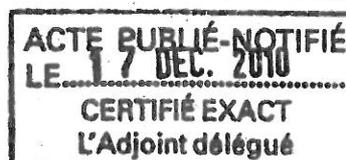
**Article 4 :** Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPIE OUEST CENTRE.

**Article 5 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6 :** En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16

E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**

**Portant autorisation de stationner pour cause de déménagement  
Sur deux places de stationnements 6 Place Jean Manceau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame CABEZAS – 4 Place Jean Manceau – 18500 MEHUN SUR EYVRE tenant à obtenir l'autorisation de stationner sur deux places de stationnement au n° 6 de la Place Jean Manceau les 17 et 18 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant le stationnement sur deux places de stationnements au n° 6 de la Place Jean Manceau les 17 et 18 décembre 2010.

**ARRETE**

**Article 1** - Le stationnement est autorisé sur deux places de stationnements au n° 6 de la Place Jean Manceau, les 17 et 18 décembre 2010 afin de permettre un déménagement.

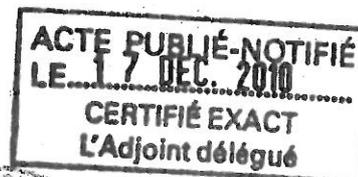
**Article 2** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 3** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 4** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

Direction des Ressources Humaines  
Et affaires générales  
Service des affaires générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE**  
**Portant restriction de la circulation**  
**Portant autorisation de stationner 6 Place de la République**  
**pour cause de déménagement**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales/

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame JEANNOT Estelle – 6 Place de la République - 18500 MEHUN SUR YEVRE tenant à obtenir l'autorisation de permettre une circulation alternée et l'autorisation de stationner à hauteur du n° 6 Place de la république les 27 et 28 décembre 2010 afin de permettre un déménagement,

Considérant que ce déménagement ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une circulation alternée et un stationnement à hauteur du n°6 Place de la République les 27 et 28 décembre 2010,

**ARRETE**

**Article 1** – La circulation sera alternée 6 Place de la République les 27 et 28 décembre 2010 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement

**Article 2** - Le stationnement est autorisé 6 Place de la République, les 27 et 28 décembre 2010 afin de permettre un déménagement.

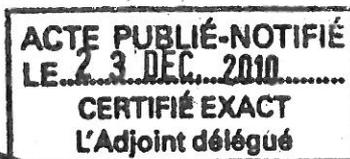
**Article 3** - Les prescriptions signalétiques seront prévues selon la réglementation de la circulation routière et mises en place par le demandeur.

**Article 4** - En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** - Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

**Article 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
74 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par VEOLIA EAU Agence du CHER – 5 Route du Puits Berteau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une circulation alternée et un stationnement interdit 74 rue André Brému du 10 au 21 janvier 2011, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement **d'adduction** d'eaux.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement et en permettant une circulation alternée rue André Brému.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera alternée 74 rue André Brému du 10 au 21 janvier 2011 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

**Article 2** : L'arrêt et le stationnement seront interdits 74 rue André Brému du 10 au 21 janvier 2011.

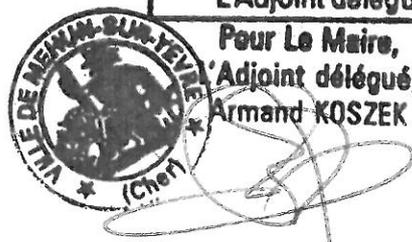
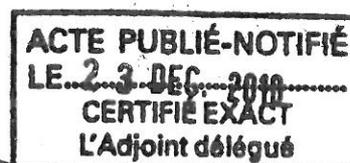
**Article 3** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

**Article 4** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise VEOLIA EAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 décembre 2010  
Le Maire,  
Sénateur du Cher,  
François PILLET,





VILLE DE  
MEHUN  
SUR YEVRE

Service financier  
Tel 02 48 57 06 18  
Fax 02 48 57 34 16

Mail [denis.maneuvrier@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:denis.maneuvrier@ville-mehun-sur-yevre.fr)

## ARRETE

PORTANT DECISION  
DE CONTRACTER DEUX EMPRUNTS  
DE 250 000 € ET DE 300 000 €  
AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

### Arrêté n° 258/2010 du Maire

Le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 2 décembre 2010 donnant délégation au Maire en application de l'article 2122-22 du CGCT ;

Après avoir pris connaissance en tous ses termes des offres établies par le Crédit Agricole

### ARRETE

#### Article 1 : Principales caractéristiques des prêts

La Commune de Mehun sur Yèvre contracte, auprès du Crédit Agricole deux conventions de financement à options multiples, l'une de 250 000 € pour le financement des investissements du budget annexe de l'eau potable et l'autre de 300 000 € pour le financement des investissements du budget annexe de l'assainissement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée totale : 30 ans

Frais de dossier : respectivement 150 € et 200 € pour l'eau et l'assainissement

Commission de non utilisation : aucune

Ces prêts se décomposent en deux phases :

#### PHASE DE MOBILISATION

L'Emprunteur peut, durant une période revolving de 1 an mobiliser les fonds :

Tirages : montant minimum de 15 000 € sous 48 heures sur index Euribor 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,75 % sur une base de calcul 360/360 jours.

Remboursement de l'encours : possible à tout moment avec reconstitution du droit à mobilisation de fonds

Consolidations : possible à tout moment (minimum 15 000 €)



VILLE ET MÉTIERS D'ART

## PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée.

- Périodicité des échéances d'amortissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix de l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement
- Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement
- Choix entre un taux fixe ou un taux révisable sur l'index Euribor 3,6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,85 sur une base de calcul 360/360 jours

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre est autorisé à signer le contrat de prêt ci-annexé et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Mehun sur Yèvre le 21 décembre 2010

Le Maire  
Sénateur du Cher



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 23 Décembre 2010  
N° de certificat 018-211801410-2010.12.21-2582010-BF  
Acte publié le : 23 Décembre 2010  
Acte notifié le : 23 Décembre 2010

L'adjoint délégué  
Jean-Louis SALAK,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
LE 23 DEC. 2010  
CERTIFIÉ EXACT  
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaétane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**  
Du n°1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'Entreprise VEOLIA – 5 Route du Puits Bertheau - 18100 VIERZON, tenant à obtenir une autorisation du domaine ainsi qu'une interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet, afin de permettre à cette entreprise des branchements d'eaux sous trottoirs du 06 janvier au 31 mai 2011.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en autorisant une occupation du domaine public ainsi qu'une interdiction de stationner du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 06 janvier au 31 mai 2011.

**ARRETE**

**Article 1** : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 06 janvier au 31 mai 2011.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit du n° 1 au n° 127 Avenue Jean Châtelet du 06 janvier au 31 mai 2011.

**Article 3** : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la DICT.

**Article 4** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA.

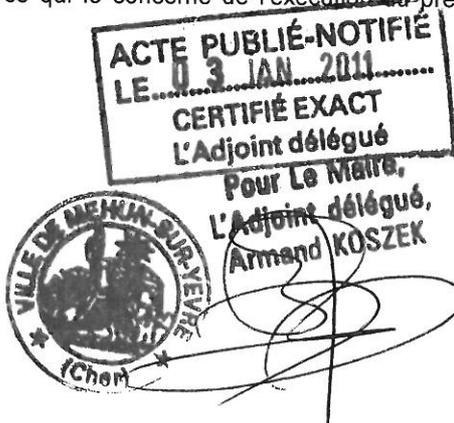
**Article 5** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 6** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 décembre 2010

Le Maire,  
Sénateur du CHER,  
François PILLET,



Direction des Ressources Humaines et  
Affaires Générales  
Service des Affaires Générales  
Gaëtane BACHELIER  
Ligne Directe : 02.48.57.75.79  
Fax : 02.48.57.34.16  
E-mail : [administration@ville-mehun-sur-yevre.fr](mailto:administration@ville-mehun-sur-yevre.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
Dans les Jardins du Duc Jean de Berry**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 2004 - 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons et cyclos dans les Jardins du duc Jean de Berry, en raison des risques d'inondations.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des piétons et cyclos est interdite à compter du 24 décembre 2010 et ce jusqu'à la fin des risques d'inondations.

**Article 2** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville, à toutes les entrées du Jardin du Duc Jean de Berry.

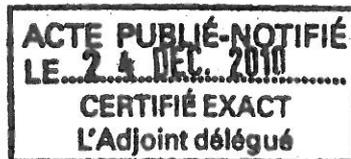
**Article 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 24 décembre 2010

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Conseiller Général du CHER,  
Armand KOSZEK,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Armand KOSZEK

